

Guide thématique pour les :

Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire

*Réduction des risques, promotion de
la résilience et aide au relèvement*



Gestion et coordination
des camps



Protection de
l'enfance



Éducation



Agriculture et sécurité
alimentaire



Santé



Logement, terre
et propriété



Action humanitaire
contre les mines



Moyens de
subsistance



Nutrition



Protection



Abris, hébergement et relèvement



Eau, assainissement
et hygiène



Appui aux opérations
humanitaires

Remerciements

Ce guide thématique est extrait des *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire – Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement* (IASC, 2015), disponibles à l'adresse <www.gbvguidelines.org>. Les principaux auteurs de ce document sont Jeanne Ward et Julie Lafrenière, assistées par Sarah Coughtry, Samira Sami et Janey Lawry-White.

Les Directives complètes sont une version révisée des *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire*, publiées en 2005 par l'IASC. Le processus de révision a été supervisé par une équipe opérationnelle dirigée par l'UNICEF. Cette équipe était constituée des personnes suivantes : Mendy Marsh et Erin Patrick (UNICEF), Erin Kenny (UNFPA), Joan Timoney (Commission des femmes pour les réfugiés) et Beth Vann (consultante indépendante), en plus des auteurs. Un conseil consultatif interinstitutions composé de 16 organisations a également appuyé le processus. Cette équipe de travail réunissait des représentants des deux co-chefs de file du domaine de responsabilité mondial Violence basée sur le genre (GBV AoR), à savoir l'UNICEF et l'UNFPA, du HCR, d'ONU-Femmes, du Programme alimentaire mondial, d'ONG spécialisées (American Refugee Committee, Care International, Catholic Relief Services, Comité international de secours, Commission des femmes pour les réfugiés, ChildFund International, InterAction, International Medical Corps, Oxfam International, Plan International, Refugees International et Save the Children), de Centers for Disease Control and Prevention (États-Unis), ainsi que des consultants indépendants experts en la matière. L'implication et la participation soutenues de tous ces partenaires ont joué un rôle essentiel tout au long du processus de révision.

Le contenu et la structure des Directives révisées résultent d'un processus hautement consultatif. Des enquêtes multilingues ont été préalablement menées dans le monde entier afin de définir les priorités et d'identifier les besoins et les défis rencontrés sur le terrain. Plus de 200 acteurs nationaux et internationaux, au siège et dans les pays, représentatifs de la plupart des régions du monde, ont également transmis des contributions détaillées et des commentaires pendant deux ans et à l'occasion de quatre évaluations mondiales. Enfin, le contenu préliminaire des Directives a été revu et testé sur le terrain. Environ 1 000 personnes supplémentaires ont ainsi été consultées au sein des Nations Unies, d'ONG internationales et d'organismes gouvernementaux sur neuf sites répartis dans huit pays.

L'équipe opérationnelle et l'équipe de travail adressent leurs plus sincères remerciements à toutes les personnes et tous les groupes qui ont participé au processus de révision des Directives à travers la planète, en particulier les organismes chefs de file sectoriels et les coordonnateurs de groupes sectoriels au niveau mondial et sur le terrain. Nous vous remercions de votre contribution et de vos efforts constants pour faire face à la violence basée sur le genre dans les situations de crise humanitaire.

Nous adressons nos remerciements au gouvernement des États-Unis pour son soutien financier généreux au processus de révision.

Un Groupe de référence mondial a été créé pour contribuer à la promotion des Directives et surveiller leur utilisation. Ce groupe de référence, codirigé par l'UNICEF et l'UNFPA, compte parmi ses membres : American Refugee Committee, Care International, Centers for Disease Control and Prevention (États-Unis), ChildFund International, le Comité international de secours, la Commission des femmes pour les réfugiés, le Conseil norvégien pour les réfugiés, le HCR, International Medical Corps, l'Organisation internationale pour les migrations, Oxfam, le Programme alimentaire mondial, Refugees International et Save the Children.

Pour plus d'informations sur la mise en œuvre des Directives révisées, veuillez consulter le site Internet qui y est consacré à l'adresse <www.gbvguidelines.org>. Ce site propose un référentiel de connaissances et permet d'accéder facilement aux Directives complètes, aux guides thématiques et aux outils connexes, ainsi qu'aux études de cas et aux résultats du suivi et de l'évaluation. Les versions anglaise, arabe et espagnole des Directives, ainsi que des supports de formation et de déploiement associés, sont également disponibles sur ce site.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part des Nations Unies ou de ses partenaires aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Conception graphique : Prographics, Inc.
Traduction : Strategic Agenda



Avant-propos

Il devient de plus en plus évident que le concept d'abri ne se limite pas à « quatre murs et un toit », mais qu'il fournit également une sécurité et une protection aux familles et communautés déplacées par un conflit, une catastrophe naturelle ou d'autres crises.

Les acteurs du secteur des abris, de l'hébergement et du relèvement (AHR) jouent un rôle essentiel pour améliorer la sécurité et le bien-être des populations touchées par une situation de crise, y compris pour les protéger contre la violence basée sur le genre. La surpopulation, le manque d'intimité ou de verrous aux portes, l'éclairage insuffisant, la distribution insuffisante d'articles non alimentaires et la construction d'abris dans des zones dangereuses peuvent aggraver le risque de violence domestique, d'agression, d'exploitation et de harcèlement sexuels et d'autres formes de violence basée sur le genre, en particulier envers les femmes et les filles. Ces risques peuvent être prévenus et atténués, à condition toutefois d'élaborer des programmes stratégiques, de procéder au suivi permanent des risques de sécurité relatifs aux abris, aux hébergements et aux articles non alimentaires et de développer des stratégies pour les atténuer.

Ce guide thématique sur le secteur des abris, de l'hébergement et du relèvement et la violence basée sur le genre est issu de la version intégrale des *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement* (IASC, 2015, disponible à l'adresse : <www.gbvguidelines.org>). Il s'agit d'un outil facile à manier qui fournit des orientations pratiques pour aider les acteurs du secteur AHR et les communautés touchées à coordonner, planifier, mettre en œuvre, suivre et évaluer les mesures essentielles de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre. Ces orientations, maintes fois examinées et testées sur le terrain de manière approfondie, reflètent à la fois les connaissances et l'expérience de nos collaborateurs du secteur AHR et de la communauté humanitaire dans son ensemble. Elles ont été conçues pour être utilisées tout au long du cycle de l'intervention humanitaire, de la phase de préparation jusqu'à celle du relèvement.

Promouvoir et protéger les droits des populations affectées, y compris le droit de vivre à l'abri de la violence basée sur le genre, est au cœur de notre intervention. En mettant en œuvre les recommandations et en s'inspirant des expériences contenues dans ce guide, nous pouvons apporter beaucoup aux personnes les plus vulnérables en contribuant à protéger leur sécurité et leur dignité. Nous leur devons bien cela.



Fédération internationale des Sociétés
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge



UNHCR

United Nations High Commissioner for Refugees
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Elhadj As Sy,
Secrétaire général

António Guterres,
Haut-Commissaire



Sigles et acronymes

AG	Assemblée générale	HRW	Human Rights Watch
AHM	Action humanitaire contre les mines	IASC	Comité permanent interorganisations
AHR	Abris, hébergement et relèvement	ICLA	Information, conseil et assistance juridique
AoR	Domaine de responsabilité	IDD	Division de l'action interinstitutions en faveur des personnes déplacées
AVEC	Association villageoise d'épargne et de crédit	IEC	Information, éducation et communication
CAAP	Engagements en matière de redevabilité envers les populations affectées	IMC	International Medical Corps
CaLP	Cash Learning Partnership	INEE	Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence
CBPF	Fonds de financement commun par pays	IPPF	Fédération internationale pour la planification familiale
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant	IRC	Comité international de secours
CEDAW	Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	IRIN	Réseau régional intégré d'information
CERF	Fonds central d'intervention d'urgence	IST	Infection sexuellement transmissible
CICR	Comité international de la Croix-Rouge	LEGS	Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration	LGBTI	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes
DEVAW	Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes	LTP	Logement, terre et propriété
DFID	Ministère britannique du Développement international	MEA	Munition explosive abandonnée
DMU	Dispositif minimum d'urgence	MGF/E	Mutilations génitales féminines/excision
DRC	Conseil danois pour les réfugiés	MIRA	Évaluation rapide initiale multisectorielle
EA\$E	Programme « Economic and Social Empowerment »	MPP	Package minimum de préparation
ENE	Engin non explosé	MRM	Mécanisme de surveillance et de communication de l'information
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	NRC	Conseil norvégien pour les réfugiés
FICR	Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
GBVIMS	Système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre	OIM	Organisation internationale pour les migrations
GCC	Gestion et coordination des camps	OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
GPS	Système mondial de localisation	OMS	Organisation mondiale de la Santé
GTPE	Groupe de travail sur la protection de l'enfance	ONG	Organisation non gouvernementale
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	ONGI	Organisation non gouvernementale internationale
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Oxfam	Oxford Famine Relief Campaign
HPC	Cycle des programmes d'action humanitaire	PAF	Programme de protection et d'autonomisation des femmes
HRP	Plan d'intervention humanitaire	PAM	Programme alimentaire mondial
		PATH	Programme de technologies appropriées en matière de santé
		PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement



Sigles et acronymes (suite)

PPE	Prophylaxie post-exposition	UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
PSEA	Prévention de l'exploitation et des abus sexuels	UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
RDC	République démocratique du Congo	UNMAS	Service de lutte antimines des Nations Unies
REG	Restes explosifs de guerre	UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
RH	Ressources humaines	USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
SAFE	Sécurité d'accès au bois et aux énergies alternatives	VAWG	Violence à l'égard des femmes et des filles
SMSPS	Santé mentale et soutien psychosocial	VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
SRP	Plan d'intervention stratégique	WASH	Eau, assainissement et hygiène
TIC	Technologies de l'information et des communications	WPE	Programme « Women's Protection and Empowerment »
VBG	Violence basée sur le genre	WRC	Commission des femmes pour les réfugiés
UNDAC	Équipe des Nations Unies chargée de l'évaluation et de la coordination en cas de catastrophe		
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture		



Table des matières

Remerciements	ii
Avant-propos	iii
Sigles et acronymes	iv

Partie 1 : Introduction

1. À propos de ce guide thématique	1
2. Présentation de la violence basée sur le genre	4
3. Obligation de lutter contre la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire	13

Partie 2 : Contexte des recommandations relatives au secteur des abris, de l'hébergement et du relèvement

1. Contenu des recommandations relatives au secteur des abris, de l'hébergement et du relèvement	19
2. Principes directeurs et approches en matière de lutte contre la violence basée sur le genre	33

Partie 3 : Recommandations relatives au secteur des abris, de l'hébergement et du relèvement

Pourquoi la lutte contre la violence basée sur le genre est-elle une priorité du secteur des abris, de l'hébergement et du relèvement ?	39
Lutter contre la violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation	41
Principaux éléments à prendre en compte pour l'évaluation, l'analyse et la planification stratégique	41
Principaux éléments à prendre en compte pour la mobilisation des ressources	44
Principaux éléments à prendre en compte pour la mise en œuvre	46
Principaux éléments à prendre en compte pour la coordination avec les autres secteurs humanitaires ...	54
Principaux éléments à prendre en compte pour le suivi et l'évaluation tout au long du cycle de programmation	56
Ressources	60



PREMIÈRE PARTIE

INTRODUCTION



1. À propos de ce guide thématique

Objet de ce guide

Le présent guide thématique est issu de la version intégrale des *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement* du Comité permanent interorganisations (IASC, 2015)¹. Il a pour objectif d'aider les acteurs du secteur des abris, de l'hébergement et du relèvement (AHR) et les communautés victimes d'un conflit armé, d'une catastrophe naturelle ou de toute autre situation d'urgence humanitaire à *coordonner, planifier, mettre en œuvre, suivre et évaluer les mesures essentielles de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre à travers le secteur AHR*².

Comme cela est expliqué plus loin, la violence basée sur le genre est un problème répandu qui relève à la fois des domaines de la santé publique et des droits de l'homme à l'échelle internationale. Lors d'une crise humanitaire, de nombreux facteurs peuvent exacerber les risques liés à la violence basée sur le genre, notamment l'augmentation de la militarisation, l'absence de protections communautaires et étatiques, les déplacements de population, la rareté des ressources essentielles, la perturbation des services communautaires, l'évolution des normes culturelles et socioculturelles liées au genre, la perturbation des relations et l'effondrement des infrastructures.

Tous les acteurs nationaux et internationaux intervenant dans le cadre d'une situation d'urgence ont le devoir de protéger les personnes touchées par la crise, y compris contre la violence basée sur le genre. *Pour sauver des vies et maximiser la protection, des mesures essentielles doivent être prises de manière coordonnée dès le début de la préparation aux situations d'urgence.* Ces actions, nécessaires dans n'importe quelle crise humanitaire, sont décrites dans la **partie 3 : recommandations relatives au secteur AHR**. Elles visent trois grands objectifs, qui sont interdépendants :

1. **Réduire le risque** de violence basée sur le genre en mettant en œuvre des stratégies de prévention et d'atténuation dans le secteur AHR, des phases préliminaires au relèvement ;
2. **Favoriser la résilience** en renforçant les systèmes communautaires et nationaux visant à prévenir et à atténuer la violence basée sur le genre et en permettant aux survivants³ et aux personnes les plus exposées à cette forme de violence d'accéder à des soins et à un accompagnement ;
3. **Faciliter le relèvement** des communautés et des sociétés en soutenant les capacités locales et nationales afin de trouver des solutions durables au problème de la violence basée sur le genre.

¹ La version intégrale des Directives propose des mesures dans 13 secteurs humanitaires à savoir : la gestion et la coordination des camps (GCC) ; la protection de l'enfance ; l'éducation ; l'agriculture et la sécurité alimentaire ; la santé ; le logement, la terre et la propriété (LTP) ; l'action humanitaire contre les mines (AHM) ; les moyens de subsistance ; la nutrition ; la protection ; les abris, l'hébergement et le relèvement (AHR) ; l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH) ; et les secteurs d'appui aux opérations humanitaires (logistique et télécommunication). La version intégrale des Directives comprend également des annexes, non reproduites dans le présent guide thématique, contenant des ressources complémentaires liées à la prévention et à l'atténuation de la violence basée sur le genre ainsi qu'à l'aide aux survivants. Les annexes sont également disponibles sous forme de documents autonomes. La version intégrale des Directives et les guides thématiques et annexes indépendantes sont disponibles à l'adresse <www.gbvguidelines.org>.

² Les différents secteurs humanitaires étudiés dans la version intégrale des Directives et les guides thématiques ont été définis sur la base du système mondial de responsabilité sectorielle. Cependant, ce guide thématique ainsi que la version intégrale des Directives privilégient le terme « secteur » au terme « groupe sectoriel » afin de couvrir toutes les situations. En revanche, le terme « groupe sectoriel » est utilisé pour décrire les activités réalisées exclusivement dans le cadre du système de responsabilité sectorielle. Pour plus d'informations sur le système de responsabilité sectorielle, voir : <<http://www.humanitarianresponse.info/clusters/space/page/what-cluster-approach>>.

³ Ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques et utilisé dans le présent guide thématique en raison de la notion de résilience qu'il implique.





À RETENIR

« Prévention » et « atténuation » de la violence basée sur le genre

Le présent guide thématique distingue la « **prévention** » de l'« **atténuation** » de la violence basée sur le genre. Même si un chevauchement des programmes dans ces deux domaines est inévitable, la **prévention** désigne habituellement l'adoption de mesures pour empêcher la violence basée sur le genre d'apparaître (p. ex. en amplifiant les activités favorisant l'égalité des sexes, en travaillant avec les communautés, en particulier les hommes et les garçons, pour mettre fin aux pratiques qui contribuent à la violence basée sur le genre, etc.). L'**atténuation** désigne les mesures prises pour limiter les risques d'exposition à la violence basée sur le genre (p. ex. en veillant à l'instauration immédiate de stratégies de réduction des risques lorsque des lieux dangereux sont signalés, en mettant en place un éclairage suffisant et des patrouilles de sécurité dès la création de camps de personnes déplacées, etc.). Si certains secteurs humanitaires (santé par exemple) peuvent mettre en place des activités liées à la prise en charge des survivants, la priorité de ce guide thématique demeure la mise en œuvre d'activités essentielles de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre pouvant être mises en œuvre dans le cadre du secteur AHR.

Organisation de ce guide thématique

La **première partie** présente les bases : elle fournit des informations d'ordre général sur ce guide thématique, suivies d'un aperçu de la violence basée sur le genre, et d'un exposé des raisons pour lesquelles ces actes sont un sujet de préoccupation pour tous les acteurs du secteur AHR.

La **deuxième partie** fournit le contexte et établit la structure des recommandations relatives aux abris, à l'hébergement et au relèvement détaillées dans la **troisième partie**. Elle présente également les principes directeurs et les approches qui sous-tendent la planification et la mise en œuvre de tous les programmes liés à la violence basée sur le genre.

La **troisième partie** fournit des orientations spécifiques au secteur AHR en vue de la mise en œuvre de programmes permettant de faire face au risque de violence basée sur le genre.

Bien que ce guide thématique ait été spécifiquement élaboré pour le secteur AHR, les acteurs humanitaires doivent se garder de concevoir des interventions isolées. Les acteurs du secteur AHR doivent veiller à collaborer avec les autres secteurs afin d'assurer une intervention coordonnée. La **troisième partie** propose des recommandations en vue d'une bonne coordination entre les secteurs. Il est également recommandé aux acteurs du secteur AHR de ne pas se contenter de lire ce guide thématique, mais de consulter la version intégrale des Directives, afin de prendre connaissance des principales activités de prévention, d'atténuation et d'aide aux survivants dans les autres secteurs humanitaires.



À RETENIR

Considérez la violence basée sur le genre comme un état de fait

Les actions présentées dans ce guide thématique sont pertinentes dès les premiers stades d'une intervention humanitaire et dans toutes les situations d'urgence, quelle que soit la prévalence ou l'incidence « connue » et vérifiée des différentes formes de violence basée sur le genre. Il est important de rappeler que **la violence basée sur le genre est présente partout**. La crainte de la stigmatisation ou des représailles, la disponibilité ou l'accessibilité limitée de prestataires de services dignes de confiance, l'impunité des auteurs et la méconnaissance des avantages à se faire soigner font **qu'elle est sous-estimée dans le monde entier**. Dans les situations d'urgence, l'attente ou la recherche de données démographiques sur l'ampleur réelle de la question ne doit pas être une priorité, compte tenu des problèmes de sécurité et d'éthique que soulève la collecte de telles données. Dans ce contexte, **tous les membres du personnel humanitaire ont le devoir de considérer la violence basée sur le genre comme un état de fait et une menace pour les populations touchées, de traiter cette question comme un problème grave qui met la vie des personnes en danger et d'appliquer les mesures recommandées dans le présent guide thématique**, indépendamment de la présence ou de l'absence de « preuves » concrètes.

Ce guide thématique s'appuie sur un grand nombre d'outils, de normes, de documents de référence et d'autres ressources provenant des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales nationales et internationales et du monde universitaire. Une liste de ressources spécifiques au secteur AHR est présentée à la fin de la **troisième partie**, et l'**annexe 1** de la version intégrale des Directives, disponible à l'adresse <www.gbvguidelines.org>, fournit d'autres ressources relatives à la violence basée sur le genre.



Public cible

Ce guide thématique est destiné aux acteurs humanitaires nationaux et internationaux du secteur des abris, de l'hébergement et du relèvement intervenant dans des contextes marqués par des conflits armés, des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence humanitaire, ainsi que dans les pays et/ou communautés d'accueil recevant les personnes déplacées par ces événements. Il s'adresse principalement aux concepteurs de programmes relatifs au secteur AHR, c'est-à-dire aux organismes et aux personnes qui peuvent utiliser ces informations pour intégrer des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des interventions propres au secteur AHR. Toutefois, il est crucial que les instances humanitaires (y compris les autorités nationales, les coordonnateurs humanitaires, les coordonnateurs du secteur AHR et les donateurs) se servent également de ce guide comme d'un outil de référence et de plaidoyer, de façon à améliorer la capacité du secteur AHR à prévenir et atténuer la violence basée sur le genre⁴. Ce guide peut également aider toute personne travaillant dans un pays ou une région en développement, en particulier dans les contextes marqués par des phénomènes cycliques, à réfléchir à la planification et à la préparation d'une intervention humanitaire intégrant des efforts de prévention et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre.



À RETENIR

Spécialistes et organismes spécialisés dans la violence basée sur le genre

Le présent guide thématique fait référence aux « spécialistes de la violence basée sur le genre » et aux « organismes spécialisés dans la violence basée sur le genre ». Un spécialiste de la violence basée sur le genre est une personne qui a suivi une formation professionnelle spécifique sur la question et/ou possède une grande expérience des programmes de lutte contre ce problème. Un organisme spécialisé dans la violence basée sur le genre est un organisme qui entreprend des programmes ciblés de prévention et d'intervention dans ce domaine. **Ce document est conçu pour être utilisé par les spécialistes de la violence basée sur le genre et organismes et mécanismes interinstitutions spécialisés dans le domaine afin d'aider les non-spécialistes à conduire des activités de prévention et d'atténuation dans le secteur AHR.** Il contient des recommandations (présentées à la section « Coordination » de la troisième partie) sur la manière de mobiliser des experts en vue d'une assistance technique.

Ce guide thématique s'adresse en premier lieu aux non-spécialistes, c'est-à-dire aux organismes et aux personnes qui travaillent dans des secteurs de l'intervention humanitaire autres que celui de la violence basée sur le genre et n'ont pas d'expertise particulière dans l'élaboration de programmes de prévention et de lutte dans ce domaine, mais peuvent mener des activités qui réduiront sensiblement les risques de violence basée sur le genre au sein des populations touchées⁵.

Ce guide thématique souligne l'importance d'une participation active de **tous les membres** des communautés concernées, y compris leurs dirigeants, ainsi que d'une participation significative des femmes, des filles (aux côtés des hommes et des garçons) à l'ensemble des activités de préparation, de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

⁴ Le gouvernement, les coordonnateurs humanitaires, les équipes de pays pour l'action humanitaire ou groupes de travail intersectoriels, les organismes chefs de file de groupes sectoriels/secteurs, les coordonnateurs de groupes sectoriels/secteurs et les mécanismes de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre peuvent jouer un rôle particulièrement essentiel dans l'adoption de ce guide thématique et de la version intégrale des Directives. Pour plus d'informations sur les mesures que peuvent prendre ces acteurs pour faciliter la mise en œuvre des Directives, voir « Garantir l'application des Directives : responsabilités des acteurs clés » (disponible à l'adresse <www.gbvguidelines.org>, sous forme de document indépendant ou dans la **Partie 1 : Introduction** de la version intégrale des Directives).

⁵ Les populations touchées incluent tous les groupes de personnes souffrant des effets néfastes d'un conflit armé, d'une catastrophe naturelle ou d'une autre situation d'urgence humanitaire, y compris les personnes déplacées (à l'intérieur et à l'extérieur de leur pays) qui sont toujours en errance ou se sont installées dans des camps, des zones urbaines ou des zones rurales.



2. Présentation de la violence basée sur le genre

Définition de la violence basée sur le genre

La violence basée sur le genre, appelée aussi « violence sexiste » ou « violence sexospécifique », est un terme générique décrivant les actes préjudiciables commis contre le gré de quelqu'un en se fondant sur les différences établies par la société entre les hommes et les femmes (le genre). Sont concernés tous les actes causant un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte et d'autres privations de liberté, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée.

Les actes de violence basée sur le genre constituent une violation de plusieurs droits de l'homme universels protégés par des conventions et instruments internationaux (voir la section « Obligation de lutter contre la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire » ci-après). La plupart des formes de violence basée sur le genre constituent des infractions aux lois et politiques nationales. Leur interprétation varie d'un pays à un autre, de même que l'application concrète des lois et politiques.

Le terme « violence basée sur le genre » est principalement utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes, qui existe dans toutes les sociétés du monde et qui constitue une caractéristique fondatrice et fédératrice de la plupart des formes de violence commise à l'encontre des femmes et des filles. Dans la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (DEVAW, 1993), la violence à l'égard des femmes est définie comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques ». La déclaration souligne également le fait que cette violence « traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes ». La discrimination fondée sur le sexe n'est pas uniquement à l'origine de nombreuses formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Elle contribue également à l'acceptation et à l'invisibilité des violences commises : leurs auteurs ne sont pas inquiétés et les femmes et les filles sont dissuadées de les signaler et de solliciter un soutien.

En outre, le terme « violence basée sur le genre » est de plus en plus utilisé par certains acteurs pour mettre en lumière les dimensions sexospécifiques de certaines formes de violence à l'égard des hommes et des garçons, en particulier certaines formes de violence sexuelle exercées dans le but explicite de réaffirmer des normes inéquitables de masculinité et de féminité (par exemple, la violence sexuelle commise dans les conflits armés dans le but d'émasculer ou de féminiser l'ennemi). Ces actes sont fondés sur les notions sociales de virilité et de domination masculine. Les hommes (et plus rarement les femmes) y ont recours pour nuire à d'autres hommes. Comme la violence à l'égard des femmes et des filles, ces actes ne sont pas toujours signalés, souvent en raison d'un risque de stigmatisation du survivant associé aux normes de la virilité (des normes dissuadant les survivants de sexe masculin de reconnaître leur vulnérabilité ou laissant entendre qu'ils ont fait preuve de faiblesse s'ils ont été agressés, par exemple). Les agressions sexuelles d'hommes et de garçons peuvent aussi être passées sous silence dans les situations où leur signalement pourrait mettre en danger la vie du survivant et/ou des membres de sa famille. Les législations de nombreux pays ne reconnaissent pas explicitement la violence sexuelle à l'égard des hommes et/ou incriminent les victimes de ces actes.

! À RETENIR

Le consentement éclairé

Pour déterminer si un acte est commis contre le gré de quelqu'un, il est important d'examiner la question du consentement. **Le consentement éclairé est donné librement.** Il est fondé sur une appréciation et une compréhension claires des faits, des répercussions et des conséquences futures d'un acte. Pour donner son consentement éclairé, la personne concernée doit disposer de tous les éléments pertinents au moment de signifier son accord et être en mesure d'évaluer et de comprendre les conséquences d'un acte. Elle doit également être informée de son droit de s'abstenir d'agir et/ou de ne pas y être contrainte (par la force ou sous la menace) et avoir la possibilité d'exercer ce droit. **Les enfants sont en général considérés comme incapables de donner leur consentement éclairé,** parce qu'ils n'ont pas la capacité ou la maturité requise pour anticiper les conséquences d'un acte et qu'ils ne comprennent pas ou n'ont pas les moyens d'exercer leur droit de refus. Il existe également des circonstances dans lesquelles il est impossible d'obtenir le consentement en raison de troubles cognitifs ou du développement et/ou d'autres déficiences physiques ou sensorielles.



Le terme « violence basée sur le genre » est également utilisé par certains acteurs pour décrire les actes de violence commis à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), c'est-à-dire « une forme de violence [...] motivée par le désir de punir ceux qui sont perçus comme remettant en cause les normes relatives au genre » (HCDH, 2011). L'abréviation LGBTI englobe des identités très variables qui ont en commun de sortir du cadre des normes de genre de la société en raison de leur orientation et/ou de leur identité sexuelle (voir la liste des termes à l'**annexe 2** de la version intégrale des Directives, disponible à l'adresse <www.gbvguidelines.org>). Le HCDH reconnaît également que « les lesbiennes et les femmes transgenres sont particulièrement menacées en raison des relations de pouvoir et des inégalités entre les sexes qui prévalent dans les familles et dans la société en général ». L'homophobie et la transphobie contribuent non seulement à ces violences, mais elles nuisent aussi grandement à la capacité des survivants LGBTI à accéder à un soutien (en particulier dans les situations où l'orientation et l'identité sexuelles sont contrôlées par l'État).



À RETENIR

Femmes, filles et violence basée sur le genre

Partout dans le monde, les rôles et relations affectés à chaque sexe par la société jouent en défaveur des femmes et des filles en termes de pouvoir social et d'influence, de contrôle des ressources, de contrôle de leur corps et de participation à la vie publique. La violence basée sur le genre commise à leur encontre s'inscrit dans ce contexte de déséquilibre. Si les acteurs du secteur AHR doivent analyser les différentes vulnérabilités sexospécifiques pouvant accroître les risques de violence à l'égard des hommes, des femmes, des garçons et des filles et veiller à la prise en charge et à l'accompagnement de tous les survivants, **ils doivent accorder une attention particulière aux personnes de sexe féminin en raison de leur vulnérabilité accrue et avérée à la violence basée sur le genre, de la discrimination générale dont elles font l'objet et de l'absence d'accès sûr et équitable à l'aide humanitaire auxquelles elles sont confrontées**. Les acteurs du secteur AHR ont le devoir de favoriser l'égalité entre hommes et femmes dans leurs interventions, conformément à la Déclaration de principe du Comité permanent interorganisations sur l'égalité des sexes (2008). Ils ont également l'obligation de promouvoir la protection, la participation et l'autonomisation des femmes et des filles par des actions ciblées, comme énoncé dans le programme thématique relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité défini par les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies (voir l'**annexe 6** de la version intégrale des Directives, disponible à l'adresse <www.gbvguidelines.org>). Tout en soutenant la nécessité de protéger l'ensemble des populations touchées par les crises humanitaires, le présent guide thématique reconnaît la vulnérabilité accrue des femmes et des filles à la violence basée sur le genre et fournit des conseils ciblés pour y remédier, notamment par le biais de stratégies encourageant l'égalité des sexes.

Nature et ampleur de la violence basée sur le genre dans les contextes de crise humanitaire

L'attention se focalise essentiellement sur le suivi, le recensement et la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits, par exemple l'utilisation du viol ou d'autres formes de violence sexuelle comme arme de guerre. Compte tenu des conséquences sanitaires immédiates et potentiellement mortelles de la violence sexuelle, qu'il est possible de prévenir par des soins médicaux, la lutte contre ce phénomène est une priorité dans les situations de crise humanitaire. Dans le même temps, il est de plus en plus admis que les populations touchées peuvent être confrontées à différentes formes de violence basée sur le genre lors d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle, au cours des déplacements ou pendant et après leur retour. La violence au sein du couple, notamment, est de plus en plus considérée comme un problème critique dans les contextes humanitaires.

Ces autres formes de violence incluent la violence au sein du couple et les autres types de violence domestique, l'enrôlement de force dans une activité de prostitution, le mariage des enfants et/ou le mariage forcé, les mutilations génitales féminines/l'excision, l'infanticide des filles et le trafic d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail domestique/forcé. Elles doivent être prises en compte dans les actions de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre en fonction des tendances et des besoins recensés dans chaque contexte (voir la liste des différents types de violence basée sur le genre et leurs définitions à l'**annexe 3** de la version intégrale des Directives, disponible à l'adresse <www.gbvguidelines.org>.)



Tous les types de violence basée sur le genre sont principalement exercés par des personnes de sexe masculin sur des personnes de sexe féminin afin de les subordonner, les affaiblir, les punir ou les contrôler. Le sexe de l'auteur et de la victime joue un rôle essentiel dans le mobile de ces actes, mais aussi dans les manières dont la société les tolère ou y répond. Si les violences à l'égard des hommes sont plus susceptibles d'être commises par de vagues connaissances ou des étrangers, celles infligées aux femmes sont plus souvent le fait de personnes faisant partie de leur entourage proche : partenaires, membres de la famille, etc⁶. De plus, la discrimination fondée sur le sexe et l'inégalité entre les sexes exposent souvent les femmes et les filles à de multiples formes de violence basée sur le genre au cours de leur vie, y compris des violences « secondaires » découlant d'un premier acte (p. ex. abus perpétrés par les personnes à qui elles signalent un acte, crime d'honneur à la suite d'une agression sexuelle, mariage forcé avec l'auteur des violences, etc.).

Il n'est pas conseillé de se procurer des données sur la prévalence ou l'incidence de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence en raison des obstacles méthodologiques et contextuels liés à la réalisation d'études démographiques sur ce thème dans une situation d'urgence (problèmes de sécurité des survivants et des chercheurs, indisponibilité ou inaccessibilité des services d'intervention, etc.). La majorité des informations concernant la nature et l'ampleur de la violence basée sur le genre dans les contextes humanitaires proviennent d'études qualitatives, de rapports isolés, d'outils de suivi humanitaires et de statistiques sur la prestation de services. Ces données tendent à montrer que de nombreuses formes de violence basée sur le genre sont sensiblement aggravées lors des situations d'urgence humanitaire, comme en témoignent les statistiques ci-dessous (l'**annexe 5** de la version intégrale des Directives, disponible à l'adresse <www.gbvguidelines.org>, fournit des statistiques supplémentaires et les références des données présentées ci-après).

- En République démocratique du Congo, en 2013, l'UNICEF et ses partenaires ont aidé 12 247 survivants de la violence basée sur le genre, parmi lesquels 3 827 enfants (soit environ 30 %), dont 3 748 filles et 79 garçons (UNICEF RDC, 2013).
- Au Pakistan, à la suite des inondations de 2011, 52 % des communautés interrogées ont indiqué que l'intimité et la sécurité des femmes et des filles étaient des sujets de préoccupation majeurs. En 2012, lors d'une évaluation rapide de la protection des populations déplacées en raison du conflit, les groupes interrogés ont signalé qu'un certain nombre de femmes et de filles étaient confrontées à une recrudescence de la violence domestique, des mariages forcés, des mariages précoces et de l'échange d'épouses, en plus d'autres cas de violence basée sur le genre (de la Puente, 2014).
- En Afghanistan, une enquête auprès des ménages a révélé en 2008 que respectivement 87,2 % et 62 % des femmes interrogées avaient subi une ou plusieurs formes de violence au cours de leur vie (de la Puente, 2014).
- Au Libéria, selon une enquête démographique réalisée auprès de 1 666 adultes, 32,6 % des combattants (masculins) ont été exposés à des violences sexuelles, dont 16,5 % qui ont été réduits à l'état d'esclaves

⁶ En 2013, l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organismes estimaient que 38 % des homicides de femmes étaient commis par leurs partenaires masculins, alors que le taux correspondant pour les hommes était de 6 %. L'étude a également révélé que si les victimes de mort violente et de blessures physiques traitées dans les services d'urgence sont en majorité des hommes, ce sont essentiellement les femmes, les filles, les enfants et les personnes âgées qui subissent les conséquences non mortelles de la négligence et des abus physiques, sexuels et psychologiques à travers le monde. (Organisation mondiale de la Santé, 2014, *Rapport de situation 2014 sur la prévention de la violence dans le monde*, <www.who.int/violence_injury_prevention/violence/status_report/2014/fr>. Voir également Organisation mondiale de la Santé, 2002, *Rapport mondial sur la violence et la santé*, <http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/fr/full_fr.pdf>.)



À RETENIR

Femmes et catastrophes naturelles

Dans de nombreuses situations, les femmes et les filles sont particulièrement touchées par les catastrophes naturelles. En tant qu'aidantes familiales assumant souvent des responsabilités plus importantes dans le domaine des tâches ménagères, de l'agriculture et de la production alimentaire, les femmes peuvent avoir un accès plus limité aux ressources permettant de se relever. Elles peuvent également être appelées à endosser de nouvelles responsabilités domestiques (par exemple, si le principal soutien économique a été tué ou blessé ou s'il doit quitter sa famille pour trouver un emploi). En cas d'effondrement de l'ordre public ou d'échec des systèmes de sécurité et de soutien social (famille élargie, groupes villageois, etc.), les femmes et les filles courent également des risques accrus de violence basée sur le genre et de discrimination.

(D'après **Groupe mondial de la protection**, « Strengthening Protections in Natural Disaster Response: Women and girls », version préliminaire, <www.globalprotectioncluster.org/en/tools-and-guidance/protection-cluster-coordination-toolbox.html>)



sexuels (Johnson *et al.*, 2008). Sur un échantillon de 388 Libériennes réfugiées dans des camps en Sierra Leone, 74 % ont déclaré avoir subi des sévices sexuels avant d'être déplacées de leurs terres, et 55 % des violences sexuelles au cours de leur déplacement (IRIN, 2006 ; IRIN, 2008).

- Un tiers des 64 femmes handicapées interrogées dans le nord de l'Ouganda après les conflits a déclaré avoir subi une ou plusieurs formes de violence basée sur le genre, et plusieurs avaient eu des enfants à la suite d'un viol (Human Rights Watch, 2010).
- En 2011, des adolescentes somaliennes vivant dans les camps de réfugiés du complexe de Dadaab, au Kenya, ont expliqué dans une évaluation qu'elles étaient « agressées » de multiples façons, les violences pouvant prendre la forme de harcèlement verbal et physique, d'exploitation et d'abus sexuels quand elles voulaient répondre à leurs besoins fondamentaux et même de viols, y compris collectifs et en public. Les filles se sentaient particulièrement vulnérables à la violence lorsqu'elles accédaient à des services ou à des ressources rares comme les points d'eau, ou lors de la collecte du bois hors des camps (HCR, 2011).
- Au Mali, les filles des familles déplacées du nord (où les mutilations génitales féminines/excisions ne font pas partie des pratiques traditionnelles) vivaient dans des communautés d'accueil dans le sud (où elles sont couramment pratiquées). La plupart de ces filles étant mises à l'écart à cause de cette différence, les familles venues du nord se sont senties obligées de soumettre leurs filles à des mutilations génitales féminines/excisions (Plan Mali, avril 2013).
- De nombreux témoignages ont fait état d'une recrudescence de la violence domestique après le tsunami de 2004 dans l'océan Indien. Une ONG a enregistré trois fois plus de cas de violences (UNFPA, 2011). Des études américaines, canadiennes, néo-zélandaises et australiennes suggèrent également une nette augmentation de la violence au sein du couple liée aux catastrophes naturelles (Sety, 2012).
- Des recherches réalisées par le Centre birman de documentation sur les droits humains et l'Union des femmes birmanes en 2000 ont conclu qu'environ 40 000 Birmanes seraient victimes chaque année de trafic d'êtres humains à destination des usines et maisons closes de Thaïlande ou pour devenir employées de maison (IRIN, 2006).
- Le système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre (GBVIMS), lancé en Colombie en 2011 pour améliorer l'accès des survivants aux soins, a recueilli des données sur ces types de cas dans 7 municipalités. À la mi-2014, 3 499 personnes de sexe féminin (dont 92,6 % de 18 ans ou plus) et 437 personnes de sexe masculin (dont 91,8 % de 18 ans ou plus) étaient enregistrées dans le système, et plus de 3 000 d'entre elles avaient reçu une aide (GBVIMS de Colombie, 2014).



À RETENIR

Prévention de l'exploitation et de l'abus sexuels

Comme le souligne la circulaire du Secrétaire général des Nations Unies relative aux « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels » (ST/SGB/2003/13, http://www.pseataaskforce.org/uploads/tools/secretarygeneralsbulletinspecialmeasuresforprotectionfromsexualexploitationandsexualabuse_unsecretarygeneral_french.pdf), ce terme désigne l'obligation incombant aux acteurs internationaux de l'intervention humanitaire, du développement et du maintien de la paix de prévenir les cas d'exploitation ou d'abus sexuels **commis par des membres du personnel des Nations Unies, des ONG ou des organisations intergouvernementales (OIG) à l'encontre des populations touchées**, de mettre en place des mécanismes de signalement confidentiels et de prendre des mesures sûres et éthiques dans les plus brefs délais lorsque de tels incidents se produisent. La prévention de l'exploitation et des abus sexuels est un aspect important de la prévention de la violence basée sur le genre. Par conséquent, les actions dans ce domaine doivent s'appuyer sur l'expertise et les programmes relatifs à cette dernière, notamment pour garantir les droits des survivants et le respect des autres principes directeurs.

Ces responsabilités relèvent de la décision du coordonnateur humanitaire/coordonnateur résident et des différents organismes. Le présent guide thématique n'a pas pour vocation de fournir des conseils détaillés sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels à proprement parler. Néanmoins, il soutient sans réserve le mandat de la circulaire du Secrétaire général des Nations Unies et fournit plusieurs recommandations sur l'intégration des stratégies dans ce domaine dans les politiques organisationnelles et les services communautaires de proximité. Des indications détaillées sont disponibles sur le site du Groupe de travail spécial du Comité permanent interorganisations sur la protection contre les actes d'exploitation et les abus sexuels : <www.pseataaskforce.org>



Impact de la violence basée sur le genre sur les individus et les communautés

La violence basée sur le genre porte gravement atteinte à la santé sexuelle, physique et psychologique immédiate des survivants et contribue à accroître les risques de futurs problèmes de santé. Parmi les effets possibles sur la santé sexuelle figurent les grossesses non désirées, les complications liées à des avortements non médicalisés, les troubles de l'excitation sexuelle chez les femmes ou l'impuissance chez les hommes et les infections sexuellement transmissibles (IST), notamment le VIH. Parmi les effets possibles sur la santé physique figurent les blessures susceptibles de provoquer des maladies aiguës et chroniques affectant le système nerveux, l'appareil digestif, le système musculaire, le système urinaire et l'appareil génital. Ces conséquences peuvent empêcher le survivant d'accomplir des tâches physiques ou intellectuelles qui seraient normalement réalisables. Les effets possibles sur la santé mentale comprennent la dépression, l'anxiété, la consommation excessive d'alcool et de drogues, le syndrome de stress post-traumatique et les tendances suicidaires⁷.

Les survivants de la violence basée sur le genre peuvent de surcroît souffrir de la stigmatisation associée à cette forme de violence, qui peut les défavoriser sur le plan social et économique du fait de leur mise à l'écart par leur famille ou leur communauté. Les conséquences physiques et psychologiques de la violence basée sur le genre peuvent perturber les aptitudes et le bien-être du survivant, non seulement sur un plan personnel, mais aussi dans ses relations avec sa famille. Ces effets peuvent s'étendre aux relations au sein de la communauté, affectant par exemple les relations entre la famille du survivant et la communauté ou le comportement de la communauté à l'égard des enfants nés à l'issue d'un viol. Les personnes LGBTI peuvent avoir des difficultés à convaincre les forces de sécurité que les actes de violence sexuelle qu'elles ont subis ont été commis sans leur consentement. De plus, les survivants de sexe masculin qui signalent des actes de violence sexuelle commis par un homme à leur encontre risquent des poursuites au titre de lois interdisant l'homosexualité.

La violence basée sur le genre peut affecter la survie et le développement des enfants en ce qu'elle contribue à l'augmentation du taux de mortalité infantile, à la diminution du poids à la naissance, à la malnutrition et à l'absence de scolarisation. Elle peut en outre provoquer des handicaps spécifiques chez les enfants : les blessures peuvent entraîner des déficiences physiques, la privation d'une alimentation ou de stimuli adaptés peut engendrer un retard de développement et les conséquences des abus peuvent conduire à des problèmes durables de santé mentale.

De nombreux effets sur les survivants sont difficiles à relier directement à la violence basée sur le genre, car ils ne sont pas toujours identifiables aisément par les prestataires de santé ou autres comme des signes d'exposition à cette forme de violence. Cela peut conduire à estimer, à tort, que la violence basée sur le genre n'est pas un problème. Cependant, faute d'apprécier correctement son ampleur et sa nature dissimulée — et de remédier à son impact sur les individus, les familles et les communautés —, la capacité des sociétés à se relever des situations d'urgence humanitaire peut se trouver limitée.

Facteurs et causes de la violence basée sur le genre

Pour intégrer la prévention et l'atténuation de la violence basée sur le genre dans les interventions humanitaires, il faut anticiper, contextualiser et lutter contre les facteurs susceptibles de contribuer à cette forme de violence. Vous trouverez ci-dessous des exemples de facteurs identifiés au niveau individuel/familial, communautaire et sociétal. Ces catégories sont librement inspirées du modèle écologique de Heise (1998). Les exemples présentés sont purement indicatifs. Les véritables facteurs de risque varient en fonction du contexte, de la population et du type de violence concernée. Néanmoins, ces exemples soulignent l'importance de lutter contre la violence basée sur le genre par des interventions de nature générale ciblant différentes sortes de risques.

⁷ Pour plus d'informations sur les effets de la violence basée sur le genre sur la santé des femmes et des enfants, voir **Organisation mondiale de la Santé, 1997**, « La violence à l'égard des femmes : répercussions sur la santé », <<http://www.who.int/gender/violence/VAWFrenchpack.pdf>>, ainsi qu'**ONU-Femmes**, « Centre virtuel de connaissances pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles », <<http://www.endvavnow.org/fr/articles/301-consequences-and-costs-.html>>. Pour plus d'informations sur les effets de la violence sexuelle sur la santé des hommes qui en sont victimes, voir **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2012**, *Travailler avec les hommes et les garçons survivants de violence sexuelle et sexiste dans les situations de déplacement forcé*, <<http://www.refworld.org/pdfid/502282f92.pdf>>.



Les situations d'urgence humanitaire peuvent aggraver le risque d'émergence de nombreuses formes de violence basée sur le genre. Pour autant, les **causes profondes** de la violence sont associées à des attitudes, des croyances, des normes et des structures qui encouragent ou tolèrent la discrimination fondée sur le sexe et les déséquilibres de pouvoir, que ce soit en situation d'urgence ou en période de stabilité. Relier la violence basée sur le genre à ses racines que sont la **discrimination fondée sur le sexe et l'inégalité entre les sexes** implique non seulement de s'attacher à répondre aux besoins immédiats des populations touchées, mais aussi de mettre en œuvre des stratégies (le plus tôt possible et dans toutes les interventions humanitaires) qui favorisent l'évolution durable de la société et de la culture vers l'égalité entre les sexes. Ces stratégies consistent à garantir l'exercice de responsabilités par les femmes et les filles et leur participation active, en plus des hommes et des garçons, dans les groupes communautaires liés aux abris, à l'hébergement et au relèvement ; à organiser des activités de plaidoyer défendant les droits des populations touchées ; à veiller à la présence de femmes dans le personnel des programmes du secteur AHR, y compris à des postes d'encadrement, etc.

Facteurs favorisant la violence basée sur le genre

Facteurs sociaux	• Frontières poreuses/non surveillées ; méconnaissance des risques de trafic d'êtres humains • Non-respect des règles de combat et du droit international humanitaire • Hypermasculinité, normes et comportements virils violents encouragés et récompensés • Stratégies de combat (utilisation de la torture ou du viol comme arme de guerre, etc.) • Absence de mécanismes de sécurité et/ou d'alerte précoce • Impunité (absence de cadre juridique, non-pénalisation des formes de violence basée sur le genre, méconnaissance du caractère délictuel ou criminel de différentes formes de violence basée sur le genre, etc.) • Exclusion des infractions sexuelles commises lors d'une situation d'urgence humanitaire des programmes de réparation et de soutien aux survivants (y compris pour les enfants nés à l'issue d'un viol) • Inégalités économiques, sociales et entre les sexes • Absence de participation active et significative des femmes aux postes d'encadrement, aux processus de consolidation de la paix et à la réforme du secteur de la sécurité • Poursuite des infractions sexuelles non considérée comme une priorité, attention insuffisante portée à l'amélioration de l'accès aux services de relèvement, manque de prévoyance des conséquences à long terme pour les enfants nés à l'issue d'un viol, notamment de leur stigmatisation et de leur exclusion sociale • Inaptitude à lutter contre les facteurs qui contribuent à la violence, notamment l'internement prolongé ou la perte des capacités, des moyens de subsistance, de l'indépendance et/ou des rôles masculins
Facteurs communautaires	• Mauvaise conception et infrastructure des camps, abris ou installations sanitaires (y compris pour les personnes handicapées, les personnes âgées et les autres groupes à risque) • Manque d'accès à l'éducation pour le sexe féminin, en particulier à des études secondaires pour les adolescentes • Manque d'abris sûrs pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque • Manque de formation, de contrôle et de supervision du personnel humanitaire • Manque d'options économiques pour les populations touchées, en particulier les femmes, les filles et les autres groupes à risque • Effondrement des mécanismes de protection communautaire et absence de protections/sanctions communautaires concernant la violence basée sur le genre • Absence de mécanismes de signalement pour les survivants et les personnes exposées à des risques de violence basée sur le genre, mais aussi en cas d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel humanitaire • Manque de services multisectoriels dignes de confiance et accessibles pour les survivants (santé, sécurité, assistance juridique/judiciaire, santé mentale et soutien psychosocial) • Absence/sous-représentation du personnel féminin aux postes clés des prestataires de services (soins de santé, structures de détention, police, justice, etc.) • Droits au logement, à la terre et aux biens inadaptés pour les femmes, les filles, les enfants nés à l'issue d'un viol et les autres groupes à risque • Présence de soldats démobilisés habitués à la violence • Hostilité des communautés d'accueil • Condamnation des survivants de la violence basée sur le genre ou attitudes néfastes à leur égard • Manque de confidentialité pour les survivants de la violence basée sur le genre • Acceptation de la violence dans la communauté • Absence de mécanismes de protection de l'enfance • Absence de soutien psychosocial dans le cadre des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)
Facteurs individuels ou familiaux	• Manque de produits vitaux/fournitures de base pour les individus et leur famille ou absence d'accès sûr à ces produits/fournitures (nourriture, eau, abri, combustible de cuisson, produits d'hygiène, etc.) • Distribution inéquitable des ressources familiales selon les sexes • Manque de ressources des adultes pour subvenir aux besoins des enfants et des personnes âgées (ressources économiques, capacité de protection, etc.), en particulier dans les ménages dirigés par des femmes ou des enfants • Méconnaissance/manque d'informations quant aux normes de conduite acceptables de la part du personnel humanitaire et à la gratuité de l'aide humanitaire • Consommation excessive d'alcool ou de drogues • Âge, sexe, niveau d'éducation, handicap • Antécédents familiaux de violence • Avoir été témoin d'actes de violence basée sur le genre





À RETENIR

Risques encourus par un nombre croissant de réfugiés vivant en milieu urbain ou hors des camps

Un nombre croissant de réfugiés vivent dans des zones urbaines. Selon les statistiques du HCR de 2009, près de la moitié des 10,5 millions de réfugiés dans le monde résident aujourd'hui dans des villes, contre un tiers dans les camps. Outre l'évolution quantitative, la population mondiale de réfugiés en milieu urbain change également de composition. Dans le passé, une part importante des réfugiés urbains enregistrés auprès du HCR dans les pays en développement et à revenu intermédiaire était composée de jeunes hommes. Aujourd'hui, toutefois, un grand nombre de femmes, d'enfants et de personnes âgées se réfugient également dans les zones urbaines et en dehors des camps, particulièrement dans les pays ne comptant pas de camps. Ils sont souvent confrontés à tout un éventail de risques de protection, notamment la menace d'arrestation et de détention, le refoulement, le harcèlement, l'exploitation, la discrimination, des abris inadéquats et surpeuplés, le VIH, la traite et le trafic de personnes et d'autres formes de violence. Les recommandations proposées dans ce guide thématique aident les acteurs du secteur AHR à apporter une assistance aux populations déplacées vivant en milieu urbain, en dehors et à l'intérieur des camps.

(D'après Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2009, « Politique du HCR sur la protection des réfugiés et les solutions en milieu urbain », <<http://www.unhcr.fr/4b1535629.pdf>>)

Considérations importantes concernant les groupes à risque

Dans toute situation d'urgence, certains groupes d'individus sont plus vulnérables que d'autres membres de la population. Cela vient souvent du fait qu'ils détiennent moins de pouvoir dans la société, dépendent davantage des autres pour leur survie, sont moins visibles pour les travailleurs humanitaires ou encore sont marginalisés. Ces individus sont décrits comme des « groupes à risque » dans le présent guide thématique.

Lorsque des facteurs de vulnérabilité (tels que l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, l'origine ethnique, etc.) s'ajoutent à la discrimination fondée sur le sexe, la probabilité que les filles et les femmes soient exposées à la violence basée sur le genre augmente. Par exemple, les filles mariées très jeunes contre leur gré (ce qui est en soi une forme de violence basée sur le genre) sont plus susceptibles d'être victimes de violence au sein du couple que les femmes adultes. Les normes inéquitables de masculinité et de féminité peuvent également accroître l'exposition des hommes et des garçons à certaines formes de violence sexuelle. Par exemple, les hommes et les garçons incarcérés qui sont considérés par leurs codétenus comme particulièrement faibles (ou « efféminés ») peuvent faire l'objet de harcèlement sexuel, d'agressions et de viols. Dans certains contextes marqués par des conflits, il arrive que des groupes d'hommes ou de garçons ne soient pas protégés contre la violence sexuelle car ils ne sont pas considérés comme des groupes à risque en raison des privilèges dont ils bénéficiaient en temps de paix.

Les groupes à risque énumérés ci-dessous ne courent pas tous un risque accru de violence basée sur le genre. Ils seront néanmoins exposés à des risques plus élevés dans les situations de crise humanitaire. Chaque fois que c'est possible, les activités visant à lutter contre la violence basée sur le genre devront prendre en considération et défendre les droits et les besoins de ces groupes en matière de protection. Les actions ciblées en faveur de groupes à risque spécifiques doivent être menées en collaboration avec des organismes spécialisés dans la réponse à leurs besoins. En tenant compte des aspects liés à la sécurité, à l'éthique et à la faisabilité, l'expérience, les points de vue et les connaissances des groupes à risque devront être sollicités pour éclairer les interventions à tous les stades du cycle de programmation. Plus précisément, les acteurs du secteur AHR devront :

- Être attentifs aux différents droits et besoins de protection de ces groupes à risque en fonction du contexte humanitaire ou au sein d'un même contexte ;
- Tenir compte des recoupements éventuels entre leurs vulnérabilités particulières et la violence basée sur le genre ;
- Prévoir des interventions destinées à réduire leur exposition à la violence basée sur le genre et aux autres formes de violence.



Considérations importantes concernant les groupes à risque

Groupes à risque	Exemples de violences auxquelles ces groupes peuvent être exposés	Facteurs contribuant à aggraver les risques de violence
Adolescentes	• Agression sexuelle • Exploitation et abus sexuels • Mariage des enfants et/ou mariage forcé • Mutilations génitales féminines/excision • Manque d'accès à l'éducation	• Âge, sexe et faiblesse du statut social • Responsabilités domestiques accrues contribuant à l'isolement des filles • Érosion des structures communautaires normales de soutien et de protection • Manque d'accès à des informations compréhensibles sur la santé, les droits et les services (y compris en matière de santé reproductive) • Entrave à la scolarité (dissuasion ou interdiction) • Grossesses et maternité précoces • Engagement dans des activités dangereuses pour assurer leur subsistance • Perte de membres de la famille, notamment leurs tuteurs immédiats • Dépendance envers des relations malsaines ou d'exploitation pour leurs besoins élémentaires
Femmes âgées	• Agression sexuelle • Exploitation et abus sexuels • Exploitation et abus de la part des aidants • Dénier des droits au logement et à la propriété	• Âge, sexe et faiblesse du statut social • Faiblesse physique, handicaps physiques ou sensoriels et maladies chroniques • Isolement et risque accru de pauvreté • Mobilité réduite • Santé et besoins nutritionnels négligés • Manque d'accès à des informations compréhensibles sur les droits et les services
Femmes et enfants à la tête d'un ménage	• Agression sexuelle • Exploitation et abus sexuels • Mariage des enfants et/ou mariage forcé (y compris lévirat) • Dénier des droits au logement et à la propriété	• Âge, sexe et faiblesse du statut social • Responsabilités domestiques accrues contribuant à leur isolement • Érosion des structures communautaires normales de soutien et de protection • Dépendance envers des relations malsaines ou d'exploitation pour leurs besoins élémentaires • Engagement dans des activités dangereuses pour assurer leur subsistance
Femmes et filles enceintes à la suite d'un viol et enfants nés à l'issue d'un viol	• Agression sexuelle • Exploitation et abus sexuels • Violence au sein du couple et autres formes de violence domestique • Manque d'accès à l'éducation • Exclusion sociale	• Âge, sexe • Stigmatisation sociale et isolement • Exclusion ou expulsion de leur foyer, de leur famille et de leur communauté • Pauvreté, malnutrition et problèmes de santé reproductive • Manque d'accès aux soins médicaux • Forte impunité des auteurs d'infractions commises à leur encontre • Dépendance envers des relations malsaines ou d'exploitation pour leurs besoins élémentaires • Engagement dans des activités dangereuses pour assurer leur subsistance
Femmes, filles, hommes et garçons autochtones, minorités ethniques et religieuses	• Discrimination sociale, exclusion et oppression • Nettoyage ethnique comme tactique de guerre • Manque d'accès à l'éducation • Manque d'accès aux services • Spoliation des terres	• Stigmatisation sociale et isolement • Pauvreté, malnutrition et problèmes de santé reproductive • Manque de protection légale et forte impunité des auteurs d'infractions commises à leur encontre • Manque de perspectives et marginalisation due à leur appartenance à un groupe national, religieux, linguistique ou culturel • Obstacles à leur participation aux communautés et aux activités leur permettant de gagner leur vie
Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI)	• Exclusion sociale • Agression sexuelle • Exploitation et abus sexuels • Violence domestique (violence contre les enfants LGBTI exercée par leurs tuteurs, etc.) • Dénier de l'accès aux services • Harcèlement, notamment sexuel • Viol expressément commis pour punir les personnes lesbiennes en raison de leur orientation sexuelle	• Discrimination fondée sur l'orientation et/ou l'identité sexuelle • Forte impunité des auteurs d'infractions commises à leur encontre • Faiblesse du statut social • Absence de reconnaissance légale ou publique du genre sous lequel les personnes transgenres s'identifient • Absence de reconnaissance légale ou sociale des relations homosexuelles et déni de l'accès aux services que d'autres familles pourraient recevoir • Exclusion des offres de logement ou d'emploi et de l'accès aux soins de santé et autres services • Exclusion des personnes transgenres des abris, bains et établissements de santé séparés selon le sexe • Isolement social/rejet par la famille ou la communauté pouvant conduire à la privation de logement • Engagement dans des activités dangereuses pour assurer leur subsistance

(suite)

Considérations importantes concernant les groupes à risque (suite)

Groupes à risque	Exemples de violences auxquelles ces groupes peuvent être exposés	Facteurs contribuant à aggraver les risques de violence
Filles, garçons et orphelins séparés ou non accompagnés, y compris les enfants associés aux forces armées/ groupes armés	• Agression sexuelle • Exploitation et abus sexuels • Mariage des enfants et/ou mariage forcé • Travail forcé • Manque d'accès à l'éducation • Violence domestique	• Âge, sexe et faiblesse du statut social • Santé et besoins nutritionnels négligés • Engagement dans des activités dangereuses pour assurer leur subsistance • Dépendance envers des relations malsaines ou d'exploitation pour leurs besoins élémentaires • Grossesses et maternité précoces • Stigmatisation sociale, isolement et rejet par les communautés suite à leur association avec des forces armées ou groupes armés • Participation active aux opérations de combat • Responsabilité parentale prématurée vis-à-vis de leurs frères et sœurs
Femmes et hommes enrôlés de force dans une activité de prostitution et enfants ayant subi des actes d'exploitation sexuelle	• Contrainte, exclusion sociale • Agression sexuelle • Abus physique • Exploitation et abus sexuels • Manque d'accès à l'éducation	• Dépendance envers des relations malsaines ou d'exploitation pour leurs besoins élémentaires • Manque d'accès aux informations et aux services en matière de santé reproductive • Grossesses et maternité précoces • Isolement et manque de soutien social/de réseaux • Stigmatisation sociale, isolement et rejet par les communautés • Harcèlement et abus par les forces de l'ordre • Manque de protection légale et/ou de lois pénalisant les travailleurs du sexe
Femmes, filles, hommes et garçons incarcérés	• Agressions sexuelles utilisées comme punition ou torture • Abus physique • Manque d'accès à l'éducation • Manque d'accès à une prise en charge médicale, à des soins de santé mentale et à un soutien psychosocial, y compris les premiers secours psychologiques	• Manque d'hygiène et d'installations sanitaires • Surpopulation carcérale • Non-séparation des hommes, des femmes, des familles et des mineurs non accompagnés • Obstacles et manœuvres de dissuasion pour empêcher le signalement des cas de violence (en particulier de violence sexuelle) • Peur de dénoncer les autorités • Traumatisme possible lié aux violences et abus subis avant l'incarcération
Femmes, filles, hommes et garçons vivant avec le VIH	• Harcèlement et abus sexuels • Discrimination et exclusion sociale • Violence verbale • Manque d'accès à l'éducation • Perte des moyens de subsistance • Privation des contacts avec leurs enfants	• Stigmatisation sociale, isolement et risque accru de pauvreté • Perte de leurs terres, propriétés et possessions • Diminution de la capacité de travail • Stress, dépression et/ou suicide • Désintégration de la famille • Problèmes de santé physique et affective • Consommation excessive d'alcool et/ou de drogues
Femmes, filles, hommes et garçons handicapés	• Discrimination et exclusion sociale • Agression sexuelle • Exploitation et abus sexuels • Violence au sein du couple et autres formes de violence domestique • Manque d'accès à l'éducation • Privation d'accès à un logement, à la propriété et à du bétail	• Mobilité, audition ou vision limitées entraînant une plus grande dépendance à l'aide et aux soins des autres • Isolement et manque de soutien social/de réseaux • Privation des informations et des conseils qu'ils pourraient recevoir en raison d'obstacles physiques, technologiques et de communication • Exclusion des installations sanitaires, latrines ou sites de distribution en raison d'une mauvaise accessibilité • Obstacles physiques, de communication et de comportement empêchant le signalement des actes de violence • Obstacles à leur participation aux communautés et aux activités leur permettant de gagner leur vie • Manque d'accès à des soins médicaux et à des services de rééducation • Forte impunité des auteurs d'infractions commises à leur endroit • Manque d'accès aux informations et aux services en matière de santé reproductive
Femmes, filles, hommes et garçons ayant subi des actes de violence	• Discrimination et exclusion sociale • Violence secondaire découlant d'un premier acte de violence (abus perpétrés par les personnes à qui l'acte de violence est signalé, crime d'honneur à la suite d'une agression sexuelle, mariage forcé avec l'auteur des violences, etc.) • Vulnérabilité accrue à de futurs actes de violence, notamment à la violence sexuelle, la violence au sein du couple, l'exploitation et l'abus sexuels, etc.	• Faiblesse physique, handicaps physiques ou sensoriels, souffrance psychologique et maladies chroniques • Manque d'accès aux soins médicaux, obstacles et manœuvres de dissuasion pour empêcher le signalement des cas de violence • Désintégration de la famille • Isolement et risque accru de pauvreté



3. Obligation de lutter contre la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire

« La protection de toutes les personnes affectées ou à risque doit présider à toutes les décisions et interventions humanitaires, y compris à la mobilisation des parties étatiques et non étatiques au conflit. Elle doit être au cœur de tous nos efforts de préparation, dans nos activités vitales immédiates, tout au long de l'intervention humanitaire et même au-delà. Concrètement, cela suppose d'identifier les personnes à risque ainsi que les raisons de ces risques et la manière dont ils se manifestent dès les débuts d'une crise et par la suite, en tenant compte des vulnérabilités particulières qui les sous-tendent, que ce soit celles vécues par les hommes, les femmes, les filles et les garçons ou des groupes tels que les personnes déplacées, âgées, handicapées ou appartenant à des minorités sexuelles ou autres. »

(Déclaration des membres du Comité permanent interorganisations et de leurs représentants sur le rôle central de la protection dans l'action humanitaire, adoptée en décembre 2013 dans le cadre d'une série de mesures destinées à garantir une protection plus efficace de la population dans les situations de crise humanitaire⁸. Disponible en anglais à l'adresse <www.globalprotectioncluster.org/en/tools-and-guidance/guidance-from-inter-agency-standing-committee.html>)

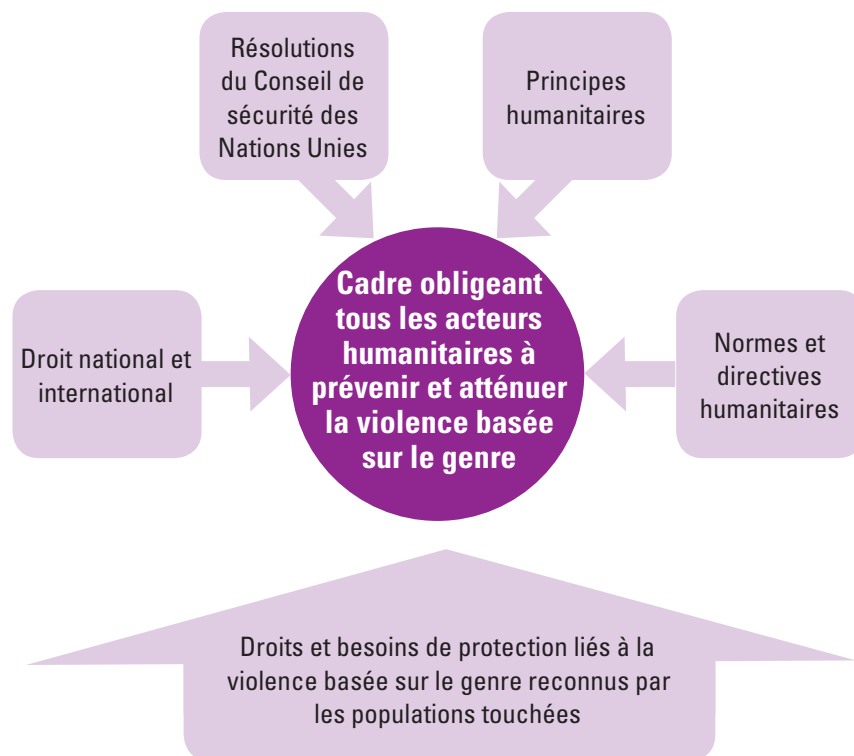
La responsabilité d'assurer la protection de la population contre la violence incombe avant tout aux États. Dans les situations de conflit armé, les parties étatiques et non étatiques au conflit ont toutes deux des obligations à cet égard en vertu du droit international humanitaire. Elles doivent notamment s'abstenir de nuire aux populations civiles et s'assurer que les personnes touchées par la violence obtiennent les soins dont elles ont besoin. Lorsque l'État ou les parties au conflit ne peuvent pas ou ne veulent pas s'acquitter de leurs obligations, les acteurs humanitaires jouent un rôle important pour soutenir les mesures de prévention et d'intervention face à la violence. Aucune organisation, agence ou entité intervenant dans une situation d'urgence ne possède la panoplie complète des connaissances, compétences et ressources ni l'autorité nécessaires pour prévenir la violence basée sur le genre ou répondre à elle seule aux besoins des survivants. Il est donc primordial de travailler de concert : **tous les acteurs humanitaires doivent être informés des risques de violence basée sur le genre et intervenir ensemble pour garantir une réponse exhaustive, et ainsi prévenir et atténuer ces risques au plus vite dans leurs domaines d'intervention respectifs.**

L'inaction face à la violence basée sur le genre ne constitue pas simplement un manquement des acteurs humanitaires à leurs responsabilités les plus élémentaires de promotion et de protection des droits des populations touchées. Tout comme des programmes mal conçus, elle peut causer involontairement des préjudices supplémentaires. L'inaction ou l'inefficacité d'une intervention contribuent à fragiliser le soutien apporté aux survivants en matière de résilience, de santé et de bien-être ; elle fait également obstacle à la reconstruction des vies et des moyens de subsistance des communautés touchées. Dans certaines situations, l'inaction peut conduire à la perpétuation du cycle de violence : certains survivants de violence, notamment basée sur le genre, risquent à leur tour de passer à l'acte, si leurs besoins médicaux, psychologiques et de protection n'ont pas été comblés. Dans le pire des cas, elle peut entraîner indirectement ou involontairement la perte de vies humaines.

⁸ La Déclaration sur le rôle central de la protection reconnaît également le rôle du Groupe de la protection dans le soutien des stratégies de protection, y compris dans l'intégration de la protection à travers tous les secteurs. Pour appuyer ces actions, le Groupe mondial de la protection s'est engagé à apporter son soutien et à fournir des outils aux autres groupes sectoriels, au niveau mondial et sur le terrain, afin de contribuer au renforcement de leur capacité d'intégration transversale de la protection. Pour plus d'informations, voir **Groupe mondial de la protection, 2014, Protection Mainstreaming Training Package**, <www.globalprotectioncluster.org/en/areas-of-responsibility/protection-mainstreaming.html>.



La responsabilité qui incombe aux acteurs humanitaires de lutter contre la violence basée sur genre est soutenue par un cadre intégrant les principaux éléments mis en évidence dans le schéma ci-dessous (voir l'**annexe 6** de la version intégrale des Directives pour de plus amples informations sur les éléments de ce cadre, disponible à l'adresse <www.gbvguidelines.org>.)



Il est important que les personnes travaillant dans des situations d'urgence humanitaire comprennent les principaux éléments de ce cadre et s'y conforment. Elles doivent également s'en servir pour aider les autres parties concernées (État, communautés et individus) à respecter leurs obligations de promotion et de protection des droits de l'homme.

Droit national et international : la violence basée sur le genre porte atteinte aux principes régis par le droit international humanitaire, par le droit pénal national et international et par le droit national, régional et international des droits de l'homme et des réfugiés. Ces principes comprennent la protection des civils même dans les situations de conflit armé et d'occupation, leur droit à la vie, à l'égalité et à la sécurité, à une protection égale devant la loi, ainsi que le droit de ne pas être soumis à la torture et à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies : la protection des civils est un principe essentiel du droit international humanitaire, du droit pénal international et du droit international des droits de l'homme et des réfugiés. Depuis 1999, dans le cadre de la mission qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies de maintenir ou de rétablir la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité accorde une attention accrue à la protection des civils. Le Secrétaire général inclut régulièrement cette question dans ses rapports nationaux au Conseil de sécurité, qui lui-même l'intègre dans ses résolutions au titre du mandat des missions de maintien de la paix. Dans le cadre de ce travail sur la protection des civils, **le Conseil de sécurité a reconnu le rôle central des femmes pour la paix et la sécurité en adoptant plusieurs résolutions sur ce thème**. Trois résolutions (1325, 1889 et 2212) traitent ainsi des femmes, de la paix et de la sécurité de manière générale (notamment de l'expérience particulière des femmes dans les conflits et de leur contribution à la prévention et à la résolution des conflits, ainsi qu'au maintien et à la consolidation de la paix). Quatre autres résolutions (1820, 1888, 1960 et 2106) réaffirment également la participation des femmes, mais sous l'angle spécifique de la violence sexuelle liée aux conflits. La résolution 2106 du Conseil de sécurité des Nations Unies est la première à mentionner explicitement les hommes et les garçons parmi les survivants de violences. Le Conseil de sécurité des Nations Unies se préoccupe également du sort des enfants en temps de conflit armé. Dans ce cadre, il a mis en place, en



2005, un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur six violations graves des droits des enfants lors des conflits armés, notamment le viol et la violence sexuelle à l'égard des enfants. Voir l'**annexe 6** de la version intégrale des Directives, disponible à l'adresse <www.gbvguidelines.org>, pour de plus amples informations sur les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Principes humanitaires : la communauté humanitaire a conçu des principes internationaux visant à améliorer la redevabilité, la qualité et les résultats des actions qu'elle entreprend. Ces principes ont une incidence sur tous les types d'interventions liées à la violence basée sur le genre. Ils servent de guide éthique et opérationnel aux acteurs humanitaires et leur permettent de savoir comment se comporter en cas de conflit armé, de catastrophe naturelle ou d'autre situation d'urgence humanitaire.

Les organismes des Nations Unies s'appuient sur quatre principes humanitaires consacrés par deux résolutions de l'Assemblée générale : la résolution 46/182 (1991) et la résolution 58/114 (2004). Ces principes humanitaires sont l'humanisme, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance.

Humanisme	Neutralité	Impartialité	Indépendance
Il faut alléger les souffrances humaines où qu'elles soient. L'objectif de l'action humanitaire est de protéger la vie et la santé et de garantir le respect des êtres humains.	Les acteurs humanitaires ne doivent pas prendre parti pendant les hostilités ou se lancer dans des polémiques de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique.	L'action humanitaire doit être menée uniquement sur la base des besoins, en donnant la priorité aux situations de détresse les plus urgentes sans faire de distinction entre nationalités, races, genres, religions, croyances, classes ou opinions politiques.	L'action humanitaire doit être indépendante de toute visée politique, économique, militaire ou autre dans les zones où elle est mise en œuvre.

(Extrait de **Bureau de la coordination des affaires humanitaires [OCHA], 2012**, « OCHA d'une seule voix : les principes humanitaires », <<https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/12010300M%20-%20Humanitarian%20Principles%20-%20French.pdf>>)

De nombreuses organisations humanitaires se sont également engagées à respecter ces principes en élaborant des codes de conduite, en observant la règle consistant à « ne pas nuire » et en suivant les principes de la Charte humanitaire Sphère. Cette Charte reconnaît que toutes les personnes touchées par des conflits armés, des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence humanitaire disposent des droits suivants :

- Le droit de vivre dans la dignité
- Le droit de recevoir une aide humanitaire, notamment d'être protégé contre la violence
- Le droit à la protection et à la sécurité⁹

Normes et directives humanitaires : plusieurs normes et directives réaffirmant le devoir humanitaire de lutter contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence ont été élaborées puis largement adoptées par la communauté humanitaire. Bon nombre de ces normes sont recensées dans l'**annexe 6** de la version intégrale des Directives, disponible à l'adresse <www.gbvguidelines.org>.

! À RETENIR

Ce que dit le manuel Sphère :

Note d'orientation 13 : les femmes et les filles sont particulièrement exposées à des risques de violence fondée sur le genre.

Lorsqu'elles contribuent à la protection de ces groupes, les agences humanitaires doivent envisager en particulier des mesures visant à réduire des risques potentiels tels que la traite de personnes, la prostitution forcée, le viol ou les violences domestiques. Elles doivent aussi appliquer les standards et mettre en œuvre les instruments qui permettront de prévenir et d'éradiquer la pratique de l'exploitation et des abus sexuels. Ces pratiques inacceptables peuvent viser des personnes présentant une vulnérabilité particulière, comme les femmes isolées ou handicapées qui sont contraintes à des actes sexuels en échange de l'assistance humanitaire.

(Projet Sphère, 2011, *Manuel Sphère : la Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire*, <<http://www.sphereproject.org/sphere/fr/ressources/publications/?search=1&keywords=&language=French&type=0&category=22>>)

⁹ Pour plus d'informations, voir « La Charte humanitaire », <<http://www.spherehandbook.org/fr/la-charte-humanitaire/>>.

Références supplémentaires

Assemblée générale des Nations Unies, décembre 1993, « Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes », A/RES/48/104, <<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ViolenceAgainstWomen.aspx>>

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), 2011, « Lois et pratiques discriminatoires et actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre », A/HRC/19/41, <http://www.ohchr.org/documents/issues/discrimination/a.hrc.19.41_french.pdf>

Comité permanent interorganisations (IASC), 2008, « Policy Statement: Gender Equality in Humanitarian Action », <www.humanitarianinfo.org/iasc/downloaddoc.aspx?docID=4497&type=pdf>

Heise L., 1998, « Violence against Women: An integrated, ecological framework », *Violence against Women*, vol. 4, no 3, juin 1998, p. 262–290, <www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/12296014>



DEUXIÈME PARTIE
CONTEXTE DES
RECOMMANDATIONS
RELATIVES AU
SECTEUR DES ABRIS,
DE L'HÉBERGEMENT
ET DU RELÈVEMENT



1. Contenu des recommandations relatives au secteur des abris, de l'hébergement et du relèvement

Cette partie expose le contexte des recommandations détaillées dans la **Partie 3 : recommandations relatives au secteur des abris, de l'hébergement et du relèvement**. Elle présente :

- ▶ Le **tableau dépliant** qui récapitule les mesures essentielles présentées au début de la **Partie 3**, conçu pour servir d'aide-mémoire aux acteurs du secteur des abris, de l'hébergement et du relèvement (AHR).
- ▶ La notion de **cycle de programmation**, qui constitue le cadre de toutes les recommandations énoncées dans la **Partie 3**.
- ▶ Les **principes directeurs** de la lutte contre la violence basée sur le genre et leurs modalités d'application sur la base de quatre approches interdépendantes : l'approche fondée sur les droits de l'homme, l'approche axée sur les survivants, l'approche communautaire et l'approche systémique.

Tableau récapitulatif des mesures essentielles

La **Partie 3** s'ouvre sur un tableau récapitulatif conçu pour servir d'aide-mémoire. Ce tableau associe les recommandations clés formulées dans le texte de la Partie 3 à des conseils sur l'étape de la situation d'urgence à laquelle elles doivent être appliquées : *pré-urgence/préparation* (avant la situation d'urgence et au cours de la phase de planification préalable), *situation d'urgence* (lorsque survient la situation d'urgence)¹, *stabilisation* (lorsque les besoins d'urgence immédiats ont été satisfaits) et *relèvement et développement* (lorsque l'accent est mis sur l'organisation du retour des populations déplacées, la reconstruction des systèmes et structures et la transition vers le développement). Dans la pratique, il n'est pas toujours aisé de distinguer les différentes phases. La plupart des situations d'urgence ne suivent pas une progression linéaire uniforme et les phases peuvent se chevaucher ou s'inverser. Par conséquent, ces étapes ne sont données qu'à titre indicatif.



À RETENIR

Préparation et planification d'urgence

« L'expérience confirme que l'efficacité d'une intervention humanitaire lors d'une crise dépend dans une large mesure du degré de préparation et de planification des organismes et organisations intervenant, ainsi que des capacités et ressources dont ils disposent. »

Dans le tableau récapitulatif, les points énumérés dans la partie « Pré-urgence/préparation » ne se résument pas à des mesures à prendre avant la survenue d'une situation d'urgence. Ils sont également valables pour la **planification préalable**, dont l'objectif est d'anticiper et de résoudre les problèmes afin de faciliter une intervention rapide lorsqu'une autre situation d'urgence survient dans un contexte donné. Dans le cas des catastrophes naturelles, la préparation continue porte souvent le nom de « planification d'urgence » et est présente à tous les stades de l'intervention humanitaire.

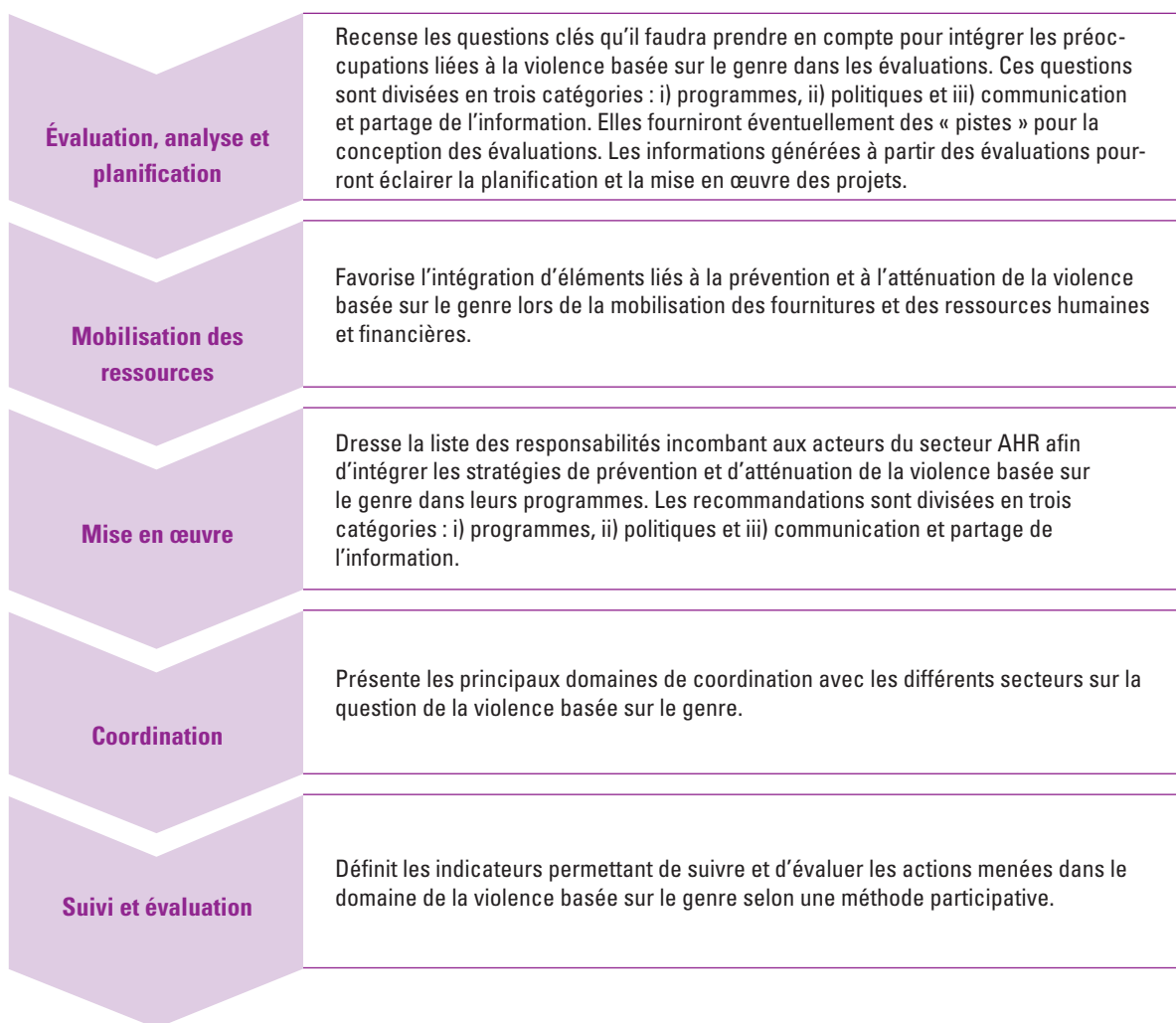
(Citation extraite de **Comité permanent interorganisations, 2007, Directives relatives à la planification de mesures d'urgence pour l'assistance humanitaire, version révisée**, p. 5. <http://interagencystandingcommittee.org/system/files/legacy_files/IASC%20Contingency%20Planning%20Guidelines%20%28French%20language%29.pdf>)

¹ Les situations d'urgence à évolution lente, telles que les sécheresses, peuvent suivre un processus différent des catastrophes soudaines. Quoi qu'il en soit, les risques de violence basée sur le genre et les besoins humanitaires des populations touchées restent les mêmes. Les recommandations du présent guide s'appliquent à tous les types de situations d'urgence.

Les engagements minimums² du secteur AHR apparaissent en caractères gras dans chaque tableau. Ces engagements minimums constituent des mesures cruciales que les acteurs du secteur AHR peuvent privilégier au début d'une situation d'urgence, quand le temps et les ressources sont limités. Dès que la phase d'urgence aiguë est passée (ce qui peut prendre de deux semaines à plusieurs mois, selon le contexte), il convient d'initier et/ou de développer les autres mesures essentielles énumérées dans le tableau récapitulatif et dans les recommandations à proprement parler. Toutes les recommandations doivent être adaptées au contexte, en tenant toujours compte des droits fondamentaux, des besoins exprimés et des ressources identifiées dans la communauté cible.

Présentation des mesures essentielles dans le cadre du cycle de programmation

Après le tableau récapitulatif, les recommandations sont organisées selon les cinq éléments du cycle de programmation. Chaque élément de ce cycle est associé et interconnecté aux autres. *Bien que la coordination soit présentée sous la forme d'un élément indépendant, cet aspect doit être pris en compte et intégré tout au long du cycle de programmation.* Les cinq éléments³ sont présentés de la manière suivante :



² Dans le tableau récapitulatif, les engagements minimums ne sont pas toujours présentés en première position sous chaque rubrique du cycle de programmation. En effet, l'ordre chronologique utilisé dans le tableau correspond à un modèle de programme idéal. Lorsqu'il est impossible de mettre en œuvre toutes les mesures (par exemple, au début d'une situation d'urgence), les engagements minimums doivent avoir la préséance sur les autres mesures.

³ Ces éléments du cycle de programmation sont tirés du cycle des programmes d'action humanitaire (HPC). Dans le présent guide, le HPC a été légèrement adapté en vue de simplifier la présentation des informations essentielles. Le HPC est une composante clé du Programme pour le changement (Transformative Agenda), dont l'objectif est d'améliorer la capacité des acteurs humanitaires à préparer, gérer et concrétiser les interventions de soutien. Pour plus d'informations sur le HPC, voir : <www.humanitarianresponse.info/programme-cycle/space>.



Chacune de ces étapes repose sur le principe que le **relèvement rapide** est un processus multidimensionnel. Il commence dès les premiers jours de l'intervention humanitaire et doit être gardé en ligne de mire tout au long de l'opération. Recourir à une approche fondée sur le relèvement rapide signifie :

« se concentrer sur l'appropriation locale et le renforcement des capacités ; fonder les interventions sur une solide compréhension du contexte afin de lutter contre les causes profondes et les vulnérabilités et de remédier aux résultats immédiats de la crise ; réduire les risques, promouvoir l'égalité et prévenir la discrimination en observant des principes de développement visant à s'appuyer sur les programmes humanitaires et à optimiser les chances de développement durable. L'objectif est de produire des processus autonomes, nationaux et résilients en vue du relèvement après la crise et de mettre en place des mesures de préparation destinées à atténuer les effets des crises futures. »

(Groupe de travail sur le relèvement rapide, 2014, « Guidance Note on Inter-Cluster Early Recovery » [version préliminaire], p. 7, <www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/Guidance%20Note%20on%20inter-cluster%20ER%20draft%20June%2024%202014%20%28no%20Annex%29.pdf>)

Afin de faciliter le relèvement rapide, les stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre doivent être intégrées aux programmes dès le début d'une situation d'urgence, de manière à protéger et autonomiser les femmes, les filles et les autres groupes à risque. Ces stratégies doivent également lutter contre les causes sous-jacentes de cette forme de violence (et plus particulièrement l'inégalité entre les sexes) et favoriser la mise en place de programmes fondés sur les faits et d'une assistance adaptée à la situation.

1^{er} élément : évaluation, analyse et planification

Le cycle de programmation commence par une liste de questions ou de « pistes » recommandées en lien avec la violence basée sur le genre. Ces pistes soulignent les aspects que l'on peut approfondir et intégrer aux diverses initiatives d'évaluation et de suivi régulier menées par les acteurs du secteur AHR, en fonction du contexte. Les questions sont en relation avec les recommandations présentées dans la section « Mise en œuvre » et avec les trois principaux types de responsabilités décrits (voir le 3^e élément ci-dessous) :

- les programmes ;
- les politiques ;
- la communication et le partage de l'information.



À RETENIR

Lancer une intervention de réduction des risques sans évaluation préalable

Si les évaluations sont un élément fondamental de la conception et de la mise en œuvre des programmes, elles ne sont pas obligatoires pour mettre en place certaines mesures essentielles de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre en amont ou au début d'une situation d'urgence. **De nombreuses interventions de réduction des risques peuvent démarrer sans évaluation préalable.** Par exemple, les acteurs du secteur AHR peuvent construire des abris conformes aux dispositions relatives à l'espace, à la densité et à la distance vis-à-vis d'un point d'eau des standards du manuel Sphère.



Outre les pistes permettant de cibler les aspects à évaluer, d'autres points essentiels doivent être pris en considération lors de l'élaboration des évaluations :

Qui faut-il évaluer ?	• Les principales parties prenantes et les acteurs qui fournissent des services à la communauté • Les spécialistes de la violence basée sur le genre, du genre et de la diversité • Les hommes et les femmes de la communauté touchée, de tous âges et de tous horizons, en accordant une attention particulière aux femmes, aux filles et aux autres groupes à risque • Les responsables communautaires • Les organisations communautaires (<i>p. ex. les organisations pour les femmes, les adolescents/jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, etc.</i>) • Les représentants des secteurs participant à l'intervention humanitaire • Les gouvernements centraux et les collectivités locales • Les membres des communautés d'accueil dans le cas de populations déplacées ou réfugiées
Quand faut-il évaluer ?	• Au début de la planification du programme • À intervalles réguliers afin d'assurer un suivi • Lors du contrôle permanent de la sûreté et de la sécurité
Comment faut-il évaluer ?	• Examiner les données secondaires disponibles (évaluations/études existantes, informations quantitatives et qualitatives, données recueillies lors de l'enregistrement des personnes déplacées ou réfugiées, etc.) • Consulter régulièrement les principales parties prenantes, notamment les organisations communautaires concernées, la société civile et les organismes d'État • Mener des entretiens avec les informateurs clés • Organiser des discussions de groupe avec les membres de la communauté, en tenant compte de l'âge, du sexe et des sensibilités culturelles des personnes (<i>p. ex. des évaluations participatives en concertation avec des hommes, des femmes, des filles et des garçons, organisées séparément lorsque c'est nécessaire</i>) • Observer le site • Cartographier la sécurité du site • Analyser les cadres juridiques nationaux en lien avec la violence basée sur le genre et déterminer s'ils assurent la protection des femmes, des filles et des autres groupes à risque

Lors de l'élaboration des évaluations, les acteurs du secteur AHR doivent appliquer des normes d'éthique et de sécurité qui tiennent compte de l'âge, du sexe et des sensibilités culturelles des personnes et donner la priorité au bien-être de toutes les personnes participant au processus d'évaluation. Chaque fois que c'est possible, notamment lorsqu'un aspect de l'évaluation implique de communiquer avec les parties prenantes communautaires, **les investigations doivent être conçues et réalisées selon des processus participatifs** faisant appel à l'ensemble de la communauté, en particulier les femmes, les filles et les autres groupes à risque. Pour ce faire, il faut commencer par garantir la participation des femmes et des hommes sur un pied d'égalité dans les équipes d'évaluation, conformément aux recommandations du Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire⁴ de l'IASC.

⁴ Selon une enquête en ligne réalisée par Plan International auprès de praticiens et de décideurs de l'aide humanitaire, la participation des femmes au sein des équipes d'évaluation est extrêmement variable, malgré les normes de l'IASC. Voir *La situation des filles dans le monde 2013 : Être adolescente dans une situation d'urgence : une double peine*, <<http://plan-international.org/girls/reports-and-publications/the-state-of-the-worlds-girls-2013.php?lang=fr>>



Réaliser des évaluations intégrant des éléments relatifs à la violence basée sur le genre : pièges et astuces

À faire

- Consultez des spécialistes de la violence basée sur le genre, du genre et de la diversité tout au long de la planification, de la conception, de l'analyse et de l'interprétation des évaluations intégrant des éléments relatifs à la violence basée sur le genre.
- Recourez aux experts locaux, dans la mesure du possible.
- Appliquez rigoureusement les principes d'éthique et de sécurité qui gouvernent les recherches sur la violence basée sur le genre.
- Tenez compte des sensibilités culturelles et religieuses des communautés.
- Réalisez les évaluations de manière participative, en consultant des femmes, des filles, des hommes et des garçons de tous horizons, y compris des personnes ayant des besoins spécifiques. Les évaluations doivent intégrer les besoins particuliers des groupes à risque à leur juste mesure, afin de garantir des interventions précisément adaptées.
- Réalisez des évaluations interinstitutions ou multisectorielles favorisant l'utilisation de méthodes et d'outils communs et encouragez la transparence et la diffusion des conclusions.
- Intégrez des spécialistes de la violence basée sur le genre dans les équipes interinstitutions et intersectorielles.
- Réalisez des évaluations régulières des questions de programmation liées à la violence basée sur le genre afin de suivre la progression des activités et de repérer les lacunes ou les problèmes de protection qui peuvent surgir inopinément dans ce domaine. Adaptez les programmes si nécessaire.
- Veillez à ce que des évaluateurs/évaluatrices et interprètes des deux sexes soient disponibles en nombre égal pour offrir un cadre adapté à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des personnes qui participent aux évaluations, en particulier les femmes et les filles.
- Organisez les consultations dans un environnement sûr au sein duquel tout le monde se sentira suffisamment en sécurité pour prendre part aux discussions. Séparez les groupes de femmes et d'hommes, ou organisez des consultations individuelles si nécessaire, afin de lutter contre l'exclusion, les préjugés et la stigmatisation qui pourraient empêcher les personnes consultées de participer.
- Formez les membres des équipes d'évaluation aux questions d'éthique et de sécurité. Incluez dans la formation des informations sur les systèmes appropriés de prise en charge (p. ex. les systèmes d'orientation) qui sont mis à la disposition des survivants de la violence basée sur le genre, le cas échéant.
- Fournissez des informations sur les modalités de signalement des risques et/ou sur les endroits où l'on peut bénéficier de soins, en particulier dans les établissements de santé, au cas où des personnes signaleraient des risques ou une exposition à la violence basée sur le genre au cours du processus d'évaluation.
- Incluez les agents publics, les ministères concernés et les services ministériels compétents dans les activités d'évaluation, lorsque cela s'impose et ne présente aucune menace pour la sécurité.

À éviter

- Ne partagez pas de données qui pourraient être rattachées à un groupe ou à une personne, notamment à des survivants de la violence basée sur le genre.
- Ne poussez pas trop loin les recherches sur des sujets tabous ou culturellement sensibles (*égalité des sexes, santé reproductive, normes et comportements sexuels, etc.*), sauf si l'équipe d'évaluation comprend des spécialistes de ces questions.
- N'isolez pas les survivants de la violence basée sur le genre : discutez avec les femmes, les filles et les autres groupes à risque de manière générale, sans faire explicitement référence à leur expérience personnelle.
- N'ayez pas d'idées préconçues concernant les groupes touchés par la violence basée sur le genre et ne partez pas du principe que les données sur ces actes ou les tendances mentionnées dans les rapports représentent leur prévalence et leurs tendances réelles.
- Ne recueillez pas d'informations sur des cas spécifiques de violence basée sur le genre ou sur les taux de prévalence sans l'aide de spécialistes de la question.

(D'après GBV AoR, 2010, *Guide de coordination des interventions en matière de violence basée sur le genre dans les situations de crise humanitaire* [édition provisoire] ; Groupe de travail sur la protection de l'enfance, 2012, *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire* et Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, 2008, *Rapporter et interpréter les données relatives à la violence sexuelle en provenance de pays où sévissent des conflits : ce qu'il faut faire et ne pas faire*)



Les informations recueillies au cours des différentes activités d'évaluation et de suivi régulier aideront à identifier les liens entre les risques de violence basée sur le genre et l'élaboration de programmes relatifs aux abris, à l'hébergement et au relèvement. Ces données pourront faire ressortir les priorités et les lacunes à combler lors de la planification de nouveaux programmes ou de l'ajustement de programmes existants, par exemple :

- les risques liés à la sûreté et la sécurité de certains groupes au sein de la population touchée ;
- l'inégalité d'accès aux services pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque ;
- les normes nationales et mondiales du secteur en matière de protection, de respect des droits et de réduction des risques de violence basée sur le genre qui ne sont pas appliquées (ou sont inexistantes) et qui, de ce fait, augmentent les risques dans ce domaine ;
- la non-participation de certains groupes à la planification, à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes et la nécessité de trouver des moyens adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles de favoriser la participation de tous les groupes ;
- la nécessité de promouvoir et de soutenir le déploiement de spécialistes de la violence basée sur le genre dans le secteur des abris, de l'hébergement et du relèvement.

Ces données peuvent également éclairer les processus de planification des interventions, qui servent de base à la mobilisation des ressources dans certains contextes. Par conséquent, il est essentiel que la violence basée sur le genre soit correctement prise en compte et intégrée dans les documents stratégiques et permettant une planification commune, notamment le HPC, le package minimum de préparation de l'OCHA (MPP), l'évaluation rapide initiale multisectorielle (MIRA) et les plans d'intervention stratégique (SRP).



À RETENIR

Étudier les problèmes de sûreté et de sécurité liés à la violence basée sur le genre lors de la réalisation d'évaluations

Il appartient à tous les acteurs humanitaires d'intervenir dans un cadre protecteur et de comprendre les risques auxquels les femmes, les filles, les hommes et les garçons sont confrontés en matière de sûreté et de sécurité. Par conséquent, il est extrêmement important que l'évaluation et le suivi des questions de sécurité générale constituent un élément permanent de l'aide. Cela suppose d'examiner, à partir de différents points d'entrée et processus participatifs, quand, pourquoi et comment les problèmes de sécurité liés à la violence basée sur le genre peuvent survenir, notamment dans le cadre de la fourniture ou de l'utilisation de services humanitaires. Cependant, **il faut s'abstenir de rechercher les survivants de la violence basée sur le genre ou de les cibler en tant que groupe spécifique au cours des évaluations. Les évaluations portant sur la violence basée sur le genre en particulier, qui impliquent d'entreprendre des investigations sur des cas précis, d'interroger des survivants sur leur expérience personnelle ou d'analyser l'étendue de la violence basée sur le genre au sein de la population, doivent uniquement être réalisées en collaboration avec des spécialistes de la question et/ou avec un partenaire ou un organisme spécialisé dans ce domaine.** Le personnel concerné du secteur AHR doit suivre une formation traitant des questions du genre, de la violence basée sur le genre, des droits des femmes, des droits fondamentaux, de l'exclusion sociale et de la sexualité, ainsi que leur incidence sur les pratiques d'évaluation. Dans la mesure du possible, les évaluations doivent être conçues et dirigées à l'échelle locale, idéalement par les autorités locales et/ou les administrateurs de programme compétents, avec la participation de la communauté. Lorsque des cas de violence basée sur le genre sont signalés à des non-spécialistes dans le cadre d'activités générales d'évaluation, ces derniers doivent en faire part au personnel spécialisé en la matière en respectant les normes de sécurité et d'éthique qui garantissent la confidentialité et, si ceux-ci en ont fait la demande, l'anonymat des survivants.

2^e élément : mobilisation des ressources

La mobilisation des ressources désigne en premier lieu l'accès aux financements permettant la mise en œuvre des programmes – que ce soit par l'intermédiaire de donateurs spécifiques ou en lien avec des mécanismes coordonnés de financement de l'aide humanitaire. (Pour de plus amples informations sur les mécanismes de financement, voir l'**annexe 7** de la version intégrale des Directives, disponible à l'adresse <www.gbvguidelines.org>.) Le présent guide a pour objectif d'atténuer les difficultés d'accès aux financements de la lutte contre la violence basée sur le genre en exposant les principaux problèmes à prendre en considération lors de l'élaboration des propositions.

Outre les aspects propres au financement du secteur AHR présentés dans la sous-section consacrée à la « mobilisation des ressources » de la **Partie 3**, les acteurs humanitaires doivent tenir compte des aspects généraux suivants :



Éléments d'une proposition	Aspects relatifs à la violence basée sur le genre à prendre en considération
SYNTHÈSE DES BESOINS HUMANITAIRES	- Décrire les vulnérabilités des femmes, des filles et des autres groupes à risque dans le contexte considéré. - Décrire et analyser individuellement les risques liés à des formes spécifiques de violence basée sur le genre (telles que l'agression sexuelle, l'enrôlement de force dans une activité de prostitution, le mariage des enfants et/ou mariage forcé, la violence au sein du couple et les autres formes de violence domestique) au lieu de les regrouper simplement sous l'expression « violence basée sur le genre ». - Préciser comment les personnes considérées comme à risque ont été identifiées et consultées au sujet des priorités, des besoins et des droits en matière de violence basée sur le genre.
FONDEMENTS ET JUSTIFICATION DU PROJET	- Expliquer les risques de violence basée sur le genre relevant du domaine de compétence du secteur. - Décrire les groupes ciblés par l'intervention et le rôle joué par les critères de vulnérabilité et les stratégies d'inclusion dans leur définition. - Préciser si les femmes, les filles et les autres groupes à risque participent aux processus décisionnels et décrire les mécanismes qui ont été mis en place pour favoriser leur autonomie. - Expliquer comment ces activités rejoignent et complètent les autres actions de prévention et d'atténuation de certains types de violence basée sur le genre dans la communauté touchée.
DESCRIPTION DU PROJET	- Illustrer la relation entre les activités entreprises et celles des autres acteurs ou secteurs humanitaires. - Expliquer quelles sont les activités qui aideront à faire évoluer ou à améliorer l'environnement afin de prévenir la violence basée sur le genre (<i>p. ex. renforcer le suivi et la compréhension des causes et des facteurs de la violence basée sur le genre</i>). - Décrire les mécanismes qui facilitent le signalement des cas de violence basée sur le genre et assurent un suivi approprié dans le respect des principes de sécurité et d'éthique. - Décrire les relations pertinentes avec les spécialistes et les mécanismes de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre. - Étudier l'influence du projet sur la promotion et la reconstruction des systèmes et structures communautaires qui garantissent la participation et la sécurité des femmes, des filles et des autres groupes à risque.
PLAN DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	- Définir un plan de suivi et d'évaluation permettant de surveiller la progression et les effets néfastes sur la population touchée des activités de lutte contre la violence basée sur le genre. - Préciser de quelle manière les stratégies de suivi et d'évaluation intègrent la participation des femmes, des filles et des autres groupes à risque. - Intégrer des indicateurs de résultats provenant des listes d'indicateurs fournies dans la Partie 3 du présent guide afin de mesurer l'impact du programme sur les risques liés à la violence basée sur le genre. - Le cas échéant, présenter un plan d'ajustement du programme établi en fonction des constatations faites lors du suivi. - Désagréger les indicateurs par sexe, âge, handicap et autres facteurs de vulnérabilité pertinents.

Cependant, la mobilisation des ressources ne se limite pas à la demande de financements. Lors de la planification et de la mise en œuvre d'activités de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre, les acteurs du secteur AHR doivent :

- Mobiliser des ressources humaines en veillant à ce que les partenaires du secteur AHR :
 - aient été formés aux questions du genre, de la violence basée sur le genre, des droits des femmes, des droits fondamentaux, de l'exclusion sociale et de la sexualité et en comprennent les enjeux,
 - aient les moyens d'intégrer les stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans leur travail ;
- Recruter des femmes et d'autres groupes à risque, veiller à ce que ces personnes restent au sein du personnel et encourager leur participation active, y compris à des postes d'encadrement, à toutes les activités communautaires liées aux abris, à l'hébergement et au relèvement ;



À RETENIR

Reconnaître l'importance vitale de la prévention et de la lutte contre la violence basée sur le genre

La lutte contre la violence basée sur le genre est considérée comme une question vitale. Elle est régie par un grand nombre de directives et de critères posés par les donateurs de l'aide humanitaire, parmi lesquels le Fonds central d'intervention d'urgence (CERF). Pourtant, il est rare que les actions de prévention, d'atténuation et d'aide aux survivants de la violence basée sur le genre soient prioritaires dès le début d'une situation d'urgence. Les mesures prises pour faire face à la violence basée sur le genre sont le plus souvent liées à des initiatives de protection et de stabilité à long terme. Par conséquent, les acteurs humanitaires disposent souvent de ressources limitées pour intervenir sur ces questions aux premiers stades d'une situation d'urgence (Hersh, 2014). À l'inverse, le manque de ressources physiques et humaines ou de capacités techniques dans le domaine de la violence basée sur le genre peut aussi limiter les fonds alloués. À la fois cause et indicateur des faiblesses systémiques des interventions d'urgence, cette restriction peut en partie s'expliquer par l'incapacité des évaluations rapides initiales à rendre compte de la nécessité d'intervenir pour prévenir et lutter contre la violence basée sur le genre. (Pour plus d'informations sur l'intégration de la violence basée sur le genre dans les différents plans stratégiques et mécanismes de financement humanitaires, voir l'**annexe 7** de la version intégrale des Directives, disponible à l'adresse <www.gbvguidelines.org>.)





À RETENIR

La Notation genre de l'IASC

Même si tout le monde s'accorde sur le fait que l'aide humanitaire doit répondre aux besoins distincts des femmes, des filles, des garçons et des hommes pour produire des résultats positifs et durables, les évaluations de l'efficacité humanitaire révèlent un piètre bilan en matière d'égalité des sexes. La Notation genre est un outil permettant de noter un projet humanitaire sur une échelle de 0 à 2 en fonction de sa capacité à assurer aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes un bénéfice égal, ou à faire progresser l'égalité des sexes. Si le projet peut contribuer à l'égalité des sexes, la notation est capable de prédire si son impact sera limité ou significatif dans ce domaine. Les objectifs de la Notation genre en matière d'intégration transversale de l'égalité des sexes diffèrent quelque peu de ceux des programmes de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre. Néanmoins, pour être efficaces, **ces projets doivent traiter des questions relevant de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, tout en incluant les hommes et les garçons dans la prévention.**

(L'annexe 8 de la version intégrale des Directives, disponible à l'adresse <gbvguidelines.org>, présente les liens entre la Notation genre et les projets de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre. Pour en savoir plus sur la Notation genre, voir : <<https://www.humanitarianresponse.info/topics/gender/page/iasc-gender-marker>>. Pour en savoir plus sur les tendances en matière de financement conformément à la Notation genre, voir **Global Humanitarian Assistance, 2014, Funding Gender in Emergencies: What are the trends?** <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Gender-briefing_humanitarian_19092014.pdf>.)

- ▶ Prépositionner des fournitures adaptées à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles lorsque cela est nécessaire et approprié ;
- ▶ Prépositionner des supports de sensibilisation communautaire liés à la violence basée sur le genre et faire en sorte qu'ils soient accessibles ;
- ▶ Sensibiliser les donateurs afin que ceux-ci reconnaissent le caractère vital des interventions de prévention, d'atténuation et de lutte contre la violence basée sur le genre et qu'ils prennent en charge les coûts associés à l'amélioration des capacités intra et intersectorielles permettant de faire face à cette forme de violence ;
- ▶ Veiller à ce que les politiques gouvernementales et humanitaires concernant l'élaboration de programmes AHR tiennent compte des préoccupations relatives à la violence basée sur le genre et prévoient des stratégies permettant le financement continu des activités.

3^e élément : mise en œuvre

La section « Mise en œuvre » fournit des conseils sur la mise en pratique des responsabilités en matière de réduction des risques de violence basée sur le genre. Ces informations poursuivent plusieurs objectifs :

- ▶ Décrire des activités qui, prises ensemble, définissent des normes communes et améliorent la qualité générale des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les contextes humanitaires ;
- ▶ Établir des responsabilités communes à tous les acteurs intervenant dans le secteur AHR, lesquelles devront être assumées quelles que soient les données disponibles sur les cas de violence basée sur le genre ;
- ▶ Optimiser la protection immédiate des survivants de la violence basée sur le genre et des personnes à risque ;
- ▶ Favoriser les interventions à long terme contribuant à l'élimination de cette forme de violence.

Les domaines d'investigation présentés à la section « Évaluation, analyse et planification » impliquent trois grandes catégories de responsabilités : programmes ; politiques ; communication et partage de l'information. Ces responsabilités ciblent différents acteurs intervenant dans le secteur AHR.



1) Programmes : les ONG, les organisations communautaires (dont les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), les organisations non gouvernementales internationales (ONGI), les organismes des Nations Unies, les gouvernements centraux et les collectivités locales sont ici encouragés à :

- ▶ Soutenir la participation des femmes, des filles et des autres groupes à risque au sein des populations touchées en tant que personnel du programme ou responsables des mécanismes de gouvernance et des structures décisionnelles communautaires ;
- ▶ Mettre en œuvre des programmes (1) qui reflètent une connaissance des risques particuliers de violence basée sur le genre auxquels les femmes, les filles et les autres groupes à risque sont exposés et (2) qui prennent en compte leurs droits et leurs besoins en matière de sûreté et de sécurité ;
- ▶ Intégrer les stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans leurs activités.

2) Politiques : les concepteurs de programmes, les porte-paroles et les décideurs politiques nationaux et locaux sont ici encouragés à :

- ▶ Intégrer des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre aux politiques, normes et lignes directrices des programmes AHR dès les premiers stades d'une situation d'urgence ;
- ▶ Favoriser l'intégration des stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les politiques et les plans de développement locaux et nationaux et allouer des fonds pour les pérenniser ;
- ▶ Soutenir la révision et l'adoption de lois et politiques nationales et locales (y compris relevant du droit coutumier) qui favorisent et défendent les droits des femmes, des filles et des autres groupes à risque.

3) Communication et partage de l'information : les membres du personnel du programme et des services communautaires sont ici encouragés à :

- ▶ Travailler avec des spécialistes de la violence basée sur le genre en vue d'identifier des systèmes de prise en charge (p. ex. des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants de ce type de violence, d'intégrer des messages élémentaires sur le sujet dans les activités de communication et de sensibilisation des communautés aux abris, à l'hébergement et au relèvement et de développer des normes de partage de l'information qui favorisent la confidentialité et respectent l'anonymat des survivants. Les services peuvent s'avérer limités au début d'une situation d'urgence. Il convient d'ajuster les systèmes d'orientation à mesure que les services s'étendent ;
- ▶ Suivre des formations sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale, à la sexualité et aux premiers secours psychologiques (p. ex. sur le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont ils disposent pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).



À RETENIR

Participation active des femmes, des filles et des autres groupes à risque

Le quatrième engagement des responsables de l'IASC en matière de redevabilité envers les populations affectées (CAAP) souligne l'importance de permettre à ces populations de participer activement aux processus de prise de décisions les concernant. Les recommandations du présent guide reflètent cette notion et soutiennent la participation active des femmes, des filles et des autres groupes à risque aux processus d'évaluation et, en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement, aux structures communautaires. Afin de respecter les principes directeurs et les approches présentés dans la suite de ce chapitre, **il est indispensable d'impliquer les femmes, les filles et les autres groupes à risque dans tous les aspects de l'élaboration des programmes AHR.** Cependant, la participation de ces personnes (en particulier à des postes de cadres ou de responsables) peut présenter des risques dans certains contextes. Il peut donc s'avérer nécessaire d'adapter les recommandations du présent guide visant à améliorer l'intégration des femmes, des filles et des autres groupes à risque (p. ex. *tendre vers une représentation paritaire [50 %] des femmes parmi le personnel affecté aux programmes*). **Des précautions s'imposent lorsque l'intégration de ces personnes peut menacer la sécurité ou augmenter leur risque de subir des actes de violence basée sur le genre.** Les démarches adoptées doivent tenir compte des spécificités du contexte.





À RETENIR

Santé mentale et soutien psychosocial : orienter les personnes et assurer les premiers secours psychologiques

L'expression « santé mentale et soutien psychosocial » (SMSPS) sert à décrire tout type de soutien endogène et exogène visant à protéger ou promouvoir le bien-être psychosocial et/ou à prévenir ou traiter un trouble mental (IASC, 2007). Les actes de violence basée sur le genre peuvent être des événements particulièrement traumatisants pour les personnes qui les ont subis. Tous les survivants doivent avoir accès à des personnes aptes à les écouter et à les soutenir dans leur famille et leur communauté, ainsi qu'à des services complémentaires de prise en charge de ces formes de violence, s'ils souhaitent en bénéficier. Ce sont souvent les organisations communautaires qui assurent ces services en premier lieu. Leurs agents formés à la violence basée sur le genre offrent une prise en charge et des soins de santé mentale axés sur la résilience. Une proportion de survivants, généralement faible, nécessite parfois des soins de santé mentale plus ciblés prodigués par un spécialiste habitué à traiter les problèmes psychologiques liés à la violence basée sur le genre (*p. ex. lorsque leur état ne s'améliore pas comme il le devrait ou lorsque les travailleurs sociaux ont des raisons de penser qu'ils risquent de se faire du mal ou de nuire à une autre personne*).

En matière de prise en charge et d'accompagnement des personnes touchées par la violence basée sur le genre, la communauté humanitaire joue un rôle essentiel en veillant à ce que les survivants aient accès à des services communautaires axés sur la question et, le cas échéant, à des soins de santé mentale ciblés prodigués par des spécialistes de la violence basée sur le genre et de la prise en charge des traumatismes. Les survivants souhaitent aussi parfois solliciter une aide juridique et une protection policière. **Le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge est une responsabilité de l'ensemble des acteurs humanitaires qui travaillent aux côtés des populations concernées.** Les acteurs du secteur AHR doivent travailler avec les spécialistes de la violence basée sur le genre afin d'identifier les systèmes de prise en charge (*p. ex. les systèmes d'orientation*) qui peuvent être mobilisés si un survivant signale un cas de violence basée sur le genre.

Il est important que le personnel du secteur AHR qui travaille auprès des populations touchées soit en mesure de fournir aux survivants des informations à jour sur les modalités d'accès aux services, connaisse et applique les principes des premiers secours psychologiques. Même s'ils n'ont pas suivi de formation spécifique sur la prise en charge des cas de violence basée sur le genre, les non-spécialistes du domaine peuvent apporter une grande aide aux survivants qui signalent des actes en les soutenant, en évitant de les stigmatiser et en les plaçant au centre de l'intervention. (Pour plus d'informations sur l'approche axée sur les survivants, voir la section « Principes directeurs » ci-dessous.)

Les premiers secours psychologiques décrivent une aide à la fois humaine et réconfortante à une personne qui souffre et peut avoir besoin de soutien. Apporter les premiers secours psychologiques de manière responsable, cela veut dire :

1. Respecter la sécurité, la dignité et les droits ;
2. Adapter les mesures mises en place afin de prendre en compte la culture de la personne concernée ;
3. Savoir quelles sont les autres mesures d'intervention d'urgence mises en place ;
4. Prendre soin de soi.

SE PRÉPARER

- Renseignez-vous sur la situation de crise.
- Renseignez-vous sur les services et les soutiens disponibles.
- Renseignez-vous sur les questions de sécurité.

(suite)



! À RETENIR (suite)

Les trois principes d'action fondamentaux des premiers secours psychologiques présentés ci-dessous (observer, écouter et orienter) peuvent aider les acteurs du secteur AHR à observer une situation de crise pour intervenir en toute sécurité, à aborder les personnes concernées et comprendre leurs besoins, puis à les orienter vers des services d'information et de soutien concret.

OBSERVER	- Assurez-vous de la sécurité de la situation. - Identifiez les personnes ayant clairement des besoins essentiels urgents. - Identifiez les personnes en profonde détresse.	
ÉCOUTER	- Abordez les personnes qui peuvent avoir besoin de soutien. - Demandez-leur quels sont leurs besoins et leurs préoccupations. - Écoutez vos interlocuteurs et aidez-les à se calmer.	
ORIENTER	- Aidez les personnes à répondre à leurs besoins essentiels et à accéder aux services. - Aidez les personnes à gérer les problèmes qu'elles rencontrent. - Informez. - Mettez les personnes en contact avec leurs proches et orientez-les vers des services de soutien social.	

La liste ci-dessous récapitule **ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter afin d'apporter des premiers secours psychologiques dans le respect de l'éthique**. L'objectif de ces recommandations est d'éviter de causer du tort à la personne, de lui apporter les meilleurs soins possible et d'agir seulement dans son intérêt. Elles œuvrent en faveur d'une approche axée sur les survivants. Dans tous les cas, les acteurs du secteur AHR doivent apporter leur assistance de la manière la plus appropriée et la plus rassurante possible pour les bénéficiaires, en s'adaptant au contexte culturel. Si un acteur du secteur AHR ne sait pas comment aider un survivant en garantissant la sécurité, l'éthique et la confidentialité, il doit demander conseil à un spécialiste de la violence basée sur le genre.

À faire

- Soyez honnête et digne de confiance.
- Respectez le droit de la personne de prendre ses propres décisions.
- Ayez conscience de vos préjugés et a priori et mettez-les de côté.
- Expliquez à la personne que, même si elle refuse votre aide sur le moment, elle peut la solliciter plus tard.
- Respectez la vie privée de la personne et assurez la confidentialité de ses propos, si cela est approprié.
- Adoptez une attitude appropriée en tenant compte de la culture, de l'âge et du sexe de chaque personne.

À éviter

- Ne profitez pas de votre position de personne aidante.
- Ne demandez jamais d'argent ou un service en échange de l'aide que vous apportez.
- Ne faites pas de fausses promesses, ne donnez pas de fausses informations.
- N'exagérez pas vos compétences.
- N'imposez pas votre aide, ne soyez pas intrusif ou insistant.
- Ne poussez pas les personnes à vous raconter leur histoire.
- Ne divulguez pas l'histoire des personnes que vous aidez.
- Ne jugez pas la personne sur ses actes ou ses sentiments.

(D'après **Organisation mondiale de la Santé, War Trauma Foundation et World Vision International, 2011**, *Premiers secours psychologiques : guide pour les acteurs de terrain*, p. 55-56, <http://www.who.int/mental_health/publications/guide_field_workers/fr> ; et **Organisation mondiale de la Santé, 2012**, « Santé mentale et soutien psychosocial pour les victimes de violence sexuelle liée au conflit : dix mythes », <http://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/rhr12_17/fr>. (Pour de plus amples informations sur le soutien immédiat, voir **Organisation mondiale de la Santé, 2014**, *Health Care for Women Subjected to Intimate Partner Violence or Sexual Violence. A clinical handbook* [version d'essai sur le terrain], WHO/RHR/14.26, <www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/vaw-clinical-handbook/en>)

4^e élément : Coordination

Compte tenu de la complexité de cette question, le meilleur moyen de lutter contre la violence basée sur le genre consiste à rassembler les nombreux secteurs, organismes et disciplines concernés afin de définir et mettre en œuvre des stratégies de prévention et d'atténuation unifiées. Dans une situation d'urgence, les différents chefs de file des interventions humanitaires (p. ex. le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le coordonnateur résident/coordonnateur humanitaire, le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général/coordonnateur résident/coordonnateur humanitaire, le HCR, etc.) peuvent faciliter la coordination afin de garantir le statut prioritaire des problèmes de violence basée sur le genre et leur prise en charge dans les meilleurs délais. Une coordination efficace peut renforcer la redevabilité, éviter les opérations isolées et garantir la compatibilité des plans d'action relatifs à la violence basée sur le genre de chaque organisme ou secteur avec ceux des autres secteurs, de manière à soutenir l'approche intersectorielle.

La sous-section « coordination » de la **Partie 3** contient des conseils sur les aspects essentiels à la coordination intersectorielle dans le domaine de la violence basée sur le genre. Ces indications s'adressent aux ONG, aux organisations communautaires (y compris les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), aux ONGI, aux organismes des Nations Unies, aux gouvernements centraux et collectivités locales, ainsi qu'aux responsables de la coordination humanitaire (notamment les ministères compétents, les coordonnateurs humanitaires, les coordonnateurs sectoriels et les donateurs). Les responsables des mécanismes de coordination du secteur AHR doivent également entreprendre les actions suivantes :

- Mettre en place des mécanismes permettant d'aborder régulièrement la question de la violence basée sur le genre lors des réunions de coordination du secteur AHR, par exemple en inscrivant cette question dans les points récurrents à l'ordre du jour et en demandant à des spécialistes de la violence basée sur le genre de participer aux activités de coordination du secteur AHR pertinentes ;
- Se concerter et collaborer avec des spécialistes du genre et, le cas échéant, des spécialistes ou des réseaux traitant des questions liées à la diversité (p. ex. le handicap, les personnes LGBTI, les personnes âgées, etc.) afin de veiller à ce que ces problèmes de vulnérabilité ne soient pas négligés, mais correctement représentés et pris en compte.



À RETENIR

Accès au soutien de spécialistes de la violence basée sur le genre

Les coordonnateurs et les acteurs du secteur AHR doivent identifier le président (et le coprésident) du mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre, le cas échéant, et collaborer avec ces personnes. (Remarque : selon le contexte, ces mécanismes peuvent être présidés par les autorités nationales, des ONG, des ONGI et/ou des organismes des Nations Unies.) Ils doivent également inviter un coordonnateur des abris, de l'hébergement et du relèvement à participer aux réunions du mécanisme de coordination et encourager le président ou coprésident (ou tout autre membre du mécanisme de coordination) à participer aux réunions de coordination du secteur AHR. Si nécessaire, ils doivent aussi solliciter l'expertise de spécialistes de la violence basée sur le genre pour les aider à mettre en œuvre les recommandations présentées dans ce guide.

Les spécialistes de la violence basée sur le genre peuvent garantir l'intégration des principes de protection et des stratégies de réduction des risques dans les programmes AHR. Ils peuvent éclairer, assister et soutenir les efforts de coordination par des activités spécifiques, notamment :

- Réaliser des évaluations axées sur la violence basée sur le genre ;
- Veiller à la mise en place de services appropriés pour les survivants ;
- Établir des systèmes d'orientation ;
- Assurer la prise en charge des survivants de la violence basée sur le genre ;
- Mettre au point des formations pour les acteurs du secteur AHR sur le genre, la violence basée sur le genre, les droits des femmes, les droits fondamentaux et la prise en charge respectueuse, solidaire et bienveillante des survivants.

Les spécialistes de la violence basée sur le genre n'ont pas besoin d'avoir une connaissance approfondie du secteur AHR. Ce sont les acteurs du secteur AHR qui doivent piloter les efforts visant à intégrer les stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les interventions relatives aux abris, à l'hébergement et au relèvement afin de garantir la pertinence et l'applicabilité des recommandations formulées par les acteurs du domaine de la violence basée sur le genre.

Dans les contextes où le mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre n'est pas actif, les coordonnateurs et les acteurs du secteur AHR doivent solliciter l'aide des acteurs locaux compétents en la matière (p. ex. les travailleurs sociaux, les groupes de femmes, les agents chargés de la protection, les spécialistes de la protection de l'enfance, etc.), ainsi que du domaine de responsabilité mondial Violence basée sur le genre. (Les coordonnées correspondantes sont disponibles sur le site Internet du domaine de responsabilité Violence basée sur le genre : <www.gbvaor.net>.)



- Élaborer des systèmes de suivi qui permettent aux programmes AHR de surveiller leurs activités de lutte contre la violence basée sur le genre (par exemple en intégrant ces activités au formulaire 3/4/5W utilisé pour répertorier les acteurs, les activités et leur couverture géographique) ;
- Soumettre des propositions conjointes de financement afin de garantir que la violence basée sur le genre est traitée de manière adéquate dans le programme d'intervention du secteur AHR ;
- Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action du secteur AHR dont les grandes étapes intègrent des activités interinstitutionnelles de lutte contre la violence basée sur le genre ;
- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, protocoles et autres outils sectoriels intégrant des mesures de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre ;
- Créer des partenariats stratégiques et des réseaux pour promouvoir l'amélioration des programmes et s'acquitter des responsabilités définies dans le présent guide (en prenant les précautions nécessaires pour réduire les risques liés à la sécurité des acteurs humanitaires, des survivants et des personnes vulnérables à la violence basée sur le genre qui aborderont publiquement ces problèmes).



À RETENIR

Plaidoyer

Le plaidoyer désigne l'utilisation délibérée et stratégique d'informations, par des individus ou des groupes d'individus, afin d'insuffler des changements positifs à l'échelle locale, nationale et internationale. En s'associant à des spécialistes de la violence basée sur le genre et à un large éventail de partenaires, les acteurs du secteur AHR peuvent favoriser la sensibilisation à cette forme de violence et garantir des interventions sûres, éthiques et efficaces. Ils peuvent mettre en avant certains problèmes spécifiques dans un contexte donné en utilisant des stratégies de communication efficaces et différents types de supports, plateformes ou canaux : communiqués de presse, publications, cartes et entretiens dans les médias ; plateformes sur Internet et sur les réseaux sociaux ; produits multimédias intégrant des vidéos, des photos et des graphiques ; campagnes de sensibilisation ; circuits d'informations essentielles s'adressant aux populations touchées, etc. Toutes les stratégies de communication doivent respecter les principes de confidentialité et de protection des données lorsqu'elles s'appuient sur des récits, des images ou des photos de survivants à des fins de plaidoyer.

(D'après Comité international de secours, 2011, *Préparation et intervention d'urgence face à la VBG : manuel du participant*, p. 94, <<http://gbvresponders.org/wp-content/uploads/2014/10/GBV-Emergency-Response-Preparedness-Participant-Handbook-FR.pdf>>.)

5^e élément : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation sont des outils essentiels permettant de planifier, de budgéter les ressources, de mesurer les performances et d'améliorer les futures interventions humanitaires. Le **suivi régulier** garantit l'efficacité des programmes et améliore la redevabilité vis-à-vis de toutes les parties prenantes – en particulier les populations concernées. Les **évaluations périodiques** complètent le suivi des données en examinant plus en profondeur les points forts et les points faibles des activités mises en œuvre et en mesurant l'amélioration des résultats à l'aune des connaissances, des attitudes et des comportements des populations touchées et des travailleurs humanitaires. Les partenaires de mise en œuvre et les donateurs peuvent utiliser les informations recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation pour partager les enseignements tirés avec les collègues sur le terrain et la communauté humanitaire dans son ensemble. Le présent guide se concentre essentiellement sur les indicateurs qui renforcent le suivi des programmes AHR afin d'éviter la collecte de données sur les cas de violence basée sur le genre et les évaluations nécessitant davantage de ressources. (Pour obtenir des informations générales sur le suivi et l'évaluation, voir les ressources d'orientation pour les évaluations en temps réel et finales des programmes telles que le guide *Évaluation de l'action humanitaire de l'ALNAP*, <www.alnap.org/eha>.

Pour connaître les ressources de suivi et d'évaluation axées sur la violence basée sur le genre, voir l'**annexe 1** de la version intégrale des Directives, disponible à l'adresse <www.gbvguidelines.org>.)



À RETENIR

Signalements des cas de violence basée sur le genre

Pour des raisons pratiques, éthiques et liées à la sécurité, **ce guide ne préconise pas d'utiliser le nombre de cas signalés (qu'il soit en hausse ou en baisse) comme un indicateur de réussite.** En règle générale, les spécialistes de la violence basée sur le genre ou les personnes formées pour effectuer des recherches sur la question doivent collecter activement des données sur les cas.



La sous-section de la **Partie 3** consacrée au suivi et à l'évaluation comporte une série *non exhaustive* d'indicateurs permettant de suivre et d'évaluer les activités recommandées à chaque étape du cycle de programmation. La plupart de ces indicateurs ont été conçus de manière à s'intégrer dans les outils *existants* de suivi et d'évaluation du secteur AHR afin d'améliorer le recueil et l'analyse des informations sans recourir à d'autres mécanismes de collecte de données. Les acteurs du secteur AHR doivent sélectionner les indicateurs et définir les objectifs d'une activité avant son lancement. Ils pourront ensuite ajuster ces paramètres au cours du projet en fonction des besoins de la population ciblée. Les suggestions couvrent à la fois la collecte de données quantitatives (par des enquêtes et à l'aide de formulaires 3/4/5W) et qualitatives (par des discussions de groupe, des entretiens avec les informateurs clés et d'autres méthodes qualitatives). Les informations qualitatives offrent une vision plus approfondie de la perception qu'ont les participants des programmes. Pour certains indicateurs, il faut recueillir des données qualitatives et quantitatives afin de mieux comprendre la qualité et l'efficacité des programmes.



À RETENIR

Considérations éthiques

En dépit des difficultés et des complexités inhérentes aux données sur la violence basée sur le genre, les indicateurs présentés dans ce guide sont conçus de sorte que les acteurs du secteur AHR ne possédant pas de compétences approfondies dans ce domaine puissent collecter et transmettre les informations correspondantes dans le respect de la sécurité et de l'éthique. Néanmoins, **il in-combe à tous les acteurs du secteur AHR de garantir la sécurité et la confidentialité et de veiller à ce que les per-sonnes aient donné leur consentement éclairé lors de la collecte ou de la communication de données.** Pour plus d'informations, voir la section « 1^{er} élément : évaluation, analyse et planification » ci-dessus.

Il est essentiel de collecter et de communiquer les données, mais aussi de les analyser afin d'identifier les aspects qui mériteraient des modifications. L'impossibilité d'atteindre un objectif permet parfois de tirer de précieux enseignements. Par exemple, si un programme souhaite intégrer 50 % de femmes dans les évaluations mais n'y parvient finalement pas, il peut envisager de modifier le moment et/ou l'endroit des consultations, ou encore discuter avec la communauté touchée afin de mieux comprendre les obstacles à la participation des femmes. Les connaissances acquises lors de ce processus pourront ainsi renforcer les interventions du secteur AHR au-delà du domaine de la violence basée sur le genre. Le secteur AHR doit donc analyser et communiquer sur les indicateurs à travers le prisme de la violence basée sur le genre. Dans ce cadre, il faut examiner les impacts des différentes informations (y compris celles qui n'ont pas de rapport manifeste avec la violence basée sur le genre) sur les mesures de prévention et d'atténuation de cette forme de violence.

Enfin, les acteurs du secteur AHR doivent désagréger les indicateurs par sexe, âge, handicap et autres facteurs de vulnérabilité pertinents, afin d'améliorer la qualité des informations qu'ils collectent et de renforcer l'égalité et l'efficacité de leurs programmes. Pour plus d'informations sur les facteurs de vulnérabilité, voir la section « Considérations importantes concernant les groupes à risque » dans la **première partie : introduction**.



2. Principes directeurs et approches en matière de lutte contre la violence basée sur le genre

Les principes suivants sont intrinsèquement liés à la responsabilité générale de la communauté humanitaire, qui consiste à apporter protection et assistance aux personnes traversant une situation de crise. Ils constituent une base pour tous les acteurs humanitaires lors de la planification et de la mise en œuvre de programmes relatifs à la violence basée sur le genre :

- La violence basée sur le genre implique de nombreuses violations des droits de l'homme.
- Pour prévenir et atténuer la violence basée sur le genre, il faut favoriser l'égalité des sexes et promouvoir des conceptions et des normes socioculturelles liées au genre respectueuses et non violentes.
- La sécurité, le respect, la confidentialité et la non-discrimination à l'égard des survivants et des personnes à risque sont des considérations d'importance vitale en toutes circonstances.
- Les interventions relatives à la violence basée sur le genre doivent être adaptées au contexte afin d'améliorer les chances de résultats et de limiter les risques de préjudice.
- La participation et les partenariats sont les pierres angulaires d'une prévention efficace de la violence basée sur le genre.



À RETENIR

Ne pas nuire

Selon le principe « **ne pas nuire** », les organisations humanitaires doivent s'efforcer de « minimiser le tort qu'elles pourraient causer par inadvertance, du fait de leur présence ou de l'assistance qu'elles fournissent ». Ces répercussions négatives involontaires sont parfois importantes et extrêmement complexes. Les acteurs du secteur AHR peuvent réaffirmer ce principe dans leurs interventions liées à la violence basée sur le genre en mettant l'accent sur les approches décrites ci-dessous, à savoir l'approche fondée sur les droits de l'homme, l'approche axée sur les survivants, l'approche communautaire et l'approche systémique.

(D'après Kahn C. et Lucchi E., 2009, « Are Humanitarians Fuelling Conflicts? Evidence from eastern Chad and Darfur », *Humanitarian Exchange Magazine*, No 43, <<http://odihpn.org/magazine/are-humanitarians-fuelling-conflicts-evidence-from-eastern-chad-and-darfur/>>)

Ces principes peuvent être mis en pratique en appliquant les quatre approches fondamentales et interdépendantes décrites ci-dessous.

1. L'approche fondée sur les droits de l'homme

Une approche fondée sur les droits de l'homme vise à analyser les causes profondes des problèmes et à corriger les pratiques discriminatoires qui entravent l'intervention humanitaire. Elle est souvent comparée à l'approche fondée sur les besoins, dont les interventions ont pour objectif de répondre aux besoins urgents, pratiques et à court terme par la prestation de services. Bien que cette dernière fasse participer les populations concernées au processus, son action s'étend rarement aux politiques et réglementations qui pourraient faire évoluer durablement les systèmes.

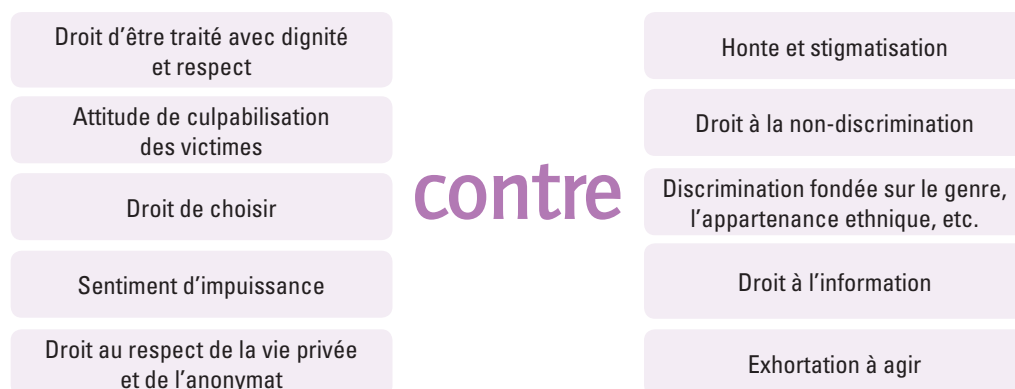
L'approche fondée sur les droits de l'homme, en revanche, considère que les populations touchées sont « détentrices de droits ». Pour qu'elles puissent exercer ces droits, il faut donc favoriser leur autonomisation à long terme par des solutions durables. Cette approche s'efforce de satisfaire les droits au même titre que les besoins, mais elle se fonde sur les obligations juridiques et morales et sur la redevabilité pour identifier ces besoins et y répondre. Les acteurs humanitaires, de même que les États (lorsqu'ils fonctionnent correctement), ont des obligations et doivent à ce titre encourager les détenteurs de droits à les revendiquer, leur en donner les moyens et les aider à y parvenir. Une approche fondée sur les droits



de l'homme impose plusieurs obligations aux personnes qui entreprennent des programmes liés à la violence basée sur le genre :

- Évaluer la capacité des détenteurs de droits à revendiquer leurs droits (en identifiant les causes immédiates, sous-jacentes et structurelles de leur non-respect) et à participer à l'élaboration de solutions qui auront des répercussions durables sur leur vie ;
- Évaluer les capacités des détenteurs d'obligations à s'acquitter de leurs devoirs et les obstacles à ces responsabilités ;
- Élaborer des stratégies durables pour renforcer les capacités des détenteurs d'obligations et surmonter ces obstacles ;
- Suivre et évaluer les résultats et les processus, en se basant sur les normes et principes en matière de droits de l'homme et en utilisant des approches participatives ;
- Veiller à ce que les programmes s'appuient sur les recommandations formulées par les instances et mécanismes internationaux des droits de l'homme.

2. L'approche axée sur les survivants



(Extrait de **GBV AoR, 2010**, *Guide de coordination des interventions en matière de violence basée sur le genre dans les situations de crise humanitaire* [édition provisoire], p. 39, <<http://gbvaor.net/wp-content/uploads/sites/3/2012/10/Handbook-for-Coordinating-Gender-based-Violence-in-Humanitarian-Settings-GBV-AoR-2010-FRENCH.docx>>)

Une approche axée sur les survivants signifie que les droits, les besoins et les souhaits des survivants sont prioritaires lors de la conception et de l'élaboration de programmes relatifs à la violence basée sur le genre. L'illustration ci-dessus compare les droits des survivants de la violence basée sur le genre (colonne de gauche) à ce qu'ils peuvent subir en l'absence d'une telle approche.

L'approche axée sur les survivants peut guider les professionnels, quel que soit leur rôle, dans leur engagement auprès des personnes victimes de violence basée sur le genre. Elle vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des survivants sont respectés et leur sécurité est garantie, ceux-ci étant traités avec dignité et respect. Cette approche facilite le rétablissement des survivants et renforce leur capacité à comprendre et exprimer leurs besoins et leurs souhaits, ainsi qu'à prendre des décisions sur les interventions possibles (d'après Sous-groupe de travail de l'IASC sur l'égalité des sexes et GBV AoR, 2010).

3. L'approche communautaire

L'approche communautaire souligne le fait que les populations touchées doivent être les responsables et les principaux partenaires de l'élaboration des stratégies relatives à leur aide et à leur protection. Dès les premiers stades d'une situation d'urgence, toutes les personnes concernées devraient « participer aux décisions qui affectent leur vie » et ont « un droit à l'information et à la transparence » de la part des personnes chargées de leur apporter de l'aide. L'approche communautaire :

- Favorise les processus de consultation directe et de dialogue avec tous les membres des communautés, y compris les femmes, les filles et les autres groupes à risque ;



! À RETENIR

Principes élémentaires de l'approche axée sur les survivants afin de promouvoir des normes d'éthique et de sécurité

1) La sécurité : la sécurité du survivant et de son entourage, notamment ses enfants et les personnes qui lui ont porté assistance, doit être la priorité absolue de tous les acteurs. Les individus qui signalent un cas de violence basée sur le genre ou des antécédents d'abus s'exposent souvent à d'autres violences de la part du/des responsable(s) ou d'autres personnes de leur entourage.

2) La confidentialité : la confidentialité est liée au droit des individus de décider à qui ils veulent, ou non, raconter leur histoire. Le respect de la confidentialité interdit la divulgation d'informations à un tiers sans le consentement éclairé de la personne concernée. C'est une question de sécurité, de confiance et de responsabilisation.

3) Le respect : le survivant est au centre du processus, la mission des aidants consistant à faciliter son rétablissement et à l'aider à résoudre ses problèmes. Toutes les mesures prises seront motivées par le respect des choix, des souhaits, des droits et de la dignité du survivant.

4) La non-discrimination : Les survivants de violences ont droit au même traitement, indépendamment de leur âge, leur genre, leur race, leur religion, leur nationalité, leur origine ethnique, leur orientation sexuelle ou toute autre caractéristique.

(D'après **Fonds des Nations Unies pour la population, 2012**, « Module 2 » dans *Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence : guide d'accompagnement de la formation en ligne*, <http://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/GBV%20E-Learning%20Companion%20Guide_FRENCH.pdf>)

- Sollicite la participation de groupes souvent négligés en tant que partenaires à part entière et sur un pied d'égalité dans les processus d'évaluation, de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'aide ;
- Garantit une meilleure protection de tous les membres de la communauté, le renforcement de leurs capacités à trouver et à appliquer des solutions et l'utilisation plus efficace des ressources humanitaires (d'après HCR, 2008).

4. L'approche systémique

Appliquer une approche systémique signifie analyser les enjeux liés à la violence basée sur le genre à l'échelle d'une organisation, d'un secteur ou d'un système humanitaire afin de trouver l'ensemble de solutions le plus adapté au contexte étudié. Cette approche peut être utilisée pour susciter des changements systémiques qui amélioreront les activités de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre, aussi bien à court qu'à long terme. Pour les acteurs du secteur AHR, l'approche systémique permet de :

- Renforcer l'engagement de l'organisme, de l'organisation ou du secteur concernant l'égalité des sexes et l'élaboration de programmes relatifs à la violence basée sur le genre ;
- Améliorer l'attitude et les connaissances théoriques et pratiques des acteurs du secteur AHR sur l'égalité des sexes et la violence basée sur le genre par le biais d'activités de formation et de sensibilisation ;
- Se rapprocher de certaines organisations pour remédier aux causes limitant la capacité du secteur AHR à prévenir et atténuer la violence basée sur le genre (notamment le déséquilibre entre le personnel masculin et féminin) ;
- Renforcer la sûreté et la sécurité des personnes exposées au risque de violence basée sur le genre en mettant en œuvre des mesures d'amélioration des infrastructures et en élaborant des politiques relatives à cette forme de violence ;
- Assurer un suivi et une évaluation appropriés des programmes liés à la violence basée sur le genre (d'après USAID, 2006).





À RETENIR

Les formations

Tout au long du présent guide, il est recommandé aux acteurs du secteur AHR de **s'associer aux spécialistes de la violence basée sur le genre pour préparer et mener des formations sur le genre, la violence basée sur le genre, les droits des femmes et les droits fondamentaux**. Ces formations doivent s'adresser à diverses parties prenantes, notamment les acteurs du secteur AHR, les autorités nationales et les membres des communautés. Elles jouent un rôle essentiel, non seulement pour mettre en œuvre des programmes efficaces dans le domaine de la violence basée sur le genre, mais aussi pour faire évoluer les normes culturelles qui contribuent à perpétuer cette forme de violence. Lorsqu'aucun spécialiste de la violence basée sur le genre n'est disponible dans le pays, les acteurs du secteur AHR peuvent contacter le domaine de responsabilité mondial Violence basée sur le genre (gbvaor.net) pour obtenir de l'aide dans la préparation et la conduite de ces formations. Les acteurs du secteur AHR sont également invités à :

- Étudier les outils de formation qui ont déjà été développés dans le secteur AHR, en privilégiant ceux élaborés au niveau national (p. ex. *mécanismes d'orientation locaux, procédures opérationnelles permanentes, fiches de conseils, etc.*) ;
- Tenir compte du niveau d'alphabétisation et des capacités de communication des populations ciblées pour adapter les formations en conséquence ;
- Veiller à ce que toutes les formations soient données dans la ou les langues locales et à ce que les outils de formation soient également traduits ;
- Veiller à ce que les formateurs non originaires du pays travaillent avec des coformateurs nationaux, dans la mesure du possible ;
- Trouver un équilibre entre les sensibilités culturelles ou religieuses et une protection maximale des femmes, des filles et des autres groupes à risque ;
- Rechercher des moyens d'assurer un suivi continu et un mentorat/soutien technique (en plus des formations) afin de garantir un transfert durable des connaissances et d'améliorer les compétences liées à la violence basée sur le genre ;
- Identifier des spécialistes locaux et internationaux des problèmes qui touchent les différents groupes à risque (p. ex. *les personnes handicapées, les populations LGBTI*) afin d'intégrer des informations sur ces groupes dans les formations.

Pour une liste générale des outils de formation relatifs à la violence basée sur le genre et aux questions connexes, notamment les droits et les besoins des personnes LGBTI, voir l'**annexe 1** de la version intégrale des Directives, disponible à l'adresse www.gbvguidelines.org.)

Références supplémentaires

Hersh M., 2014, « Philippines: New approach to emergency response fails women and girls », rapport de terrain de Refugees International, <<http://www.refugeesinternational.org/reports/2015/10/14/philippines-new-approach-to-emergency-response-fails-women-and-girls?rq=hersh>>

Comité permanent interorganisations, 2007, *Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence*, <http://www.who.int/mental_health/emergencies/iasc_guidelines_french.pdf>

Sous-groupe de travail du Comité permanent interorganisations sur l'égalité des sexes et domaine de responsabilité Violence basée sur le genre (GBV AoR), 2010, *Caring for Survivors of Sexual Violence in Emergencies Training Guide*, <www.unicefemergencies.com/downloads/eresource/docs/GBV/Caring%20for%20Survivors.pdf>

Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2008, *L'approche communautaire dans les opérations de l'UNHCR*, <<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4c51413f2>>

Agence des États-Unis pour le développement international, 2006, *Addressing Gender-Based Violence through USAID's Health Programs: A guide for health sector program officers*, <www.prb.org/pdf05/gbvreportfinal.pdf>



TROISIÈME PARTIE
RECOMMANDATIONS
RELATIVES AU
SECTEUR DES ABRIS,
DE L'HÉBERGEMENT
ET DU RELÈVEMENT



ABRIS, HÉBERGEMENT ET RELÈVEMENT



CE CHAPITRE CONCERNE :

- les mécanismes de coordination du secteur des abris, de l'hébergement et du relèvement (AHR) ;
- les acteurs humanitaires (personnel et encadrement) qui travaillent dans le secteur AHR et la distribution d'articles non alimentaires : les ONG, les organisations communautaires (notamment les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), les ONGI et les organismes des Nations Unies ;
- les comités locaux et les groupes communautaires (p. ex. les groupes pour les femmes, les adolescents, les jeunes, les personnes âgées, etc.) liés au secteur AHR ;
- les autres parties prenantes du secteur AHR, y compris les gouvernements centraux et les collectivités locales, les responsables communautaires et les groupes de la société civile.

Pourquoi la lutte contre la violence basée sur le genre est-elle une priorité du secteur des abris, de l'hébergement et du relèvement ?

L'action du secteur des abris, de l'hébergement et du relèvement (AHR) est déterminante pour la survie des populations déplacées lors d'une situation d'urgence humanitaire. Que ces populations franchissent les frontières nationales ou non, différentes options d'hébergement et d'habitat peuvent être mises en œuvre en fonction du contexte. Leurs occupants seront d'autant plus vulnérables à la violence basée sur le genre si les risques dans ce domaine ne sont pas pris en considération par le secteur AHR. Par exemple :

- La surpopulation des zones urbaines ou des camps peut exacerber les tensions familiales, entraînant une recrudescence de la violence au sein du couple et d'autres formes de violence domestique. La surpopulation peut également aggraver le risque d'agressions sexuelles commises par des personnes extérieures au cercle familial, notamment dans les tentes et habitations collectives ou dans les grands espaces communs. Certaines familles peuvent arranger le mariage de leurs enfants pour réduire la densité de population ou dans l'espoir de protéger leurs filles d'une agression dans les logements collectifs. Même lorsque les camps sont conçus de sorte à éviter la surpopulation, des problèmes peuvent surgir lorsque la population augmente alors qu'il n'y a plus d'autres terrains disponibles.
- Les hébergements mal conçus (portes et cloisons en quantité insuffisante pour les chambres, verrous inadaptés, manque d'intimité pour s'habiller et se laver, abris inadaptés aux intempéries, etc.) peuvent accroître le risque de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle pour les habitants. Par exemple, lorsqu'il fait tellement chaud que les hommes dorment à l'extérieur, les femmes peuvent hésiter à sortir



À RETENIR

Définition du terme « hébergement »

Le terme « hébergement » est utilisé dans ce texte pour désigner à la fois un abri, c'est-à-dire un « espace couvert et habitable fournissant un environnement sûr et sain et préservant l'intimité et la dignité de ceux qui y résident », et le processus d'évolution de l'hébergement des abris d'urgence vers des solutions durables, qui peut prendre plusieurs années.

(Nations Unies, ministère britannique du Développement international et Shelter Centre, 2010, « Shelter after Disaster: Strategies for transitional settlement and reconstruction », p. 321, <<http://sheltercentre.org/node/12873>>)

VOIR LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES ESSENTIELLES



Mesures essentielles pour la réduction des risques, la promotion de la résilience et l'aide aux survivants

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Promouvoir la participation active des femmes, des filles et des autres groupes à risque à tous les processus d'évaluation du secteur AHR.

Évaluer le degré de participation et le rôle d'encadrement des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque dans tous les aspects de la programmation AHR (p. ex. rat

Évaluer la conception et la sécurité des hébergements afin d'identifier les risques de violence basée sur le genre qui y sont associés (p. ex. surpopulation ; emplacement des log pour les personnes handicapées ; etc.)

Évaluer si les hébergements préservent les liens entre famille et communauté tout en garantissant l'intimité (p. ex. déterminer si les femmes et les filles sont obligées de cohabiter

Analyser les risques de violence basée sur le genre associés à la distribution d'une aide et d'articles non alimentaires liés au secteur AHR (p. ex. exploitation sexuelle ou prostitu

Évaluer les connaissances du personnel du secteur AHR sur les questions élémentaires relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fonc signaler un risque et de bénéficier d'une prise en charge, sur les liens entre les programmes AHR et la réduction des risques de violence basée sur le genre, etc.).

Passer en revue les programmes de sensibilisation communautaire, existants ou proposés, en rapport avec le secteur AHR pour veiller à ce qu'ils comprennent des informations d s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).

MOBILISATION DES RESSOURCES

Identifier et prépositionner des articles AHR adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles afin d'atténuer les risques de violence basée sur le genre (p. ex., cloisons de

Élaborer des propositions incluant une sensibilisation de la population touchée sur les risques de violence basée sur le genre en matière d'aide liée à l'hébergement (p. ex., risq construction proprement dite ou du loyer ; risque accru de violence sexuelle dans les espaces confinés ou dans les situations de promiscuité ; etc.)

Préparer et assurer la formation des fonctionnaires, du personnel et des groupes communautaires AHR sur la qualité de la conception et de la mise en œuvre des programmes du

MISE EN ŒUVRE

► Programmes

Faire participer les femmes et les autres groupes à risque – en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement – à la conception et à la mise en œuvre des program basée sur le genre).

Accorder la priorité à la réduction des risques de violence basée sur le genre lors de l'attribution de matériaux pour les abris et lors de la construction des hébergements (p. ex. ap les personnes vulnérables à la violence basée sur le genre ; instituer des espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants ; etc.).

Assurer la distribution équitable et impartiale des articles non alimentaires liés au secteur AHR (p. ex. établir des systèmes de distribution clairs, cohérents et transparents ; veill

Distribuer des ustensiles de cuisine et concevoir des installations de cuisine réduisant la consommation de combustible afin de limiter la nécessité d'aller s'approvisionner dans de

► Politiques

Intégrer les stratégies pertinentes en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des program protocoles sur la communication des informations protégées ou confidentielles relatives aux cas de violence basée sur le genre, procédures des organismes sur le signalement, la

Défendre l'intégration de stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les politiques et les plans locaux et nationaux liés au secteur AHR, et allouer des et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité au secteur AHR, envisager la construction d'espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants et d'abris su

► Communication et partage de l'information

Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (p. ex. des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux surviv assur leur prise en charge.

Veiller à ce que les programmes AHR qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur AHR ou de la communauté hur communiquées ne doivent pas permettre d'identifier les survivants, leur famille ou leur communauté, ni les mettre en danger).

Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre (y compris sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge) dans les a leur compréhension par tous.

COORDINATION

Engager une coordination avec les autres secteurs afin de lutter contre les risques de violence basée sur le genre et d'assurer la protection des femmes, des filles et des autres

Solliciter un soutien et des conseils en utilisant le mécanisme de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre. Si possible, désigner un coordonnateur AHR qui par

SUIVI ET ÉVALUATION

Identifier, recueillir et analyser les principaux indicateurs (désagregés par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs de vulnérabilité pertinents) afin de faciliter le suivi des activi

Évaluer les activités de réduction du risque de violence basée sur le genre en mesurant les résultats du programme (y compris les éventuels effets indésirables) et utiliser ces infor

REMARQUE : L'ordre chronologique utilisé dans le tableau ci-dessus correspond à un modèle de programme idéal. Les mesures en gras représentent les **engagements minimums recommandés** aux acteurs du secteur AHR lors des premières étapes des situations d'urgence. Toutefois, dans la mesure où l'application des engagements minimums ne correspond pas nécessairement à la chronologie « idéale », ces mesures ne figurent pas toujours en tête de chaque sous-catégorie du tableau récapitulatif. Lorsqu'il est impossible de mettre en œuvre toutes les mesures (par exemple, lors des premières étapes des situations d'urgence), les engagements minimums doivent avoir la préséance sur les autres mesures. Pour en savoir plus sur les engagements minimums, voir la **partie 2 : contexte des recommandations relatives au secteur AHR**.

Le relèvement tout au long du cycle de programmation	Étape de la situation d'urgence pour chaque mesure			
	Préurgence/ Préparation	Situation d'urgence	Stabilisation	Relèvement et développement
	✓	✓	✓	✓
ratio hommes-femmes parmi le personnel du secteur AHR, participation aux comités dans ce domaine, etc.).	✓	✓	✓	✓
vements ; cloisons préservant l'intimité ; verrous et éclairage ; coût du loyer ; équipements d'accessibilité		✓	✓	✓
avec des hommes ou des garçons n'appartenant pas à leur famille).	✓	✓	✓	✓
on forcée en échange de matériaux pour les abris, location au comptant, bons de travail, etc.).	✓	✓	✓	✓
damentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité (y compris sur les services permettant aux survivants de	✓	✓	✓	✓
le base sur la réduction des risques de violence basée sur le genre (y compris les services auxquels	✓	✓	✓	✓
séparation, portes, verrous, équipements d'accessibilité pour les personnes handicapées, etc.)	✓	✓		
que accru d'échanges de faveurs sexuelles ou autres en contrepartie de matériaux pour les abris, de la	✓	✓	✓	✓
secteur AHR permettant d'atténuer les risques de violence basée sur le genre.	✓	✓	✓	✓
mmes AHR (tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence	✓	✓	✓	
appliquer les standards Sphère en matière d'espace et de densité ; prévoir un hébergement temporaire pour		✓	✓	✓
der à ce que les groupes à risque aient le même accès aux articles non alimentaires ; etc.).	✓	✓	✓	✓
es zones non sécurisées.	✓	✓		
mes AHR (p. ex. normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes, procédures et	✓	✓	✓	✓
a procédure d'enquête et la prise de mesures disciplinaires en cas d'exploitation ou d'abus sexuels, etc.).				
fonds pour les pérenniser (p. ex. lutter contre les pratiques discriminatoires empêchant les femmes, les filles		✓	✓	✓
ûrs dès le début d'une situation d'urgence, etc.).				
vants et s'assurer que le personnel AHR est capable d'orienter ces derniers vers les services qui pourront	✓	✓	✓	✓
manitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique (p. ex. les informations	✓	✓	✓	✓
activités de sensibilisation communautaire sur le secteur AHR, en utilisant plusieurs formats afin de garantir		✓	✓	✓
groupes à risque.	✓	✓	✓	✓
participera aux réunions régulières de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre.		✓	✓	✓
ités de réduction des risques de violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation.	✓	✓	✓	✓
rmations pour étayer la prise de décision et garantir la responsabilisation.		✓	✓	✓

la nuit pour aller aux latrines de peur d'être agressées. Les personnes transgenres et intersexes sont particulièrement exposées à la stigmatisation, à la discrimination et aux menaces physiques si elles ne peuvent pas disposer d'un niveau d'intimité suffisant pour des activités élémentaires telles que la toilette et l'habillement.

- Lorsque les femmes, les filles et les autres groupes à risque¹ (en particulier les ménages dirigés par des femmes et des enfants, les enfants non accompagnés, les personnes handicapées et les personnes âgées) sont hébergés en périphérie du camp ou dans des zones mal éclairées, le risque de violence basée sur le genre augmente.
- Dans les camps comme dans d'autres contextes d'hébergement, la distribution insuffisante ou partielle d'articles non alimentaires liés à l'hébergement (combustibles de cuisson et de chauffage et solutions de substitution, matériaux de construction, trousse d'hygiène, kits de dignité, éclairage individuel, etc.) peut amplifier la vulnérabilité des femmes, des filles et des autres groupes à risque, qui pourraient être forcés de proposer des faveurs sexuelles ou autres en échange de ces articles.
- En l'absence d'aides au loyer (sous forme d'allocations en espèces, de location au comptant ou de travail contre rémunération), les locataires sont plus vulnérables au risque d'agression ou d'exploitation sexuelles par les propriétaires. Les femmes, les filles et les autres groupes à risque courent également le risque d'être agressés s'ils ne peuvent pas accéder à des biens locatifs ou ont des problèmes pour payer leur loyer, ce qui les conduirait à chercher un hébergement dans des espaces ouverts (églises, mosquées, etc.) ou dans des habitations collectives.
- L'absence de patrouilles de sécurité ou d'autres systèmes de surveillance et de protection à l'intérieur et autour des sites d'hébergement peut créer un climat d'impunité pour les personnes mal intentionnées.

CE QUE DIT LE MANUEL SPHÈRE :

Standard 1 sur les abris et l'habitat : planification stratégique

- Les stratégies relatives aux abris et à l'habitat contribuent à assurer la sécurité, la santé et le bien-être des populations touchées par une catastrophe, déplacées ou non, et favorisent le relèvement et la reconstruction quand c'est possible.

Note d'orientation 7 :

Évaluation des risques, de la vulnérabilité et du danger :

- Les menaces réelles ou potentielles pour la sécurité ainsi que les risques et vulnérabilités particuliers associés à l'âge, au sexe [y compris la violence basée sur le genre], au handicap, au statut social ou économique, la dépendance de la population affectée par rapport aux ressources du milieu naturel, et les relations entre cette population et les communautés d'accueil sont autant de points qu'il faut prendre en compte dans cette évaluation.

(Projet Sphère, 2011, *Manuel Sphère : la Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire*, <www.spherehandbook.org>)

Il est possible de réduire les risques de violence basée sur le genre en concevant des programmes d'AHR qui favorisent une surveillance constante et l'élaboration de stratégies visant à remédier aux risques émergents de violence basée sur le genre relatifs à l'hébergement et aux articles non alimentaires. Cela suppose de respecter les normes établies à l'échelle internationale, mais aussi de prendre en compte les schémas socioculturels dès le début d'une situation d'urgence et jusqu'à la phase de relèvement afin de bâtir des communautés plus sûres et plus résilientes à long terme. Les acteurs du secteur AHR doivent faire participer les femmes, les filles et les autres groupes à risque à la conception et à la mise en œuvre de leurs programmes ; accorder la priorité à la réduction des risques de violence basée sur le genre lors de l'attribution de matériaux et lors de la construction des abris ; et garantir une distribution équitable et impartiale des articles non alimentaires liés au secteur AHR.

Les mesures prises pour prévenir et atténuer le risque de violence basée sur le genre doivent être définies en collaboration avec des experts en la matière et des acteurs travaillant dans d'autres secteurs humanitaires. Si possible, les acteurs du secteur AHR doivent également coordonner leur action avec des partenaires qui travaillent sur le genre, la santé mentale et le soutien psychosocial, le VIH, l'âge et l'environnement (voir la partie « Coordination » ci-dessous).

¹ Aux fins du présent guide thématique, l'expression « groupes à risque » désigne les personnes qui sont davantage exposées à la violence basée sur le genre et aux autres formes de violence en raison de certaines vulnérabilités particulières : les adolescentes, les femmes âgées, les femmes et les enfants qui se trouvent à la tête d'un ménage, les filles et les femmes enceintes après un viol et les enfants nés de cette grossesse, les peuples autochtones et les minorités ethniques et religieuses, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), les personnes vivant avec le VIH, les personnes handicapées, les personnes enrôlées de force dans une activité de prostitution et les enfants victimes d'exploitation sexuelle, les personnes en détention, les enfants séparés de leur famille ou non accompagnés et les orphelins, y compris les enfants associés à des forces armées/groupes armés, et les survivants de la violence. Pour obtenir un résumé des droits et des besoins de chacun de ces groupes en matière de protection, voir la page 10 du présent guide.



Lutter contre la violence basée sur le genre tout au long du cycle de programmation



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR L'ÉVALUATION, L'ANALYSE ET LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Les questions présentées dans cette section sont des **recommandations sur les domaines d'investigation qui peuvent être intégrés dans les différentes évaluations et procédures de suivi régulier** réalisées par les acteurs du secteur AHR. Si possible, les évaluations doivent être transsectorielles et interdisciplinaires. Les acteurs du secteur AHR doivent donc coopérer avec les autres secteurs et des spécialistes de la violence basée sur le genre.

Ces domaines d'investigation sont liés aux trois principaux types de responsabilités décrits plus loin dans la section « Mise en œuvre » : les programmes, les politiques, et la communication et le partage de l'information. Les informations générées par ces domaines d'investigation doivent être analysées pour éclairer la planification des programmes AHR de manière à prévenir et atténuer les risques de violence basée sur le genre. Ces informations peuvent permettre de repérer les priorités et les lacunes à prendre en compte lors de la planification des nouveaux programmes ou de l'ajustement des programmes existants. Pour obtenir des informations générales sur la planification des programmes et les règles de sécurité et d'éthique à respecter pour l'évaluation, la collecte et le partage des données, voir la **partie 2 : contexte des recommandations relatives au secteur AHR**.

PRINCIPAUX GROUPES CIBLES DE L'ÉVALUATION

- Principales parties prenantes du secteur AHR : administrations publiques, personnel et administrateurs, comités chargés de l'hébergement et des articles non alimentaires connexes, acteurs du secteur de la gestion et de la coordination des camps (GCC), personnel de sécurité (y compris les forces de l'ordre et de maintien de la paix) et spécialistes de la violence basée sur le genre, du genre et de la diversité
- Populations et communautés touchées
- En milieu urbain, acteurs concernés par le secteur AHR tels que les autorités municipales, les organisations de la société civile, les acteurs du développement, les administrateurs de santé, les directions d'école, le secteur privé, etc.
- Dans le contexte des camps de déplacés/réfugiés, membres de la communauté d'accueil.



DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

Domaines liés aux PROGRAMMES AHR

Participation et fonctions d'encadrement

- a) Quel est le ratio femmes/hommes parmi le personnel AHR, y compris aux postes d'encadrement ?
 - Existe-t-il des systèmes pour former et garder le personnel féminin ?
 - Des problèmes culturels ou de sécurité liés à l'emploi des femmes peuvent-ils accroître les risques de violence basée sur le genre ?
- b) Les femmes et les autres groupes à risque participent-ils activement aux activités communautaires liées au secteur AHR (*p. ex. comités communautaires chargés des questions d'hébergement, etc.*) ? Occupent-ils des postes d'encadrement, le cas échéant ?
- c) Les femmes et les autres groupes à risque ont-ils la possibilité d'acquérir des moyens de subsistance et des compétences dans le secteur AHR (*p. ex. construction d'abris, distribution, etc.*) ?
- d) Les principaux acteurs du secteur AHR ont-ils connaissance des normes internationales (y compris le présent guide et les Directives complètes) visant à l'intégration transversale des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans leurs activités ?

Conception et sécurité des hébergements

- e) Existe-t-il des systèmes ou des critères pour déterminer les modalités d'attribution des logements ?
 - Utilise-t-on un indice de vulnérabilité pour déterminer l'aide au logement ? Le cas échéant, permet-il d'offrir aux personnes exposées à la violence basée sur le genre des options d'hébergement sûr atténuant les risques ?
 - Existe-t-il des procédures pour déterminer l'accès des femmes à des logements individuels ?
 - Existe-t-il des procédures pour déterminer l'accès des filles non accompagnées à des hébergements communs ou à des foyers d'accueil sûrs ?
 - Certains individus ou groupes ont-ils besoin d'une assistance supplémentaire en matière d'hébergement (*p. ex. personnes handicapées, ménages dirigés par une femme ou un enfant, personnes âgées, etc.*) ? Existe-t-il des systèmes pour déterminer leurs besoins particuliers ?
 - Lorsqu'il est possible pour des experts de ces questions d'agir de manière sûre et confidentielle, les personnes LGBTI célibataires sont-elles consultées sur les modalités d'hébergement qu'elles jugent les plus sûres (*p. ex. cohabiter avec une autre personne LGBTI, vivre seule, cohabiter avec des personnes non LGBTI, etc.*) ?
- f) Les hébergements sont-ils construits dans une optique de sécurité et d'intimité ?
 - Les hébergements sont-ils équipés de verrous de sécurité aux portes et aux fenêtres ?
 - Les matériaux utilisés empêchent-ils de déterminer si le logement est occupé ou non, de jour comme de nuit ?
 - L'éclairage est-il suffisant à l'intérieur et autour des hébergements (*p. ex. des solutions de rechange sont-elles prévues pour les coupures d'électricité ; les installations sont-elles équipées d'ampoules adéquates, etc.*) ?
 - Les hébergements sont-ils construits selon un modèle universel et/ou un aménagement raisonnable² pour garantir l'accès de tous, y compris des personnes handicapées (*p. ex. handicap physique, blessures, déficience visuelle ou autre déficience sensorielle, etc.*) ?
 - Les toilettes, installations sanitaires et points d'eau sont-ils situés suffisamment à l'écart des chambres (conformément aux principes humanitaires) ?
 - Des membres des forces de l'ordre, des patrouilles de sécurité ou d'autres dispositifs de surveillance et de protection ont-ils été mis en place à l'intérieur et autour des hébergements ?
- g) Combien y a-t-il de personnes/familles par hébergement (*y compris en ville*) ?
 - Existe-t-il un problème de surpopulation ?
 - Des mesures ont-elles été mises en place pour offrir une intimité en fonction de l'âge et du sexe qui respecte les sensibilités culturelles des personnes concernées ? Les pièces sont-elles cloisonnées ?
- h) En cas de location :
 - Quel est le coût du loyer ? Comment les personnes concernées payent-elles ce montant ? Existe-t-il des preuves d'exploitation ou d'abus sexuels de la part des propriétaires ?
 - Existe-t-il des programmes pour aider à assumer le loyer et un coût de la vie élevé, notamment à destination des femmes et des autres groupes à risque ?
 - L'électricité est-elle accessible ?
- i) Une procédure a-t-elle été mise en place pour minimiser les conflits ou exercer une médiation, le cas échéant, entre les personnes ayant besoin d'un hébergement et celles revendiquant le terrain sur lequel ces hébergements sont construits (*c.-à-d. des conflits susceptibles d'entraîner des expulsions forcées, des actes de violence ou des risques accrus de violence basée sur le genre*) ?
- j) Les ménages dirigés par une femme ou un enfant, les femmes seules et les autres groupes à risque sont-ils consultés pour connaître les modalités d'hébergement qu'ils jugent les plus sûres (*p. ex. occuper un logement ou un quartier à part ; vivre seuls, etc.*) ?
 - Les mères célibataires et leurs enfants (ou les autres groupes à risque, en particulier quand ils viennent d'arriver) sont-ils logés avec des personnes ne faisant pas partie de leur famille ? Quels sont les risques pour leur sécurité associés à cet arrangement ?
- k) Existe-t-il des parties communes désignées sur le site ?
 - S'agit-il d'endroits sûrs ? L'éclairage y est-il suffisant ?
 - Comment cet espace est-il utilisé ? Par qui ?
 - Existe-t-il des espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants ? Sont-ils clairement délimités ?

² Pour en savoir plus sur le modèle universel ou l'aménagement raisonnable à respecter pour la conception, voir les définitions à l'annexe 4 (suite) des Directives complètes, disponibles à l'adresse <www.gbvguidelines.org>..



DOMAINES D'INVESTIGATION POSSIBLES (Remarque : cette liste n'est pas exhaustive.)

Distribution de l'aide et des articles non alimentaires

- l) Existe-t-il une procédure permettant de déterminer, en priorité, les articles non alimentaires qui relèvent de la responsabilité du secteur AHR (*p. ex., trousse de hygiène et kits de dignité ; éclairage individuel ; etc.*) ?
- m) Des critères ont-ils été établis pour que les matériaux et les articles non alimentaires liés à l'hébergement soient distribués de manière à limiter les risques d'exploitation ou d'abus sexuels (*p. ex. files ou zones non mixtes*) ?
 - Utilise-t-on un indice de vulnérabilité pour prendre en compte les besoins des femmes et des autres groupes à risque dans les procédures de distribution ?
 - Existe-t-il des individus ou des groupes (*p. ex., enfants non accompagnés, femmes enceintes, personnes handicapées, survivants de la violence basée sur le genre, etc.*) qui pourraient avoir besoin d'une aide supplémentaire concernant les articles non alimentaires liés à l'hébergement (*aide pour transporter le matériel et/ou construire leur abri, etc.*) ?
- n) Le matériel et les articles non alimentaires relatifs à l'hébergement sont-ils distribués dans des zones sûres ?
 - Les femmes, les filles et les autres groupes à risque ont-ils un long trajet à parcourir pour les obtenir ?
 - Des stratégies sont-elles en place pour assurer l'égalité d'accès des femmes, des filles et des groupes à risque ?
 - La sécurité des lieux est-elle régulièrement contrôlée ?
- o) Quels sont les besoins, les problèmes et les contraintes en ce qui concerne les combustibles de cuisson et de chauffage ?
 - Les femmes, les filles et les autres groupes à risque ont-ils un long trajet à parcourir pour obtenir des combustibles (*ce qui les expose au risque d'agressions sexuelles, d'enlèvements, d'abus, etc.*) ?
 - Existe-t-il un risque d'exploitation sexuelle associé à l'obtention de combustible (*p. ex., échange de faveurs sexuelles contre des combustibles*) ?
 - Des patrouilles de sécurité ont-elles été instaurées le long des itinéraires empruntés pour aller chercher des combustibles ?
- p) Selon le contexte, a-t-il été mis en place un transfert par bon d'achat ou en espèces ?
 - Où se situent les points de distribution ? Quelles sont les méthodes employées ?
 - Ces systèmes sont-ils régulièrement surveillés ?
 - Les ménages dirigés par un enfant sont-ils inclus dans les groupes ciblés par les transferts par bon d'achat ou en espèces de façon sécurisée et éthique ?

Domaines liés aux POLITIQUES AHR

- a) Des stratégies en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre sont-elles intégrées dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes AHR ?
 - Les femmes, les filles et les autres groupes à risque participent-ils suffisamment à l'élaboration de politiques, normes et lignes directrices AHR respectant leurs droits et leurs besoins, particulièrement en matière de violence basée sur le genre ? Quelle forme leur participation prend-elle ?
 - Ces politiques, normes et lignes directrices sont-elles communiquées aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes (*séparément si nécessaire*) ?
 - Le personnel AHR possède-t-il les formations et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre ces politiques ?
- b) Les politiques sectorielles locales et nationales luttent-elles contre les pratiques discriminatoires qui empêchent les femmes et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité au secteur AHR (*p. ex. en tant que membre du personnel ou des groupes communautaires, etc.*) ?
- c) Les politiques sectorielles et plans locaux et nationaux du secteur AHR intègrent-ils des stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre (*recours à un spécialiste en la matière pour conseiller aux autorités des mesures de réduction des risques de violence basée sur le genre associés à l'hébergement, notamment dans les situations de catastrophe naturelle cyclique, etc.*) ? Allouent-ils des fonds pour garantir la pérennité de ces stratégies ?

Domaines liés à la COMMUNICATION et au PARTAGE DE L'INFORMATION sur le secteur AHR

- a) Le personnel du secteur AHR a-t-il été formé sur les aspects suivants ?
 - Les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale et à la sexualité.
 - Le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et accéder à une prise en charge.
- b) Les activités de sensibilisation communautaire sur le secteur AHR comprennent-elles des informations sur la sécurité au sens large et la réduction des risques de violence basée sur le genre ?
 - Ces activités de sensibilisation incluent-elles des informations sur les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) ainsi que sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge suite à une forme de violence basée sur le genre ?
 - Ces informations sont-elles transmises de façon adaptée à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des destinataires ?
 - Les hommes, en particulier les responsables communautaires, participent-ils à ces activités éducatives en tant qu'agents du changement ?
- c) Les forums de discussion liés au secteur AHR sont-ils adaptés à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des utilisateurs ? Sont-ils accessibles pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque (*p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.*) et les participants peuvent-ils y aborder les questions de violence basée sur le genre en toute sécurité ?





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR

LA MOBILISATION DES RESSOURCES

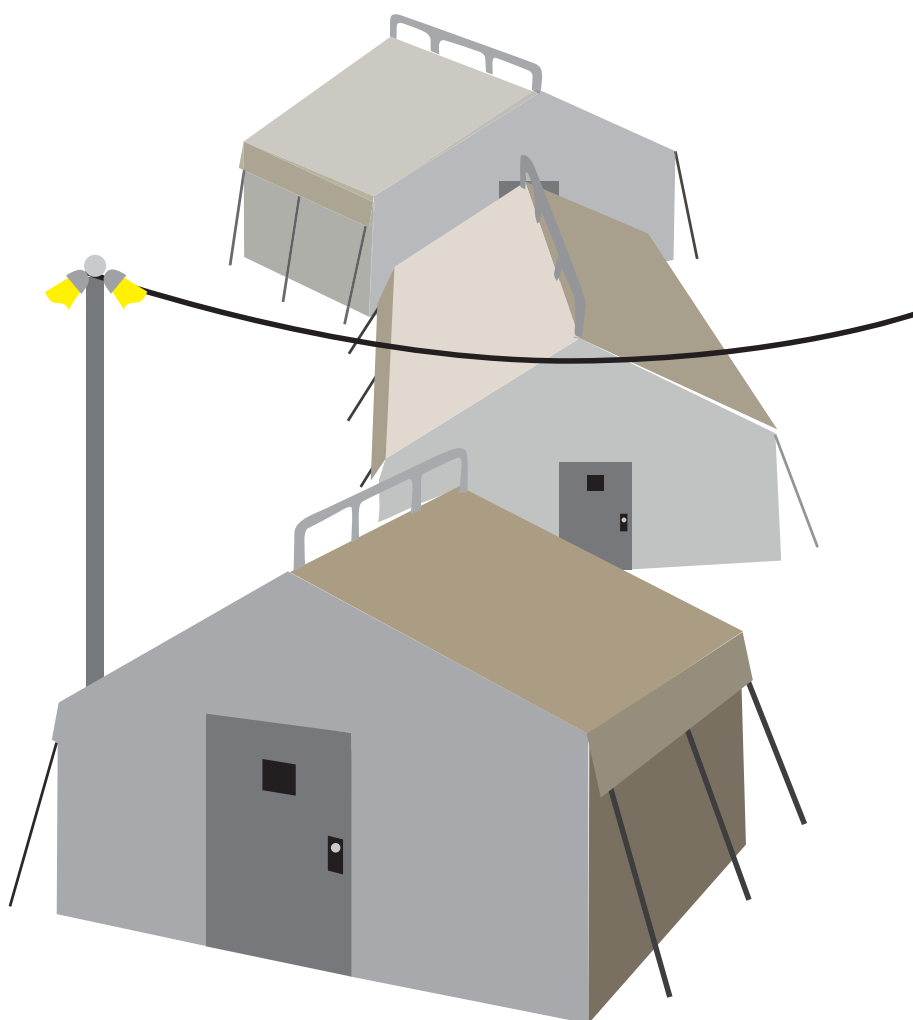
Cette section souligne les points importants à prendre en compte pour la mobilisation des ressources liées à la violence basée sur le genre lors de l'élaboration de propositions pour les programmes AHR. Que ce soit pour demander des fonds d'urgence ou de préurgence ou pour obtenir un financement pour les phases succédant à l'urgence, le relèvement ou le développement, les propositions sont d'autant plus crédibles qu'elles incluent des informations sur les risques particuliers de violence basée sur le genre et présentent des stratégies pour y répondre.



À RETENIR

Au-delà de l'accès aux fonds

La mobilisation des ressources ne désigne pas seulement l'accès aux fonds, mais aussi le renforcement des ressources humaines, des fournitures et de l'engagement des donateurs. Pour obtenir des informations plus générales sur la mobilisation des ressources, voir la **partie 2 : contexte des recommandations relatives au secteur AHR**. D'autres stratégies de mobilisation des ressources faisant appel à la collaboration avec d'autres secteurs et partenaires humanitaires sont décrites plus loin dans la section « Coordination ».



A. SYNTHÈSE DES BESOINS HUMANITAIRES

- La proposition intègre-t-elle les risques liés à la violence basée sur le genre ainsi que les droits et besoins de la population touchée en termes de protection dans le cadre de la fourniture d'un hébergement (*p. ex. exigüité des lieux, manque d'intimité, hébergement inadapté, comportement du personnel humanitaire contribuant à la discrimination à l'égard des femmes et d'autres groupes à risque, etc.*) ?
- Les différentes formes de violence basée sur le genre (*p. ex. l'agression sexuelle, la violence au sein du couple et d'autres formes de violence domestique, l'exploitation sexuelle, le harcèlement, etc.*) sont-elles décrites et analysées individuellement, plutôt que simplement regroupées sous l'expression « violence basée sur le genre » ?
- Les vulnérabilités et les besoins connexes liés à l'hébergement de groupes à risque particuliers (*p. ex. personnes handicapées, ménages dirigés par une femme ou un enfant, femmes seules, enfants non accompagnés ou séparés, etc.*) sont-ils reconnus et décrits ?

B. FONDEMENTS ET JUSTIFICATION DU PROJET

- Lors de l'élaboration d'une proposition pour la préparation aux situations d'urgence :
 - Des dispositions ont-elles été prises pour anticiper le type d'articles à prépositionner, en tenant compte de l'âge, du sexe et des sensibilités culturelles des utilisateurs, afin de faciliter une intervention rapide dans le secteur AHR intégrant l'atténuation des risques de violence basée sur le genre (*p. ex. cloisons de séparation, lampes-torches, portes, verrous, équipements améliorant l'accessibilité des personnes handicapées, etc.*) ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir afin que les nouvelles constructions et les rénovations d'infrastructure soient conformes aux principes de la conception universelle et/ou de l'aménagement raisonnable ?
 - Une stratégie a-t-elle été adoptée pour préparer et assurer la formation des fonctionnaires, du personnel et des groupes communautaires AHR sur la qualité de la conception et de la mise en œuvre de programmes AHR permettant d'atténuer les risques de violence basée sur le genre ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour s'assurer que les supports de sensibilisation de la communauté liés à la violence basée sur le genre sont disponibles sous différents formats et dans plusieurs langues (*p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.*) ?
- Lors de l'élaboration d'une proposition d'intervention d'urgence :
 - Est-il clairement indiqué comment les programmes AHR atténueront les risques de violence basée sur le genre, par exemple en termes de conception des hébergements (*type de matériau utilisé, utilisation de cloisons, mise à disposition de verrous, éclairage suffisant, etc.*) ?
 - Est-il clairement précisé comment les femmes participeront à la distribution des matériaux pour les abris, et comment les femmes, les filles et les autres groupes à risque seront prioritaires pour l'attribution d'hébergements ?
 - Les stratégies sont-elles conformes aux standards du manuel Sphère ?
 - Des frais supplémentaires sont-ils à prévoir pour garantir la sécurité et les bonnes conditions de travail du personnel féminin du secteur AHR (*p. ex. faut-il prévoir de mobiliser plusieurs employées pour les missions impliquant des déplacements ou faut-il financer le voyage d'un proche de sexe masculin pour accompagner l'employée, etc.*) ?
- Lors de l'élaboration d'une proposition relative à la situation d'après-urgence et au relèvement :
 - Est-il indiqué comment le projet contribuera aux stratégies durables visant à promouvoir la sécurité et le bien-être des groupes ex-posés au risque de violence basée sur le genre, ainsi qu'aux efforts à long terme visant à réduire certains types de violence basée sur le genre (*p. ex. en intégrant des stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les politiques locales et nationales, telles que la normalisation des cloisons dans les tentes prépositionnées, en élaborant des stratégies en cas de catastrophes naturelles cycliques qui prévoient des espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants ainsi que des abris sûrs dès le début d'une situation d'urgence, etc.*) ?
 - La proposition reflète-t-elle un engagement à travailler avec la communauté pour garantir un impact pérenne ?

C. DESCRIPTION DU PROJET

- Les activités proposées utilisent-elles les principes directeurs et les approches clés (*à savoir, l'approche fondée sur les droits fondamentaux, l'approche axée sur les survivants, l'approche communautaire et l'approche systémique*) pour l'intégration du travail lié à la violence basée sur le genre ?
- Des liens ont-ils été tissés entre les activités proposées et les activités des autres acteurs ou secteurs humanitaires afin d'optimiser les ressources et les actions de manière stratégique ?
- Le projet soutient-il la participation et l'autonomisation des femmes, des filles et des autres groupes à risque, notamment en tant que membres du personnel du secteur AHR ou des comités AHR locaux ?





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA MISE EN ŒUVRE

Cette section aborde certains des objectifs relatifs à la violence basée sur le genre dont il convient de tenir compte lors de la mise en œuvre des programmes AHR dans les contextes de crise humanitaire. Ces mesures doivent être adaptées à chaque contexte, en tenant toujours compte des droits fondamentaux, des besoins exprimés et des ressources identifiées dans la communauté cible.

Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les PROGRAMMES AHR

1. Faire participer les femmes et les autres groupes à risque – en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement – à la conception et à la mise en œuvre des programmes AHR (*tout en se montrant prudent si cela menace leur sécurité ou augmente les risques de violence basée sur le genre*).

- ▶ Tendre vers une représentation paritaire (50 %) des femmes parmi le personnel affecté aux programmes AHR. Leur dispenser une formation continue et formelle en matière de construction, d'exploitation et de maintenance des structures d'hébergement, ainsi qu'une assistance ciblée pour qu'elles puissent occuper des postes d'encadrement et de formation.
- ▶ Veiller à ce que les femmes (et, si possible, les adolescentes) participent activement aux comités et groupes communautaires de gestion du secteur AHR. Garder à l'esprit que les tentatives de faire évoluer le rôle des femmes et des filles dans les communautés peuvent être sources de tension et, si besoin, engager un dialogue avec les hommes et les garçons pour obtenir leur soutien.
- ▶ Intégrer des personnes issues des groupes à risque dans le personnel AHR, ainsi qu'à des postes d'encadrement et de formation. Solliciter leur contribution pour veiller à ce que les problèmes de vulnérabilité soient correctement représentés et pris en compte dans les programmes.



À RETENIR

Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI)

Les personnes LGBTI se heurtent à des difficultés particulières lors de leur déplacement. Dans de nombreuses régions du monde, elles courent un risque important de harcèlement, de discrimination et d'agression physique ou sexuelle. Les stratégies et lignes directrices relatives au secteur AHR doivent prendre en compte les droits et les besoins de ces personnes, ainsi que les questions de sécurité qui en découlent, en particulier dans les contextes où les préjugés à leur égard sont répandus. Avec l'aide de spécialistes de ces questions, les personnes chargées des programmes AHR doivent consulter les organisations LGBTI locales pour réfléchir ensemble à des stratégies sensibles aux différences culturelles et ainsi répondre aux besoins des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. Par exemple :

- S'il y a lieu, et sans augmenter les risques pour leur personne, encourager la représentation des personnes LGBTI dans les comités AHR et veiller à les consulter au sujet de la sécurité de la conception des hébergements.
- Tenir compte du fait que des dispositifs d'hébergement dispersés sont plus efficaces dans certains contextes que des « abris sûrs » communs qui leur seraient réservés.
- Permettre aux personnes transgenres de choisir l'option de logement qu'elles jugent la plus sûre. Par exemple, lorsque les hébergements ne sont pas mixtes, les personnes s'identifiant comme des hommes doivent être logées avec des hommes, et celles s'identifiant comme des femmes avec des femmes, à moins qu'elles n'indiquent d'autres préférences par mesure de sécurité.
- Donner la possibilité aux résidents transgenres de passer la nuit à proximité de personnel sûr et entraîné pour réduire les risques d'agression et de harcèlement.

(Informations fournies par Duncan Breen, Human Rights First, communication personnelle, 20 mai 2013.)

2. Accorder la priorité à la réduction des risques de violence basée sur le genre lors de l'attribution de matériaux pour les abris et lors de la construction des hébergements.

- ▶ Appliquer des critères clairs, cohérents et transparents pour déterminer les droits à l'aide à l'hébergement. Veiller à ce que ces critères ne soient pas discriminatoires envers les survivants de la violence basée sur le genre ou les femmes désirant être logées sans parent masculin.



- ▶ Prévoir des hébergements personnels pour les femmes, les filles et les autres groupes à risque. Fournir un logement séparé provisoire aux enfants non accompagnés en attendant de trouver une solution en famille d'accueil. Si possible, choisir pour ce logement un emplacement à l'écart de zones très fréquentées telles que les points de distribution.
- ▶ Appliquer les standards Sphère en matière d'espace et de densité pour éviter des conditions de surpopulation. Tenir compte du fait que la surpopulation peut aggraver les tensions familiales et, par ricochet, la violence au sein du couple et d'autres formes de violence domestique.
- ▶ S'efforcer de construire les hébergements à moins de 500 mètres des points d'eau (conformément aux standards Sphère) afin de limiter les trajets des femmes, des filles et des autres groupes à risque qui doivent répondre aux besoins de leur foyer en termes d'eau, d'hygiène et d'assainissement.
- ▶ Renforcer la sécurité et l'intimité dans les chambres et prévenir toute agression en fournissant des matériaux de construction solides et opaques, des portes et fenêtres équipées de verrous et des cloisons pour séparer les sexes et isoler les familles (en tenant compte des âges, des sexes et des sensibilités culturelles en présence).
- ▶ Lorsque l'éclairage relève de la responsabilité du secteur AHR, installer en priorité un éclairage adéquat à l'intérieur et autour des hébergements, en particulier dans les zones les plus exposées au risque de violence basée sur le genre. Distribuer des lampes-torches ou des lampes solaires individuelles.
- ▶ Établir un système permettant à la communauté de faire part de ses commentaires concernant les questions de sécurité relatives à la violence basée sur le genre en rapport avec l'hébergement.



RETOURS D'EXPÉRIENCE

À la suite des deux séismes qui ont frappé El Salvador en 2001, les femmes seules qui participaient aux interventions liées à l'hébergement ont demandé à ce que les toiles fournies pour les abris temporaires soient solides et opaques. En effet, les matériaux translucides qui leur avaient été fournis auparavant permettaient de voir facilement au travers des cloisons et de repérer les femmes seules. Comme ces matériaux pouvaient aussi être découpés sans difficulté, de nombreuses femmes avaient été agressées sexuellement.

(Extrait de *Active Learning Network for Accountability and Performance in Humanitarian Action*, 2003, *Participation by Crisis-Affected Populations in Humanitarian Action: A handbook for practitioners*, Londres, Overseas Development Institute, p. 299, <www.alnap.org/pool/files/gs_handbook.pdf>)

3. Assurer la distribution équitable et impartiale des articles non alimentaires liés au secteur AHR.

- ▶ Déterminer en priorité les articles non alimentaires qui relèvent de la responsabilité du secteur AHR. Trouver des moyens d'atténuer les risques de violence basée sur le genre en distribuant durablement et en quantité suffisante des produits tels que :

- Combustibles de cuisson et de chauffage et solutions de substitution,
- Matériaux de construction des abris,
- Trousses d'hygiène et kits de dignité,
- Éclairage individuel.

- ▶ En concertation avec la communauté touchée, veiller à ce que les femmes, les filles et les autres groupes à risque (notamment les ménages dirigés par une femme ou un enfant, les femmes seules, les jeunes filles, les personnes âgées, les personnes handicapées, etc.) puissent disposer d'articles non alimentaires adaptés à leur âge, à leur sexe et à leurs sensibilités culturelles.



APPROCHE PROMETTEUSE

En Somalie, les secteurs Protection de l'enfance, WASH et Éducation de l'UNICEF ont mené une enquête conjointe sur la gestion de l'hygiène menstruelle afin d'améliorer le taux de scolarisation des filles et d'atténuer les risques de mariages d'enfants et/ou forcés. Même si l'enquête était principalement axée sur la gestion de l'hygiène menstruelle (*p. ex. types de serviettes hygiéniques, types de sous-vêtements, savon, accès à l'eau, etc.*), elle a également permis d'interroger les participantes sur les articles à inclure dans les kits de dignité. Les partenaires de l'UNICEF ont donc invité le secteur AHR à participer à l'élaboration du questionnaire, puisq. u'il était le principal fournisseur de kits de dignité. Cela a permis de renforcer la coopération entre les secteurs au profit de la population touchée.

(Informations fournies par le programme de l'UNICEF sur la protection de l'enfance en Somalie, communication personnelle, août 2014)



- Corriger rapidement les inégalités de distribution entre hommes et femmes.
 - Prendre en compte les besoins supplémentaires des femmes et des autres groupes à risque lors de la distribution des matériaux pour les abris (p. ex. en les livrant directement à l'endroit désigné).
 - S'assurer que les distributions d'articles non alimentaires prennent en compte les besoins des personnes handicapées et des survivants de la violence basée sur le genre qui sont isolés ou confinés chez eux. Ces personnes peuvent avoir besoin de produits complémentaires pour garantir leur sécurité et leur dignité (savon, vêtements, articles de protection contre l'incontinence, bidons d'eau, etc.).
- En dehors des camps, étudier des solutions de loyer au comptant, de travail contre rémunération et de bons d'achat afin de réduire les risques de violence basée sur le genre associés à l'absence d'hébergements appropriés.
 - Mettre en place des systèmes de distribution clairs, cohérents et transparents qui sont connus de tous les membres de la communauté. Communiquer régulièrement les informations concernant la distribution aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes.



APPROCHE PROMETTEUSE

Les transferts en espèces peuvent remédier aux désavantages, à la discrimination et aux abus que subissent les femmes et les enfants. Selon plusieurs rapports, 55 % des ménages dirigés par une femme parmi les réfugiés syriens ne bénéficiaient d'aucun revenu. Pour faire face, les familles décidaient de marier leurs filles très jeunes ou d'envoyer leurs enfants travailler (en particulier les garçons, vulnérables à l'exploitation liée au salaire et plus enclins à travailler dans des conditions dangereuses). Elles pouvaient aussi être forcées de s'enrôler dans une activité de prostitution. Le risque de violence au sein du couple et d'autres formes de violence domestique risquait également d'augmenter, les pressions économiques provoquant frustrations et sentiments d'impuissance au sein des ménages. Une étude menée en 2012 par le Comité international de secours (IRC) a révélé que les transferts en espèces versées par le biais de cartes de guichet prépayées étaient le moyen le plus adapté pour les aider, car elles donnaient aux réfugiés un sentiment accru d'indépendance et de dignité.

(D'après IRC, 2012, *Assessment Report: Cash Transfer Program to Syrian Refugees in Jordan*, <<http://data.unhcr.org/syrianrefugees/download.php?id=1176>>)

4. Distribuer des ustensiles de cuisine et concevoir des installations de cuisine réduisant la consommation de combustible afin de limiter la nécessité d'aller s'approvisionner dans des zones non sécurisées.

- Lorsque les acteurs du secteur AHR sont chargés de la distribution des combustibles de cuisson et de chauffage, s'associer à des spécialistes de la violence basée sur le genre pour vérifier si les femmes et les filles vendent du bois ou du charbon pour s'assurer des revenus et, le cas échéant, si ce moyen de subsistance ne les expose pas au risque d'agression ou d'exploitation sexuelles.
- Si possible, fournir des cuisinières à faible consommation et une aide en espèces ou des bons d'achat pour se réapprovisionner en combustibles. Consulter les femmes sur le type de cuisinière à faible consommation qu'elles préfèrent et concernant la distribution de combustibles. Apprendre aux femmes et aux hommes à utiliser ces cuisinières et s'assurer de la disponibilité continue d'une source d'énergie durable, sûre et appropriée.



Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les POLITIQUES AHR

1. Intégrer les stratégies pertinentes en matière de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre dans les politiques, les normes et les lignes directrices des programmes AHR.

- ▶ Déterminer et mettre en œuvre des politiques programmatiques qui permettent 1) d'atténuer les risques de violence basée sur le genre et 2) de favoriser la participation des femmes, des adolescentes et des autres groupes à risque en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement des activités AHR. Ces politiques incluent notamment :
 - les politiques concernant la garde d'enfants pour le personnel AHR ;
 - les normes en matière d'égalité d'emploi pour les hommes et les femmes ;
 - les procédures et protocoles à suivre pour communiquer des informations protégées ou confidentielles sur les cas de violence basée sur le genre ;
 - les informations sur les procédures des organismes visant à signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuels, à mener une enquête à leur sujet et à prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.
- ▶ Diffuser largement ces informations au sein du personnel, des comités et des groupes de gestion du secteur AHR et, si possible, dans les langues nationales et locales au sein de la communauté au sens large (en utilisant plusieurs méthodes comme le braille, la langue des signes, les affiches avec un contenu visuel pour les personnes analphabètes, les annonces lors des rassemblements communautaires, etc.).

2. Défendre l'intégration de stratégies de réduction des risques de violence basée sur le genre dans les politiques et les plans locaux et nationaux liés au secteur AHR, et allouer des fonds pour les pérenniser.

- ▶ Aider les gouvernements, les chefs coutumiers ou traditionnels et les autres parties prenantes à examiner et réviser les politiques et plans de façon à lutter contre les pratiques discriminatoires qui empêchent les femmes, les filles et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité au secteur AHR (en tant que membres du personnel et de l'équipe d'encadrement).
- ▶ S'assurer que les politiques AHR nationales intègrent des mesures de sécurité liées à la violence basée sur le genre (normaliser les cloisons dans les tentes prépositionnées, prévoir des espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants ainsi que des abris sûrs dès le début d'une situation d'urgence, veiller à ce que les politiques de reconstruction intègrent des mesures de réduction des risques de violence basée sur le genre liées à l'espace et à la densité, etc.).
- ▶ Soutenir les ministères concernés dans l'élaboration de stratégies de mise en œuvre pour les politiques et plans relatifs à la violence basée sur le genre. Mener des campagnes de sensibilisation sur les avantages de ces politiques et plans pour les communautés afin d'obtenir leur soutien et d'atténuer les risques de réaction hostile.

Intégrer la réduction des risques de violence basée sur le genre dans la COMMUNICATION et le PARTAGE DE L'INFORMATION sur le secteur AHR

1. Consulter des spécialistes de la violence basée sur le genre afin de concevoir des systèmes de soins (p. ex. des systèmes d'orientation) sûrs, confidentiels et adaptés aux survivants et s'assurer que le personnel AHR est capable d'orienter ces derniers vers les services qui pourront assurer leur prise en charge.

- ▶ Veiller à ce que l'ensemble du personnel AHR qui travaille avec les populations touchées dispose d'informations écrites sur les services vers lesquels orienter les survivants. Mettre à jour régulièrement les informations sur ces services.



À RETENIR

Systèmes d'orientation

Un « système d'orientation » est un mécanisme souple qui permet de mettre en relation les survivants avec les services d'assistance compétents en toute sécurité, tels que les services de prise en charge médicale, les services de santé mentale et de soutien psychosocial, les forces de l'ordre et l'assistance juridique.



- Former l'ensemble du personnel AHR qui travaille avec les populations touchées sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes, aux droits fondamentaux, à l'exclusion sociale, à la sexualité et aux premiers secours psychologiques (p. ex. former le personnel sur le soutien à apporter aux survivants et le respect de l'éthique, de la sécurité et de la confidentialité dans la communication d'informations sur les droits et les possibilités dont disposent les survivants pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge).

2. Veiller à ce que les programmes AHR qui communiquent des informations sur les cas de violence basée sur le genre à des partenaires du secteur AHR ou de la communauté humanitaire au sens large respectent les normes de sécurité et d'éthique.

- Concevoir des normes sur la communication des informations au sein des organismes et entre eux, en veillant à protéger l'identité des survivants, de leur famille et de leur communauté et à préserver leur sécurité.

3. Intégrer des messages relatifs à la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire liées au secteur AHR.

- Travailler avec des spécialistes de la violence basée sur le genre pour intégrer des composantes de sensibilisation communautaire sur la violence basée sur le genre dans les initiatives de mobilisation communautaire du secteur AHR (p. ex. dialogues communautaires, ateliers, réunions avec les responsables communautaires, messages liés à la violence basée sur le genre, etc.).

- Veiller à ce que ces activités de sensibilisation incluent des informations sur la prévention, les droits des survivants (notamment le droit à la confidentialité au sein de la communauté et dans le cadre de la prestation des services) et les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge après avoir subi une forme de violence basée sur le genre.

- Utiliser différents formats et plusieurs langues pour garantir la compréhension des messages (p. ex. braille, langue des signes, pictogrammes et images, etc.).

- Faire participer les femmes, les filles, les hommes et les garçons (séparément si nécessaire) à l'élaboration des messages et des méthodes de diffusion de ces derniers pour qu'ils soient adaptés à l'âge, au genre et aux sensibilités culturelles des destinataires.

- Faire participer les hommes, en particulier les responsables communautaires, en tant qu'agents du changement dans les activités de sensibilisation du secteur AHR liées à la prévention de la violence basée sur le genre.

- Déterminer les obstacles qui empêchent les femmes, les filles et les autres groupes à risque de participer en toute sécurité aux forums de discussion communautaires (p. ex. transport, heure et lieu des réunions, risque de réaction hostile à leur participation, besoins liés à la garde des enfants, accessibilité des personnes handicapées, etc.). Mettre en œuvre des stratégies pour adapter les forums de discussion à l'âge, au sexe et aux sensibilités culturelles des participants (p. ex. les groupes de discussion réservés aux femmes et aux filles sont-ils confidentiels et animés par des femmes, etc.), afin que ceux-ci n'aient pas peur de soulever des questions liées à la violence basée sur le genre.

- Fournir aux membres de la communauté des informations sur les codes de conduite en vigueur pour le personnel AHR et leur indiquer les services auxquels ils peuvent s'adresser pour signaler tout cas d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel AHR. Veiller à ce que le personnel et les partenaires aient reçu une formation appropriée sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.



À RETENIR

Messages spécifiques à la violence basée sur le genre

Les initiatives de sensibilisation communautaire doivent inclure un échange sur les principales préoccupations concernant la sécurité de la population touchée et les mesures à prendre à cet égard, y compris en matière de lutte contre la violence basée sur le genre. **Lorsqu'elles ne sont pas spécialisées en la matière, les personnes chargées de la préparation de la communication spécifique à la violence basée sur le genre doivent travailler en collaboration avec des spécialistes de la question ou un organisme spécialisé dans ce domaine.**





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LA COORDINATION AVEC LES AUTRES SECTEURS HUMANITAIRES

En ce qui concerne la coordination, les concepteurs de programmes AHR doivent en premier lieu utiliser le mécanisme de coordination sur la violence basée sur le genre afin d'identifier les spécialistes de la question disponibles dans le pays. Ces derniers peuvent être mis à contribution pour aider les acteurs du secteur AHR à :

- ▶ Concevoir et réaliser des évaluations du secteur afin d'étudier les risques de violence basée sur le genre dans le cadre des programmes AHR et d'élaborer une stratégie d'atténuation des risques avec les acteurs du secteur.
- ▶ Former le personnel AHR sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux.
- ▶ Identifier les services pouvant proposer une prise en charge appropriée en toute sécurité et de façon confidentielle aux personnes qui signalent des cas de violence basée sur le genre au personnel AHR, et faire en sorte que celui-ci possède les connaissances et les compétences élémentaires nécessaires au soutien des survivants.
- ▶ Organiser des formations et des activités de sensibilisation pour les communautés touchées sur les questions relatives au genre, à la violence basée sur le genre, aux droits des femmes et aux droits fondamentaux en lien avec le secteur AHR.
- ▶ Fournir des conseils concernant les espaces dédiés aux femmes, aux adolescents et aux enfants et les abris sûrs afin que leur emplacement et leur structure physique soient sûrs et sécurisés.

Par ailleurs, les concepteurs de programmes AHR doivent s'associer avec d'autres secteurs humanitaires afin de réduire davantage les risques de violence basée sur le genre. Des recommandations sur la coordination avec les autres secteurs sont fournies ci-dessous (leur prise en compte dépend des secteurs mobilisés pour une intervention humanitaire donnée). Bien que cela ne soit pas indiqué dans le tableau, les acteurs du secteur AHR doivent également collaborer, le cas échéant, avec les partenaires opérant dans les domaines du genre, de la santé mentale et du soutien psychosocial, du VIH, de l'âge et de l'environnement. Pour obtenir des informations plus générales sur les responsabilités en matière de coordination sur la violence basée sur le genre, voir la **partie 2 : contexte des recommandations relatives au secteur AHR**.



APPROCHE PROMETTEUSE

Pour veiller à ce que la planification du camp de réfugiés syriens d'Azraq, en Jordanie, accorde une importance prioritaire à la prévention de la violence basée sur le genre, une équipe spéciale a été créée à cet effet au sein du sous-groupe de travail chargé des questions de violence sexuelle et sexiste, qui réunit le HCR, l'UNFPA, l'UNICEF, l'IMC et l'IRC. En 2013, une visite du site prévu a été organisée par le HCR en coordination avec l'UNFPA et l'UNICEF. Elle a donné lieu à des recommandations adressées aux acteurs de l'hébergement, aux personnes chargées de la planification du site et aux collègues des autres secteurs. Les plans du camp ont alors été modifiés et adaptés afin d'inclure :

- Un espace d'accueil séparé pour les réfugiées vulnérables et leurs enfants,
- Des espaces sécurisés réservés aux femmes et aux filles ainsi qu'à d'autres services communautaires dans chaque zone du camp (un pour 20 000 réfugiés).

En outre, l'équipe spéciale a coordonné les acteurs chargés de l'hébergement et les prestataires de services communautaires pour éviter que les réfugiés les plus vulnérables (notamment les femmes ou les enfants à la tête d'un ménage, les femmes seules, les enfants non accompagnés, les personnes âgées et les personnes handicapées) dépendent d'autrui pour la construction d'abris de transition, ce qui augmenterait le risque d'exploitation sexuelle. Il a été décidé que des abris de transition seraient préfabriqués et attribués aux familles lors de l'arrivée de réfugiés, et qu'ils contiendraient un système de câblage permettant d'ajouter des cloisons pour préserver l'intimité des occupants. Les réfugiés continuant d'affluer, certains d'entre eux ont participé à la construction de nouveaux abris dans le cadre d'un programme de travail contre rémunération. Le sous-groupe de travail chargé des questions de violence sexuelle et sexiste organise régulièrement des échanges sur la prévention de la violence basée sur le genre entre le secteur de la gestion du camp et les autres secteurs. Tous ont accueilli très favorablement les recommandations à mettre en œuvre pour renforcer la protection.

(Informations fournies par l'UNFPA et le HCR en Jordanie, communication personnelle, 7 octobre 2014)



ABRIS, HÉBERGEMENT ET RELEVEMENT

Action humanitaire contre les mines (AHM)

- S'associer aux acteurs du secteur AHM pour repérer et déminer, si nécessaire, les sites destinés à accueillir des hébergements d'urgence et des abris de transition dans une optique de protection des droits des femmes et des filles.
- Le cas échéant, collaborer avec des acteurs du déminage pour que les zones de ramassage de bois (combustible) soient déminées ou délimitées.

Agriculture et sécurité alimentaire

- Consulter les acteurs chargés de la sécurité alimentaire et de l'agriculture concernant le type de nourriture à fournir par rapport à l'utilisation des cuisinières et des combustibles.

Eau, assainissement et hygiène (WASH)

- Collaborer avec les acteurs du secteur WASH pour :
 - situer les hébergements à distance raisonnable des installations sanitaires,
 - distribuer des kits de dignité au besoin.

Éducation

- Collaborer avec les acteurs du secteur de l'éducation pour :
 - planifier, concevoir et situer des écoles et d'autres sites éducatifs dans des zones sûres et accessibles aux élèves,
 - remédier aux problèmes de sécurité relatifs à la violence basée sur le genre lors de la réhabilitation des écoles,
 - veiller à la mise en place de cloisons ou d'« espaces d'intimité », le cas échéant, dans les régions où les sensibilités culturelles requièrent la séparation des classes de garçons et de filles.

Gestion et coordination des camps (GCC)

- Collaborer avec les acteurs GCC à la planification et à la conception de sites et d'hébergements limitant les risques de violence basée sur le genre, y compris :
 - des espaces sécurisés accessibles pour les femmes, les enfants et les adolescentes,
 - un espace d'accueil séparé pour les femmes et les enfants et/ou du personnel féminin présent dans les espaces d'accueil,
 - des stratégies de prévention de la surpopulation,
 - la distribution sûre et accessible d'articles non alimentaires adaptés.

Logement, terre et propriété (LTP)

- Collaborer avec les acteurs du secteur LTP pour :
 - recenser les biens possédés et loués afin de veiller à ce que les droits des femmes et des filles en matière de LTP soient respectés, notamment lors de la sélection et de l'attribution des terres destinées à l'hébergement,
 - veiller à ce que les accords d'occupation des terres soient négociés dès le début de la planification des zones d'installation, ce qui permet de réduire les risques d'expulsion ou de conflit ultérieurs.

Moyens de subsistance

- Collaborer avec les acteurs chargés du développement des moyens de subsistance pour :
 - identifier des opportunités de mentorat qualifié et non qualifié dans les programmes d'hébergement,
 - identifier les options de subsistance adaptées à l'âge, au genre et aux sensibilités culturelles qui s'offrent aux femmes et aux autres groupes à risque en matière de construction, de conception et d'entretien des hébergements.

Protection

- Collaborer au suivi des problèmes de protection à l'intérieur et autour des structures d'hébergement.
- Travailler en coordination avec les acteurs chargés de la protection (et les spécialistes de la violence basée sur le genre) afin de garantir que les lieux choisis et les structures d'hébergement sont sûrs et sécurisés.

Protection de l'enfance

- S'associer aux acteurs de la protection de l'enfance pour veiller à ce que la planification du site prenne en compte les risques liés à la violence basée sur le genre auxquels les enfants sont confrontés (p. ex. lors de la planification des abris pour les filles séparées ou non accompagnées).

Santé

- Collaborer avec les acteurs de la santé pour planifier l'emplacement, l'agencement et la construction des établissements de santé de manière à atténuer les risques de violence basée sur le genre.





PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION TOUT AU LONG DU CYCLE DE PROGRAMMATION

Les indicateurs présentés dans cette section sont des suggestions non exhaustives fondées sur les recommandations formulées ici. Ces indicateurs permettent d'évaluer les progrès et les résultats des activités entreprises tout au long du cycle de programmation, dans le but de garantir l'efficacité des programmes et d'améliorer la redevabilité envers les populations affectées. La colonne « *Définition de l'indicateur* » fournit les informations nécessaires pour mesurer l'indicateur. La colonne « *Sources de données possibles* » désigne les sources auprès desquelles un programme ou un organisme spécialisés dans les abris, l'hébergement et le relèvement peuvent obtenir ces informations. La colonne « *Objectif* » permet d'évaluer le succès de la mise en œuvre. Les indicateurs de « *Référence* » sont collectés en amont ou au début du programme pour définir la situation de départ et permettre des comparaisons ultérieures. Le « *Produit* » sert à mesurer de façon tangible et immédiate le résultat d'une activité. Le « *Résultat* » permet d'évaluer l'évolution des conditions sociales, comportementales ou environnementales. Les objectifs doivent être définis avant le début de l'activité. Afin de garantir leur adéquation avec la situation, ils doivent ensuite être révisés tout au long du projet, en fonction de sa durée, des ressources disponibles et des circonstances.

Les indicateurs doivent être recueillis et signalés par le secteur AHR. Plusieurs indicateurs sont extraits des guides et des ressources propres à ce secteur (voir les notes sous le tableau). Voir la **partie 2 : contexte des recommandations relatives au secteur AHR** pour en savoir plus sur le suivi et l'évaluation.

Dans la mesure du possible, les indicateurs doivent être désagrégés par sexe, âge, handicap et autres facteurs de vulnérabilité. Voir la **partie 1 : introduction** pour en savoir plus sur les facteurs de vulnérabilité des groupes à risque.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Étape du programme

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉ- RENCE	PRO- DUIT	RÉSUL- TAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	----------------	--------------	---------------

ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Inclusion de questions relatives à la violence basée sur le genre dans les évaluations du secteur AHR ³	Nombre d'évaluations AHR incluant des questions sur la violence basée sur le genre* tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100	Rapports ou outils d'évaluation (par organisme ou par secteur)	100 %			
	Nombre d'évaluations AHR			✓	✓	
	<i>* Voir la page 42 pour connaître les domaines d'investigation sur la violence basée sur le genre qui peuvent être adaptés aux questions des évaluations.</i>					
Participation des femmes aux évaluations	Nombre de femmes interrogées × 100	Rapports d'évaluation (par organisme ou par secteur)	50 %			
	Nombre de personnes interrogées et					
	Nombre de femmes dans l'équipe d'évaluation × 100			✓	✓	
	Effectif total de l'équipe d'évaluation					

(suite)

³ Comité permanent interorganisations (IASC), 30 novembre 2012, *Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national*, document de référence du Programme pour le changement (Transformative Agenda) de l'IASC, https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/iasc-coordination-reference%20module-fr_0.pdf



Étape du programme

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉRENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
ÉVALUATION, ANALYSE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE (suite)						
Consultations avec la population touchée sur les facteurs de risque de violence basée sur le genre dans les hébergements <i>Désagréger les consultations par sexe et par âge</i>	<i>Évaluation quantitative :</i> Nombre d'emplacements indiqués évalués au moyen de consultations avec la population touchée sur les facteurs de risque de violence basée sur le genre à l'intérieur et autour des hébergements $\times 100$	Registres des organisations, discussions de groupe, entretiens avec les informateurs clés, rapports d'évaluation	100 %	✓	✓	
	Nombre d'emplacements indiqués <i>Évaluation qualitative :</i> Quels types de facteurs de risque liés à la violence basée sur le genre les personnes concernées rencontrent-elles à l'intérieur et autour des hébergements ?					
Participation des femmes avant la conception des structures d'hébergement⁴	<i>Évaluation quantitative :</i> Nombre de femmes concernées consultées avant la conception d'une structure d'hébergement $\times 100$	Registres des organisations, discussions de groupe et entretiens avec les informateurs clés	À déterminer sur le terrain		✓	
	Nombre de personnes concernées consultées avant la conception d'une structure d'hébergement <i>Évaluation qualitative :</i> Comment les femmes et les filles perçoivent-elles leur niveau de participation à la conception des structures d'hébergement ? Qu'est-ce qui favorise la participation des femmes et des filles au processus de conception ? Quels obstacles s'opposent à la participation des femmes et des filles à ce processus ?					
Connaissances du personnel sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel AHR qui répondent correctement lorsqu'ils sont interrogés sur le système d'orientation des survivants de la violence basée sur le genre $\times 100$ Nombre de membres du personnel AHR interrogés	Enquêtes	100 %	✓		✓

MOBILISATION DES RESSOURCES

Inclusion de la réduction des risques de violence basée sur le genre dans les propositions ou stratégies de financement du secteur AHR	Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur AHR intégrant au moins un objectif, une activité ou un indicateur de réduction des risques de violence basée sur le genre tiré des Directives relatives à la violence basée sur le genre $\times 100$	Examen des propositions (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	
	Nombre de propositions ou stratégies de financement du secteur AHR					
Disponibilité des stocks pour les articles prépositionnés en vue d'une atténuation des risques de violence basée sur le genre	Nombre d'articles visant à réduire les risques de violence basée sur le genre pour lesquels le stock est inférieur aux niveaux minimums $\times 100$	Registres utilisés pour la planification, l'approvisionnement ou les prévisions	0 %	✓	✓	
	Nombre d'articles visant à réduire les risques de violence basée sur le genre					
Formation du personnel AHR sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel AHR ayant participé à une formation sur les Directives relatives à la violence basée sur le genre $\times 100$	Listes de présence, procès-verbaux des réunions et enquêtes (par organisme ou par secteur)	100 %	✓	✓	
	Effectif total du personnel AHR					

⁴ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, Registre des indicateurs humanitaires, <<http://www.humanitarianresponse.info/fr/applications/ir/indicators>>

(suite)



INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉ-RENCE	PRO-DUIT	RÉSUL-TAT
------------	----------------------------	------------------------------	----------	------------	----------	-----------

MISE EN ŒUVRE

► Programmes

Facteurs de risque de violence basée sur le genre à l'intérieur et autour des hébergements	<i>Évaluation quantitative :</i> Nombre de personnes touchées qui se sentent exposées au risque de violence basée sur le genre lorsqu'on les interroge sur les hébergements et leurs alentours × 100 Nombre de personnes interrogées sur les hébergements et leurs alentours <i>Évaluation qualitative :</i> Les personnes touchées se sentent-elles en sécurité sur le plan de la violence basée sur le genre à l'intérieur et autour des hébergements ? Quels sont les types de problèmes de sécurité décrits par la population touchée à l'intérieur et autour des hébergements ?	Enquêtes, discussions de groupe, entretiens avec les informateurs clés et cartographie communautaire participative	0 %			
Couverture des articles non alimentaires⁴ <i>Désagréger par ménages dirigés par un homme ou par une femme</i>	Nombre de ménages ayant reçu les articles non alimentaires* dont ils avaient besoin × 100 Nombre de ménages interrogés ayant besoin d'articles non alimentaires <i>* Les articles non alimentaires peuvent inclure les trousses d'hygiène, les kits de dignité, l'éclairage individuel, les combustibles et les matériaux nécessaires à un abri de transition.</i>	Enquêtes, matrice de pondération	À déterminer sur le terrain			
Connaissance du lieu et de l'heure de la distribution de matériel lié au secteur AHR	Nombre de chefs de famille qui, en réponse à une question, savent indiquer l'heure et le lieu de la prochaine distribution de matériel lié au secteur AHR × 100 Nombre de chefs de famille interrogés	Enquêtes et discussions de groupe	À déterminer sur le terrain			
Facteurs de risque de la violence basée sur le genre lors de la collecte de combustibles ou de bois pour la cuisson	Nombre de personnes touchées qui se sentent exposées au risque de violence basée sur le genre lorsqu'on les interroge sur la collecte de bois ou de combustibles pour la cuisson × 100 Nombre de personnes touchées interrogées	Enquêtes, discussions de groupe, entretiens avec les informateurs clés	0 %			

► Politiques

Inclusion de stratégies de prévention et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre dans les politiques, lignes directrices et normes du secteur AHR	Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur AHR incluant des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence basée sur le genre tirées des Directives relatives à la violence basée sur le genre × 100 Nombre de politiques, lignes directrices ou normes du secteur AHR	Revue documentaire (par organisme ou par secteur et à l'échelle nationale ou internationale)	À déterminer sur le terrain			
---	---	--	-----------------------------	--	--	--

► Communication et partage de l'information

Connaissances du personnel sur les normes relatives à la confidentialité des rapports sur la violence basée sur le genre	Nombre de membres du personnel qui, en réponse à une question, indiquent correctement que les informations figurant dans les rapports sur la violence basée sur le genre ne doivent pas révéler l'identité des survivants × 100 Nombre de membres du personnel interrogés	Enquêtes (par organisme ou par programme)	100 %			
Inclusion des informations d'orientation sur la violence basée sur le genre dans les activités de sensibilisation communautaire du secteur AHR	Nombre de programmes de sensibilisation communautaire du secteur AHR qui incluent des informations sur les services auxquels s'adresser pour signaler un risque et bénéficier d'une prise en charge pour les survivants de la violence basée sur le genre × 100 Nombre d'activités de sensibilisation communautaire du secteur AHR	Revue documentaire, entretiens avec les informateurs clés et enquêtes (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain			

(suite)

INDICATEUR	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	SOURCES DE DONNÉES POSSIBLES	OBJECTIF	RÉFÉ- RENCE	PRO- DUIT	RÉSUL- TAT
COORDINATION						
Coordination des activités de réduction des risques de violence basée sur le genre avec les autres secteurs	Nombre de secteurs non AHR ayant été consultés dans le cadre des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre* × 100 Nombre de secteurs non AHR participant à une intervention humanitaire donnée * Voir la page 52 pour consulter la liste des secteurs et des activités visant à réduire les risques de violence basée sur le genre	Entretiens avec les informateurs clés, procès-verbaux des réunions (par organisme ou par secteur)	À déterminer sur le terrain	✓	✓	

RESSOURCES

Ressources principales

- Pour obtenir une liste récapitulative permettant de garantir le respect du principe d'égalité des sexes dans les programmes concernant le choix du site, la conception, la construction et/ou l'attribution des hébergements, voir **Comité permanent interorganisations, 2006, Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire**, <[https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/IASC%20Gender%20Handbook%20\(French\).pdf](https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/IASC%20Gender%20Handbook%20(French).pdf)>
- **Conseil norvégien pour les réfugiés, 2008, Toolkit de gestion de camp**, chapitre 10 : « Prévention et intervention face à la violence sexiste », p. 319-323, <https://www.nrc.no/arch/_img/9178012.pdf>. Cette partie de la publication est consacrée à la prise en compte de la protection dans la planification des abris du site et aux systèmes de protection communautaires.
- **Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC) et Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), 2013, Security of Tenure in Humanitarian Shelter Operations**, <www.ifrc.org/Global/Documents/Secretariat/201406/NRC%20IFRC%20Security%20of%20Tenure.pdf>
- **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et Organisation internationale pour les migrations (OIM), 2010, Lignes directrices sur les centres collectifs**, <<http://www.humanitarianresponse.info/fr/system/files/documents/files/Collective%20Centre%20Guidelines%20French.pdf>>. Ces lignes directrices émettent des suggestions concernant la planification des programmes sur les centres collectifs, y compris les facteurs de risque de la violence basée sur le genre et les méthodes pour la neutraliser.
- **National Center for Transgender Equality, 2011, « Making Shelters Safe for Transgender Evacuees »**, <www.transgenderlaw.org/resources/Making-SheltersSafeForTransgenderEvacuees.pdf>. Compte tenu des difficultés spécifiques auxquelles font face les personnes transgenres évacuées, NCTE, Lambda Legal et la National Gay and Lesbian Task Force ont publié ces lignes directrices simples pour aider le personnel chargé de l'hébergement à créer des espaces sûrs à l'intention de ce public.
- **Groupe sectoriel Hébergement, 2012, « Guidance on Mainstreaming the Prevention of and Response to Sexual and Gender-Based Violence in Emergency Shelter Programmes »**, <www.urban-response.org/resource/7193>
- **Groupe sectoriel Hébergement, 2013, « Guidance on Mainstreaming Protection in Shelter Programmes »**, <http://www.sheltercluster.org/sites/default/files/docs/Protection%20Matrix_v4%20120924.doc>
- **Jones A., Bretherton J., Bowles R. et Croucher K., 2010, « Sanctuary Schemes for Households at Risk of Domestic Violence: Guide for Agencies »**, <<https://www.gov.uk/government/publications/sanctuary-schemes-for-households-at-risk-of-domestic-violence-guide-for-agencies>>
- **FICR, 2012, Assisting Host Families and Communities after Crises and Natural Disaster: A step-by step guide**, Genève, FIRC, <www.ifrc.org/PageFiles/95186/IFRC%20DRC%20Assisting%20host%20family%20guidelines-EN-LR.pdf>
- **Nations Unies, ministère britannique du Développement international (DFID) et Shelter Centre, 2010, Shelter after Disaster: Strategies for transitional settlement and reconstruction**, <<http://sheltercentre.org/node/12873>>
- **Projet Sphère, 2011, Manuel Sphère : la Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire**, <<http://www.spherehandbook.org/fr/>>. Le manuel Sphère est le plus connu des ensembles de principes communs et de standards minimums universels concernant les interventions humanitaires.
- **House S., Mahon T. et Cavill S., 2012, Menstrual Hygiene Matters: A resource for improving menstrual hygiene around the world**, <www.wateraid.org/what-we-do/our-approach/research-and-publications/view-publication?id=02309d73-8e41-4d04-b2ef-6641f6616a4f>

